

Commune de
CUNELIERES

CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce n° 1

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :

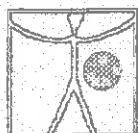
le

Approuvé par arrêté préfectoral :

le

REVISIONS - MODIFICATIONS - MISE A JOUR

INITIATIVE, Aménagement et Développement



4, passage Jules Didier - 70 000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
e.mail : initiativead@wanadoo.fr

38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél. : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
e.mail : lad25@aol.com

PREAMBULE

La commune de Cunelières, soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, a décidé de se doter d'une carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2002.

En effet, face à l'évolution de l'urbanisme, face à la présence de milieux écologiques sensibles, de zone inondable et face à la qualité urbaine du village, l'élaboration d'une carte communale s'avère nécessaire afin, notamment, de maîtriser le développement urbain d'un point de vue quantitatif et qualitatif, dans le respect des espaces naturels, forestiers, et agricoles.

La carte communale a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Elle précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme : elle délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

« Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables » (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La carte communale doit également respecter les principes énoncés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- Principe d'équilibre :

Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable.

- Principe de diversité :

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.

- Principe de respect de l'environnement :

Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels.

Le présent rapport de présentation a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à l'élaboration du document d'urbanisme, et de justifier la délimitation des secteurs, au regard des caractéristiques du territoire communal, des objectifs d'urbanisme poursuivis, et de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, il :

- « 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux) ont été réalisées durant l'année 2003.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage de la carte communale aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est, en effet, à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village de Cunelières, qui correspond au deuxième chapitre du présent rapport de présentation.

Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont la carte communale tient compte de l'environnement.

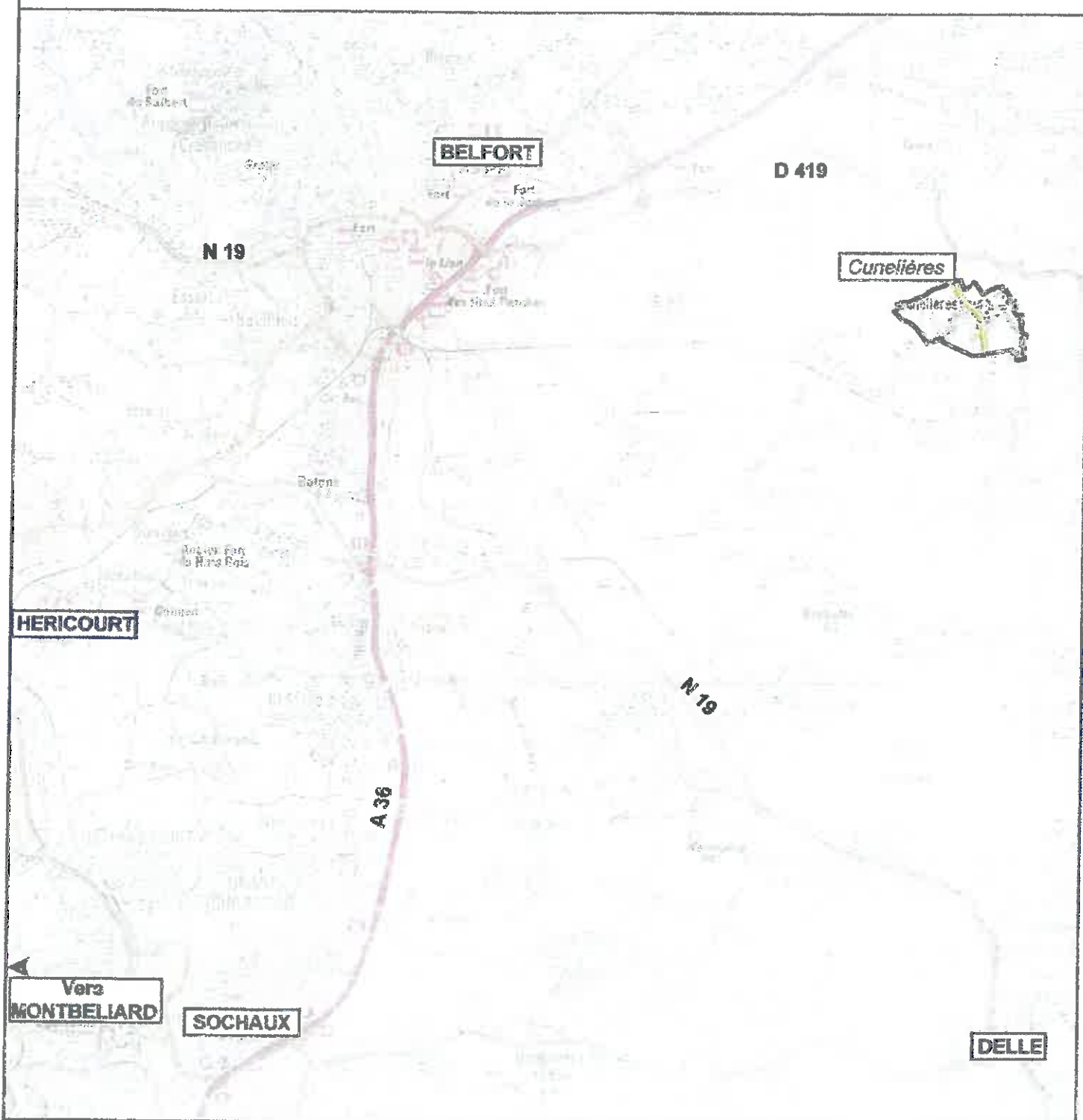
Le rapport de présentation se compose donc de trois parties essentielles :

- L'analyse de l'état initial de la commune de Cunelières à travers de grandes thématiques (démographie, économie, parc de logement, réseaux et équipements communaux, environnement physique, naturel, urbain et paysager...).
Le diagnostic qui en découle, associé aux objectifs d'aménagement du territoire communal envisagés par la municipalité, a permis d'envisager les perspectives d'évolution du village.
- Le parti d'aménagement retenu, l'explication et la justification des orientations et des choix effectués pour établir la délimitation des secteurs où la construction est autorisée.
- Les incidences de la mise en oeuvre de la carte communale sur l'environnement.

CHAPITRE I

ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CUNELIERES



Echelle : 1/100 000 ème

SITUATION GEOGRAPHIQUE

----- Limite communale



I. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET DONNEES GENERALES SUR LA COMMUNE.

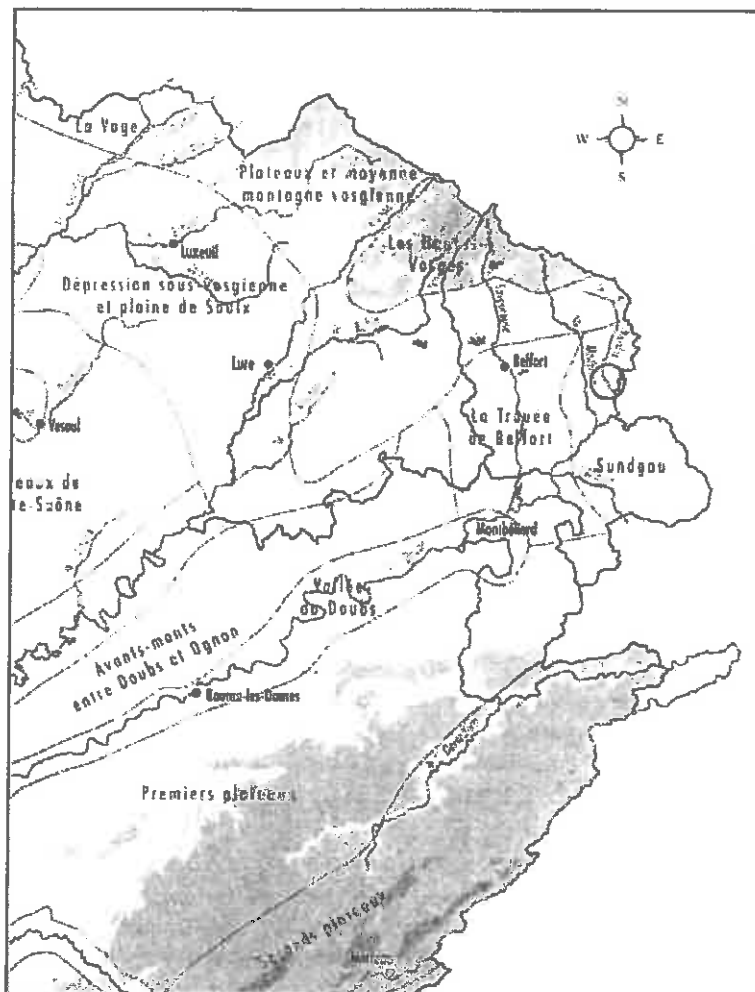
Le présent rapport concerne le territoire communal de Cunelières situé dans le canton de Fontaine (arrondissement de Belfort), à 4 km au Sud du chef-lieu de canton, et à 15 km à l'Est de Belfort, en limite avec le département du Haut-Rhin et à 10 km de la Suisse.

D'un point de vue géographique, la zone d'étude est localisée dans la petite région naturelle du Sundgau, à l'Est du département du Territoire de Belfort.

Le Sundgau est un vaste plateau marneux couvrant le Sud de l'Alsace et l'Est du Territoire de Belfort. Son identité se caractérise par l'association de bois et d'étangs reposant sur des alluvions anciennes d'origine rhénane ; sa morphologie correspond à une succession de croupes boisées et de vallons humides.

Cunelières, contrairement à certains villages voisins, a traversé les dernières décennies en conservant une forte image rurale.

Cette image est liée à la nature même du village, de taille modeste et constitué d'anciennes fermes situées le long de la principale rue du village notamment, mais également à l'absence de lotissements de type pavillonnaires en antenne.



Régions naturelles de Franche-Comté

Sources : Atlas des Plantes rares ou protégées de Franche-Comté - © BD Carthage IGN-AE Paris (1997) -
© BD Alt 50 IGN (1999) - © CREN Franche-Comté (1998) - DIREN Franche-Comté (2001)

Le territoire de Cunelières s'articule selon trois grandes entités parallèles (organisées suivant un axe Nord-Sud) :

- Une frange Ouest organisée autour de boisements qui correspondent à l'extrémité Sud-Est du grand massif boisé « le Haut-Bois ». Celui-ci matérialise fortement la limite de l'agglomération belfortaine et assure d'importantes continuités biologiques Nord-Sud. Cette frange intègre également l'étang des Boules.
- Une bande centrale qui correspond au village directement adossé au bois (ce qui constitue un point singulier à l'échelle du territoire), et implanté à une altitude moyenne de 350 m ; cette unité s'avance vers la large vallée de la rivière « la Saint-Nicolas » via un réseau d'étangs. Le bâti est lâche, les constructions sont individuelles.
- La vallée de la Saint-Nicolas elle-même, vaste espace alluvial, zone humide et ZNIEFF ; cet espace constitue un enjeu biologique et paysager majeur tant à l'échelle communale qu'à celle de l'Aire Urbaine.

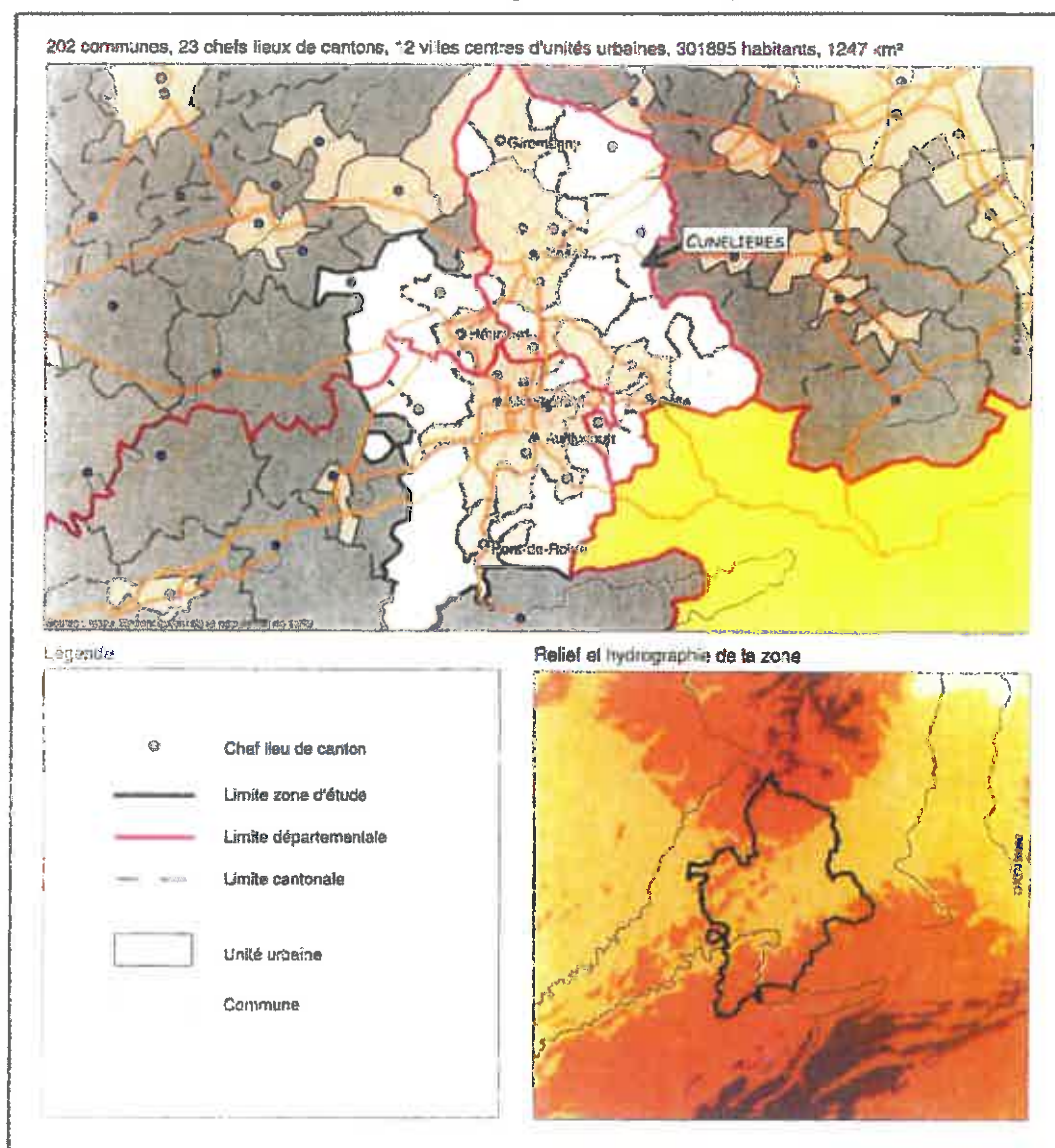
Au dernier recensement (1999), Cunelières comptait 229 habitants ; quelques artisans représentent l'activité économique sur la commune. Celle-ci se trouve toutefois à proximité (3 km) de la ZAC départementale de l'Aéroparc.

Le village se situe au point de rencontre de deux routes départementales qui assure la desserte locale : la RD 11 (axe Nord-Sud) relie Lauw (Haut-Rhin) à Vellestot, la RD 29 (axe Est-Ouest) relie Bourogne à Fontaine.

Cunelières jouxte les territoires communaux de Petit-Croix, Foussemagne, Montreux-Château et Montreux-Vieux.

Le territoire communal, s'étend sur une superficie de 202 ha dont près de 20% (40 ha) est couvert par des forêts (dont une forte majorité de bois communaux : 34,4 ha sont des forêts soumises au régime forestier). Cette commune rurale est caractérisée par le passage de la Saint-Nicolas dans sa partie orientale, zone qui présente un intérêt écologique, mais aussi des risques d'inondation. La proximité de Belfort, associée à un cadre rural, fait de Cunelières une commune attrayante pour de nouveaux résidents.

Aire Urbaine - cartographie (source INSEE).



II. MILIEU HUMAIN - ETAT INITIAL.

Les données suivantes sont extraites des recensements de la population de 1968 à 1999, et du recensement agricole 2000 publiés par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

La commune de Cunelières fait partie du canton de Fontaine et de l'arrondissement de Belfort. C'est une commune rurale, située non loin de la préfecture (commune la plus fréquentée distante de 14 km.), qui s'étend sur 202 ha et comptait 229 habitants en 1999. Cette population représente environ 3% de la population du canton (qui s'élevait à 6 835 habitants), et environ 1,7‰ de la population de l'arrondissement (qui s'élevait à 137 408 habitants).

Cunelières fait partie de la communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse qui regroupe 14 communes et qui exerce aux lieu et place des communes les compétences obligatoires suivantes :

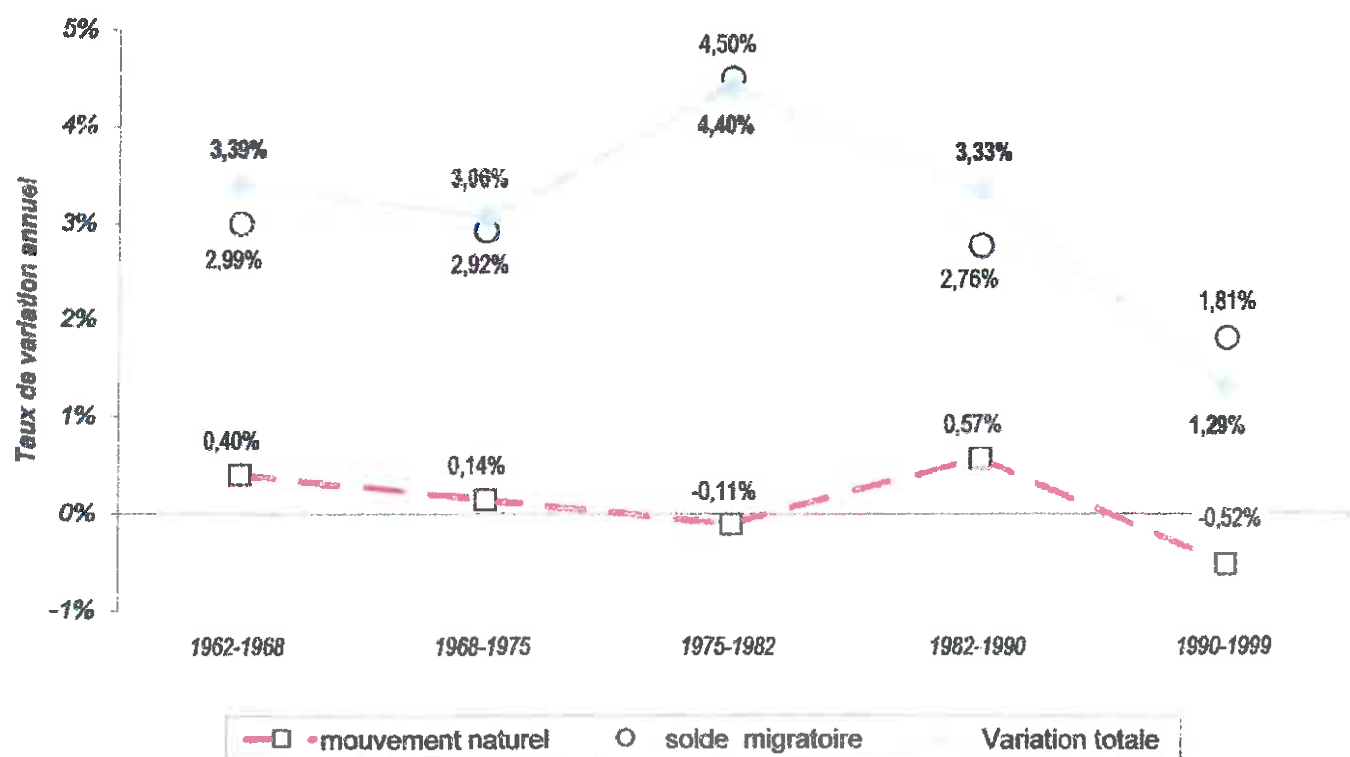
- aménagement de l'espace (projet de halte fluviale à Montreux-Château, aménagement de voiries d'intérêt communautaire),
- actions de développement économique (création et gestion des zones industrielles, commerciales et artisanales, développement de l'artisanat, des activités tertiaires et du commerce de proximité en milieu rural).

et les compétences optionnelles suivantes : assainissement, eau potable, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, enseignement musical, harmonisation des P.L.U. et cartes communales, mise en œuvre et suivi du Schéma de COhérence Territoriale...

POPULATION ET TAUX DE VARIATION (sans doubles comptes)						
	1968	1975	1982	1990	1999	
	Evolution 1968-75		Evolution 1975-82		Evolution 1982-90	
Population	94	116	157	204	229	
	+ 22		+ 41		+ 47	
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel	+ 0,14%		- 0,11%		+ 0,57%	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	+ 2,92%		+ 4,50%		+ 2,76%	
Taux de variation annuel	+ 3,06%		+ 4,40%		+ 3,33%	
Taux de variation annuel pour :						
- le canton de Fontaine	-	+ 2,17%	+ 1,68%	+ 1,16%		
- les cnes rurales de taille équivalente	-	+ 2,64%	+ 1,47%	+ 0,76%		
- le département du Territoire de Belfort	-	+ 0,42%	+ 0,20%	+ 0,27%		

Source : INSEE RGP

NATURE DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION

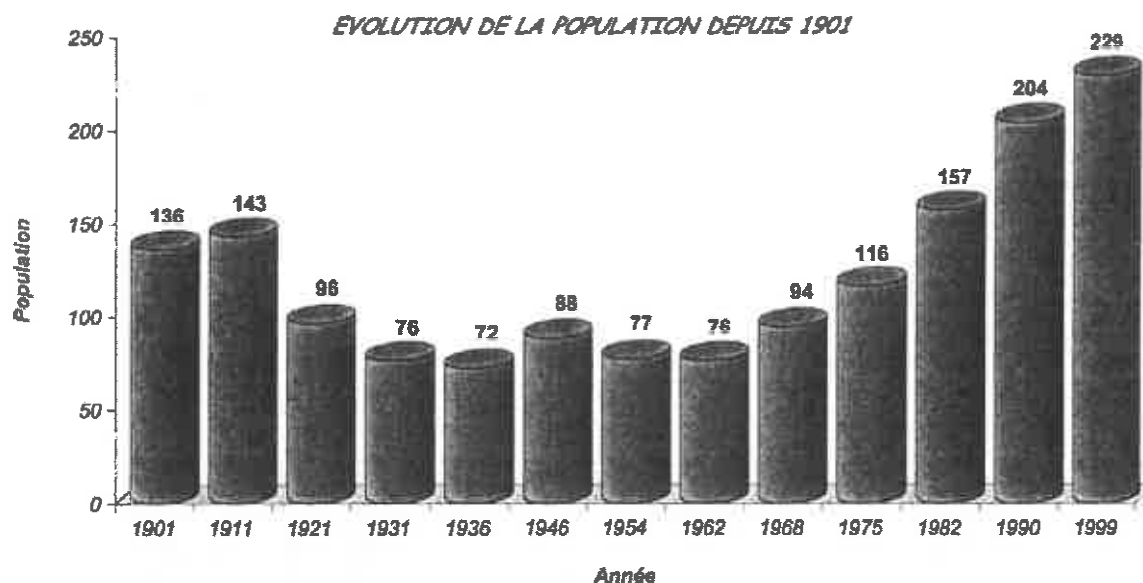


1. LA POPULATION, SON EVOLUTION, SA STRUCTURE.

1.1. LA POPULATION ET SON EVOLUTION (cf. tableau et graphique page ci-contre).

L'évolution de la population résulte de la somme du mouvement naturel (différence entre la natalité et la mortalité) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs des nouveaux résidents de la commune).

Suite aux 2 guerres mondiales et à la déprise rurale, la commune de Cunelières avait vu sa population diminuer de moitié entre 1911 et 1954 (143 habitants en 1911, 76 habitants en 1931, 77 habitants en 1954 et 72 habitants en 1936). Dès 1962, s'amorçait une sensible augmentation, la population passant de 76 habitants en 1962 à 94 habitants en 1968. Cette dynamique démographique se poursuit encore aujourd'hui.



L'analyse des composantes de l'évolution démographique permet de faire les observations suivantes :

- entre 1968 et 1999, le mouvement migratoire est positif et relativement élevé ; le taux de variation annuel dû au mouvement migratoire diminue toutefois depuis 1975.
- entre 1968 et 1999, la dynamique du mouvement naturel est très variable ; positive pour les périodes 1968-1975 et 1982-1990, elle est négative entre 1975 et 1982 et fortement déficitaire entre 1990 et 1999 (25 décès pour seulement 15 naissances).
- sur la dernière période inter censitaire (1990-1999), l'évolution démographique est positive, mais moins importante que pour les périodes précédentes : le mouvement migratoire toujours favorable permet de compenser un mouvement naturel fortement négatif.

La commune de Cunelières a donc enregistré, sur cette dernière période inter censitaire, une évolution démographique plus favorable que les moyennes du canton, du département, et des communes rurales de même taille du département, et ce, grâce à un excédent migratoire important.

La densité de la population est de 113 habitants / km² en 1999, soit une densité forte, légèrement supérieure à la moyenne nationale (108 habitants / km²), mais en inférieure avec la moyenne départementale qui s'élève à 225 habitants / km². Notons que la petite superficie de la commune (202 ha) n'est pas étrangère à l'importance à cette forte densité.

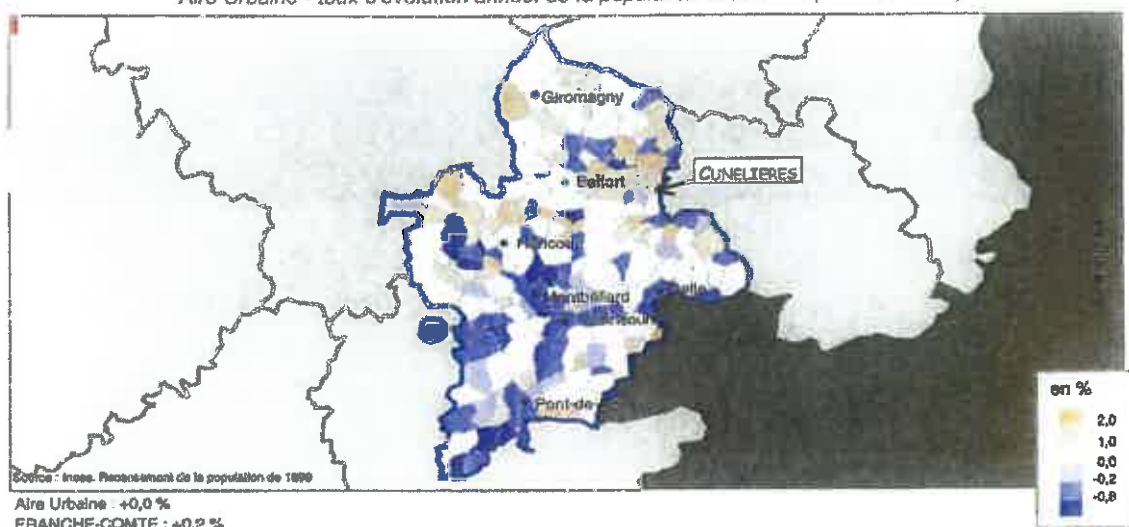
STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE A CUNELIERES				Canton de Fontaine	Cnes rurales (90) de taille équivalente	Territoire de Belfort
	Homme	Femme	Ensemble			
0 - 19 ans	26	34	60 (26,2%)	28,9%	27,1%	25,3%
20 - 39 ans	27	32	59 (25,8%)	25,6%	25,6%	28,8%
40 - 59 ans	41	34	75 (32,8%)	28,7%	29,5%	26,2%
60 - 74 ans	13	12	25 (10,9%)	11,8%	12,7%	13,0%
75 ans et +	1	9	10 (4,4%)	5,0%	5,2%	6,7%
Total	108	121	229			

Source : INSEE RGP

EVOLUTION DES MENAGES A CUNELIERES				
	1975	1982	1990	1999
Nombre de ménages	40	57	69	86
Population des ménages	116	157	204	229
Nombre de personnes par ménage	2,9	2,8	3,0	2,7
Nombre de personnes par ménage				
- dans le canton de Fontaine	3,3	3,1	3,0	2,8
- ds les cnes rurales de taille équivalente	3,4	3,2	3,0	2,8
- le département du Territoire de Belfort	2,9	2,8	2,6	2,4

Source : INSEE RGP

Aire Urbaine - taux d'évolution annuel de la population 1990-1999 (source INSEE).



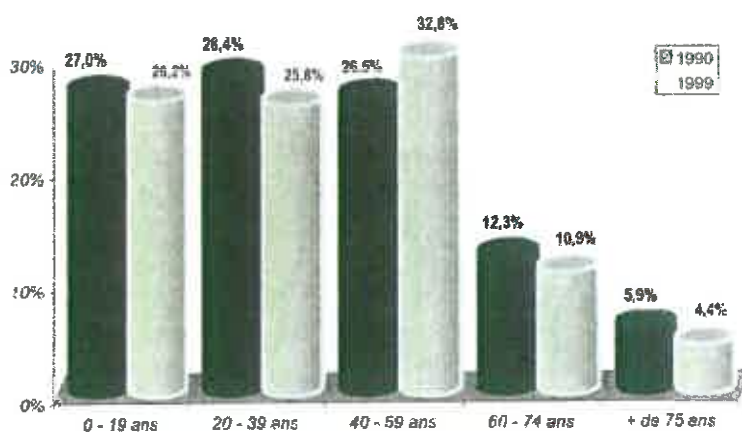
Les demandes actuelles pour la construction ou même la location laissent à penser que cette dynamique devrait se poursuivre, d'autant que l'élaboration de la carte communale permettra de dégager de nouveaux secteurs constructibles.

Cette hypothèse est confirmée par l'estimation de la population communale en 2003 qui serait de 250 habitants, soit un taux de variation annuel de 2,22%.

1.2. LA STRUCTURE DE LA POPULATION (cf. tableau page ci-contre).

Le tableau ci-contre laisse apparaître une structure par âge de la population communale légèrement déséquilibrée par rapport aux moyennes du canton, du département ou des communes rurales de même taille du département. Avec un indice de jeunesse (- de 19 ans / + de 60 ans) de 1,7, la commune se situe dans la moyenne jeune des pôles ruraux.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION



- la part des 0-19 ans (26,2%) est un peu faible, et en diminution par rapport à 1990 (27%).

- la part des plus de 40-59 ans est élevée par rapport aux moyennes de référence et en forte augmentation par rapport à 1990 (26,5%),

- la part des + de 60 ans (15,3%) est un très peu importante.

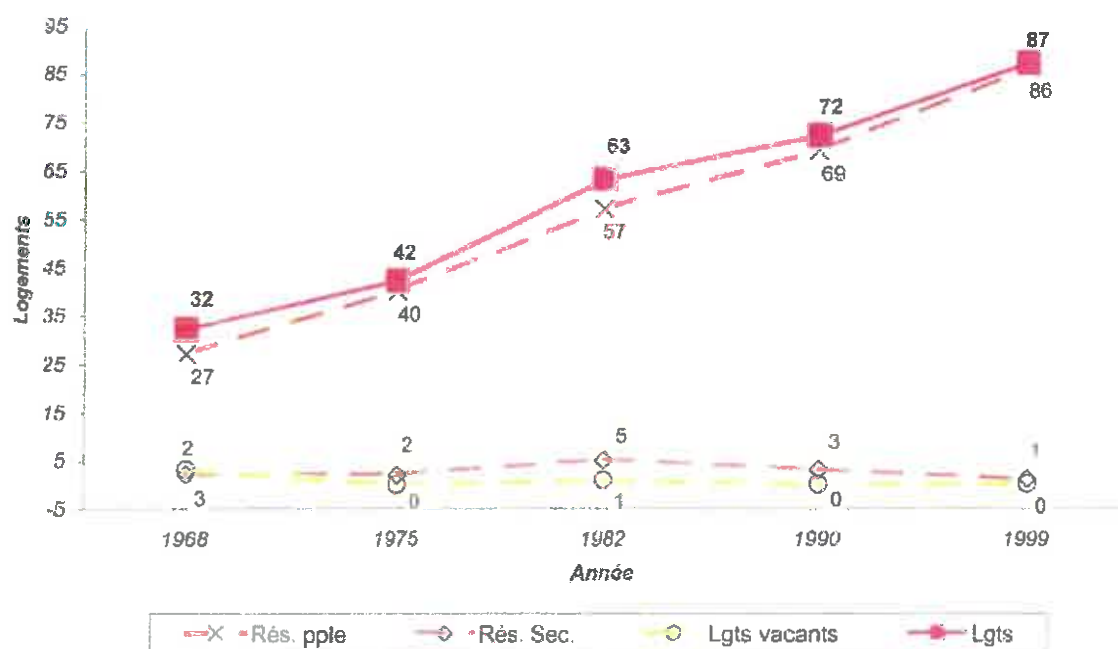
Conformément à l'évolution démographique, le nombre de ménages ne cesse de croître de 1975 à 1999. Leur taille est variable entre 1975 et 1999. Entre 1990 et 1999, le nombre de personnes par ménage est en légère diminution par rapport aux périodes intercensitaires précédentes, mais reste voisin des moyennes du canton et des communes rurales de même taille du département, il est cependant supérieur à celle du département.

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS A CUNELIERES

	1968	1975	1982	1990	1999
<i>Ensemble des logements</i>	32	42	63	72	87
	+ 10 (31%) + 21 (50%) + 9 (14%) + 15 (21%)				
<i>Résidences principales</i>	27	40	57	69	86
<i>Résidences secondaires</i>	2	2	5	3	1
<i>Logements vacants</i>	3	0	1	0	0
<i>Taux d'occupation / résid. principale</i>	3,5	2,9	2,8	3,0	2,7

Source : INSEE RGP

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



2. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION.

(cf. tableaux pages ci-contre et suivante)

En 1999, Cunelières comptait 87 logements, dont 86 résidences principales (soit 98,9%), pourcentage très supérieur aux moyennes de références. La commune ne comprend qu'une seule résidence secondaire et aucun logement n'est déclaré vacant ; ces chiffres contrastent avec les moyennes de références qui sont beaucoup plus élevées.

PARC DE LOGEMENTS A CUNELIERES		Canton de Fontaine	Cnes rurales (90) de taille équivalente	Territoire de Belfort
<i>Ensemble des logements</i>	87			
<i>Résidences principales</i>	86 (98,9%)	93,3%	91,9%	92,2%
<i>Résidences secondaires</i>	1 (1,1%)	2,4%	4,5%	2,0%
<i>Logements vacants</i>	0 (0,0%)	4,3%	3,6%	5,7%
<i>Nombre moyen d'occupants / résidence principale</i>	2,7	2,8	2,8	2,4

Source : INSEE RGP

Une analyse évolutive sur la période 1968-1999 montre une augmentation du nombre de résidences secondaires de 1968 à 1982, puis une diminution de 1982 à 1999. En 2003, il n'existe plus de résidence secondaire sur la commune. Le nombre de logements vacants est faible, voire nul (en 1999 notamment), sur toute la période. Parallèlement on note une progression du nombre des résidences principales depuis 1968.

On peut signaler la forte hausse du nombre de logements entre 1975 et 1982, alors que entre 1982 et 1990, le nombre de logements n'a que légèrement augmenté, malgré la dynamique démographique forte.

DATE D'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE (données 1999 pour l'ensemble des logements)		Canton de Fontaine	Cnes rurales (90) de taille équivalente	Territoire de Belfort
<i>Avant 1949</i>	17 (19,5%)	33,8%	36,8%	35,9%
<i>1949 - 1974</i>	18 (20,7%)	20,8%	19,7%	35,6%
<i>1975 - 1981</i>	20 (23,0%)	16,3%	15,5%	11,5%
<i>1982-1989</i>	18 (20,7%)	15,5%	14,2%	8,6%
<i>Après 1989</i>	14 (16,1%)	13,7%	13,8%	8,4%

Source : INSEE RGP

RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999.

(Source : INSEE RGP)

TYPE DE LOGEMENTS			Canton de Fontaine	Cnes rurales (90) de taille équivalente	Territoire de Belfort
<i>Total</i>	86				
<i>Maison individuelle, ferme</i>	82 (95,3%)		86,2%	90,7%	47,2%
<i>Dans un immeuble collectif</i>	4 (4,7%)		11,6%	7,5%	50,3%
<i>Autre</i>	0 (0,0%)		2,2%	1,8%	2,5%

STATUT D'OCCUPATION			Canton de Fontaine	Cnes rurales (90) de taille équivalente	Territoire de Belfort
<i>Propriétaire</i>	77 (89,5%)		76,3%	82,4%	49,0%
<i>Locataire ou sous-locataire</i>	6 (7,0%)		19,4%	12,9%	47,6%
<i>Logé gratuitement</i>	3 (3,5%)		4,3%	4,7%	3,4%

NOMBRE DE PIÈCES			Canton de Fontaine	Cnes rurales (90) de taille équivalente	Territoire de Belfort
<i>1 pièce</i>	0 (0,0%)		0,7%	0,8%	4,9%
<i>2 pièces</i>	3 (3,5%)		3,5%	2,9%	10,5%
<i>3 pièces</i>	9 (10,5%)		10,6%	10,2%	22,1%
<i>4 pièces</i>	24 (27,9%)		23,6%	23,3%	26,8%
<i>5 pièces ou plus</i>	50 (58,1%)		61,6%	62,8%	35,7%

ELEMENTS DE CONFORT			Canton de Fontaine	Cnes rurales (90) de taille équivalente	Territoire de Belfort
<i>Chauffage central collectif</i>	4 (4,7%)		3,1%	2,6%	23,8%
<i>Chauffage central individuel</i>	62 (72,1%)		66,0%	65,2%	63,0%
<i>Sans chauffage central</i>	20 (23,3%)		30,9%	32,2%	13,2%
<i>WC extérieur</i>	2 (2,3%)		2,7%	3,0%	2,3%
<i>WC intérieur</i>	84 (97,7%)		97,3%	97,0%	97,7%
<i>Ni baignoire ni douche</i>	1 (1,2%)		1,9%	2,7%	1,9%
<i>Baignoire ou douche</i>	85 (98,8%)		98,1%	97,3%	98,1%

Le parc de logements est plutôt récent avec seulement 19,5% de logements datant d'avant 1949. On dénombre en effet, presque 60% des logements datant d'après 1975 (et 36,8% datant d'après 1982), pourcentages bien supérieurs aux moyennes du département, des communes rurales de même taille du département, et du canton.

Une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) est en cours jusque fin 2003, mais elle n'a que peu ou pas d'impact sur le logement à Cunelières : 2 propriétaires occupants ont été concernés, aucun logement vacant n'a été recensé.

❖ **Caractéristiques des résidences principales** (86 logements en 1999).

- 95,3% sont des maisons individuelles ou fermes,
- 89,5% sont occupées par leur propriétaire,
- 86% comptent 4 pièces ou plus (et 58,1% comptent 5 pièces et plus),
- plus de 97% ont un W-C intérieur et une baignoire (ou douche),
- 72,1% ont un chauffage central individuel, 23,3% n'ont pas de chauffage central.

Ces chiffres illustrent le caractère résidentiel, d'une commune proche d'une grande agglomération : majorité de grandes résidences principales et de propriétaires mais nombre de résidences secondaires peu conséquent. Le parc de logement est récent, le niveau de confort est plutôt élevé, un seul logement appartient à la catégorie « confort moyen » (baignoire ou douche, WC intérieur, sans chauffage central).

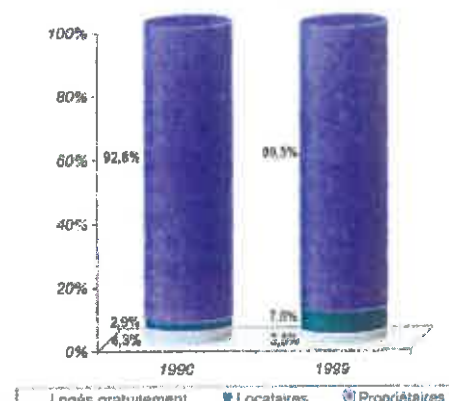
❖ **Destination et utilisation du logement.**

17 logements ont été autorisés entre 1990 et mai 2002 (soit 1,37 logements par an). Tous ces logements sont des logements individuels purs, on ne recense aucune construction pour du logement individuel groupé ou du logement collectif. La surface hors œuvre nette moyenne est d'environ 200 m².

Entre 1998 et mai 2002, 1,8 logements par an ont été autorisés. Les constructions sont uniquement des pavillons individuels.

Il y a 7% de locataires (ou sous-locataires), ce qui correspond à une petite dizaine de logements locatifs sur la commune.

STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES



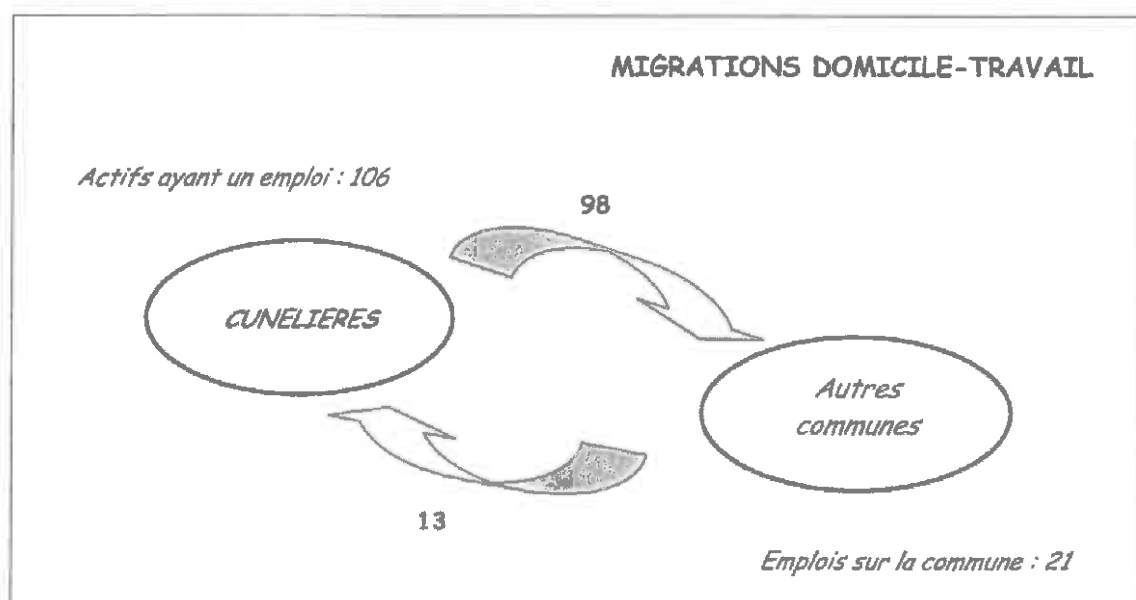
Aujourd'hui, la demande pour la location, la construction et pour l'achat de maisons est forte.

POPULATION ACTIVE A CUNELIERES					Canton de Fontaine		Cnes rurales (90) de taille équivalente		Territoire de Belfort	
	Population active	Chômeurs	Taux d'activités 20-59 ans	Taux de chômage	Taux d'activités 20-59 ans	Taux de chômage	Taux d'activités 20-59 ans	Taux de chômage	Taux d'activités 20-59 ans	Taux de chômage
Total	114	8	81,3%	7,0%	80,4%	6,7%	83,9%	7,3%	79,9%	11,7%
Hommes	67	4	95,6%	6,0%	90,9%	4,5%	317,3%	4,8%	87,3%	9,1%
Femmes	47	4	71,2%	8,5%	76,2%	9,5%	278,0%	10,4%	72,9%	15,1%

Source : INSEE RGP

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI				Canton de Fontaine	Cnes rurales (90)	Territoire de Belfort
Total		106				
Travaillant :	dans la commune	8	(7,5%)	16,8%	14,8%	34,9%
	hors de la commune	98	(92,5%)	83,2%	85,2%	65,1%
dont	- dans le département	63	(59,4%)	56,0%	53,7%	40,9%
	- dans la zone d'emploi	63	(59,4%)	56,0%	53,7%	40,9%

Source : INSEE RGP



3. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE.

(cf. tableaux page ci-contre)

3.1. LES EMPLOIS.

Cunelières appartient à la zone d'emploi de Belfort et la majorité des actifs ayant un emploi (59,4%) travaillent dans cette zone, principalement à Belfort

Le taux d'activité en 1999 (81,3%) est plus élevé que les moyennes du département (79,9%), du canton (80,4%) mais reste inférieur à celui des communes rurales du département de même taille (83,9%). Le taux de chômage, à cette date (7%), est inférieur à celui des moyennes départementale et des communes de taille équivalente mais reste légèrement supérieur à la moyenne cantonale.

En 1999, on recensait 114 actifs sur la commune, dont 106 ayant un emploi. Sur ces 106 actifs, 8 (soit 7,5%) travaillaient dans la commune et 63 (soit 59,4%) dans le département du Territoire de Belfort. Parmi les actifs ayant un emploi, 12 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint, les 94 autres sont salariés.

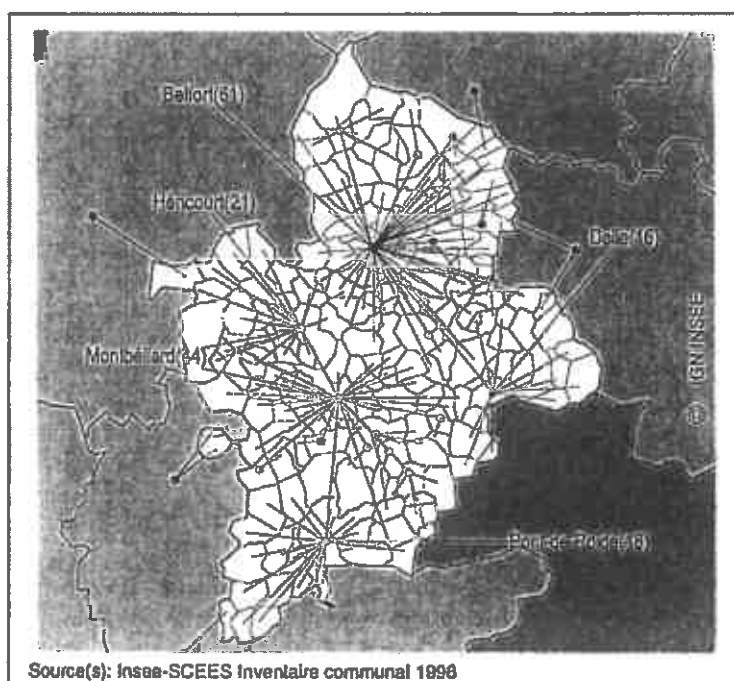
Le nombre d'emplois offerts dans la commune est peu élevé : 21 emplois en 1999. Ces emplois correspondent aux petites activités économiques présentes à Cunelières (voir ci dessous). De ce fait, les navettes domicile-travail depuis Cunelières sont importantes (sorties = 98, et entrées = 13) en 1999. L'essentiel des actifs de la commune a donc un emploi à l'extérieur de Cunelières. Toutefois, près de 40% des emplois de la commune sont occupés par des actifs de Cunelières.

Notons la présence de la nouvelle zone d'activités de l'Aéroparc de Fontaine, génératrice d'emplois, à proximité immédiate de Cunelières.

3.2. LES SERVICES ET ACTIVITES ECONOMIQUES NON AGRICOLES.

On recense un architecte, un coiffeur, une entreprise d'installation de sanitaires, une entreprise de maintenance industrielle, un élevage de chiens (installation classée soumise à déclaration qui devrait disparaître), et une entreprise d'espaces verts sur la commune. Ces entreprises sont implantées le long de la rue des Orgues pour la plupart, dispersées au sein de l'habitat.

Il n'y a ni commerce de proximité, ni service (hormis quelques services d'aide sociale et la desserte par les autocars) sur la commune. Aucune zone d'activités n'est présente sur le territoire communal, malgré quelques demandes. Les habitants de Cunelières dépendent donc principalement de Montreux en ce qui concerne les commerces et services. La commune est toutefois desservie par des commerçants itinérants (boulangerie, épicerie, alimentation générale, boucherie-charcuterie).



Aire Urbaine
Pôles d'attraction et de consommation.

3.3. L'ACTIVITE AGRICOLE.

Le Sundgau belfortain est une région de tradition fourragère et d'élevage. L'agriculture est présente à Cunelières avec une production à dominante de polyculture. Les terres agricoles sont situées tout autour du village ; les prairies et les cultures se partagent l'espace agricole : à l'Ouest les cultures sur les meilleures terres agricoles de coteaux (lieux-dits « la Goutte » et « Haut Pâquis » notamment), à l'Est, les prairies dans la vallée inondable de la Saint-Nicolas.

Dans le Sundgau, les terres sont difficiles à travailler du fait de l'excès d'eau, conséquence de l'imperméabilité du sol. La zone agricole est donc traditionnellement vouée à la prairie. Toutefois, sur les pentes (cas de Cunelières pour partie), les cultures réussissent bien. Les terres cultivées ont donc tendance à progresser, malgré les difficultés pour travailler une terre lourde, argileuse et humide.

Dans ce contexte difficile, les agriculteurs ont recours à la technique du drainage : le Nord Ouest du territoire communal est ainsi drainé. On observe sur la commune, comme dans tout le secteur, une pression céréalière grandissante.

Les chiffres du recensement agricole 2000 permettent d'avoir une vue générale de l'agriculture communale. Les chiffres témoignent d'une activité agricole inexistante sur la commune (pas de siège d'exploitation) et ce depuis au minimum 1979. Les 107 ha de superficie agricole utilisée (soit environ 53% de la superficie communale - RGA 2000) sont exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune.

En 2003, ces agriculteurs venant de Suarce, Chavannes-les-Grands, et Montreux-Château valorisent donc une centaine d'hectares sur le territoire communal ainsi répartis :

- 67,83 ha de céréales,
- 25,33 ha en surface fourragère,
- 5,24 ha d'oléagineux,
- 0,84 ha autres.

4. LES RESEAUX ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS.

4.1. L'EAU POTABLE.

La commune de Cunelières est alimentée en eau potable par la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse. Elle dépend de l'unité de distribution de Montreux-Château alimentée par les captages de Boron et de Petit-Croix et par le puits de Grosne ; ces eaux sont traitées dans les stations de traitement de Petit-Croix et de Grosne. Cette unité desservait 3 074 habitants en 2001.

Le rapport annuel 2001 concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse explique que la commune de Cunelières est alimentée par de l'eau de bonne qualité bactériologique.

L'eau du captage de Petit-Croix présente toutefois un caractère agressif qui peut engendrer des phénomènes de corrosion des canalisations de distribution, élément corrigé par un traitement de neutralisation.

Des périmètres de protection de captage ont été institués par arrêtés préfectoraux du 3 octobre 1985 pour le captage de Boron, du 9 août 1973 pour le captage et le forage de Petit-Croix, du 4 mars 1974 pour le puits de Grosne. La révision de ces périmètres est en cours.

La commune de Cunelières n'est concernée par aucun captage, ni par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Toutes les habitations sont desservies. La consommation annuelle en 1998 était de 10 549 m³ (soit 126 l/hab./j.). Les besoins actuels et futurs semblent couverts autant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

4.2. L'ASSAINISSEMENT.

Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif sur la commune, excepté un réseau d'eaux pluviales qui couvre l'ensemble du village. Le réseau est constitué de buses ciment dont le diamètre varie de 300 à 600 cm.

Les habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuel. Le dispositif d'assainissement autonome varie selon l'ancienneté des habitations ; celles-ci sont équipées soit d'une filière d'assainissement conforme à la réglementation actuelle (épandage), soit d'une simple unité de prétraitement (fosse septique et bac de dégraissage). Les rejets des eaux usées s'effectuent dans le réseau d'eaux pluviales après prétraitement.

Seuls 25% des systèmes d'assainissement individuel sont conformes à la réglementation en vigueur : nombre de maisons rejette les effluents vers le milieu naturel après un simple passage par une fosse septique.

Des fossés, des ruisseaux de drainage (Les Champs Jardiniers), le trop plein de l'Etang des Boules, sont également raccordés à ce réseau de collecte des eaux pluviales.

Toutes les eaux collectées rejoignent ensuite des fossés, puis la rivière la Saint Nicolas, par l'intermédiaire de 3 exutoires qui s'échelonnent sur toute la longueur du village.

Exutoire 1 : Une partie de la rue des Champs de la ville, en direction de Cunelières, au lieu dit « Sous les Vergers ».

Exutoire 2 : Une partie de la rue des Champs de la ville, la rue des Orgues, les drains des « Champs Jardiniers », la rue du Lavoir, la rue sous les Vergers, la rue Saint Nicolas, au lieu dit « Trobassat ».

Exutoire 3 : Le trop-plein de l'étang des Boules, la rue Ban Bois, la rue du Haut Pâquis, au lieu dit « Pré de La Combe ».

Par arrêté préfectoral du 6 juin 1996, il a été créé « l'Agglomération d'Assainissement de Foussemagne » qui assurera le traitement collectif des eaux usées domestiques des 4 communes qui la composent à savoir : Foussemagne, Cunelières, Petit-Croix et Montreux-Château. Depuis le 1^{er} avril 2001, c'est la Communauté de Communes du Bassin de La Bourbeuse (CCBB) qui a repris la compétence « assainissement ».

Une étude du Schéma Directeur des communes de l'Agglomération d'assainissement de Foussemagne a été réalisée en 2000 ; les objectifs étaient d'établir un état des lieux de l'assainissement collectif et autonome existant, d'analyser les scénarios possibles de collecte et de traitement des effluents à l'échelle communale et intercommunale, et de chiffrer les travaux nécessaires à la réalisation du scénario retenu par les collectivités. Les communes de Reppe et Fontenelle situées au Nord-Est et au Sud-Ouest de l'agglomération ont été associées à cette étude.

Le Schéma Directeur aboutira à l'élaboration d'un zonage d'assainissement (l'objectif est de délimiter les zones raccordables au réseau collectif, et celles où les constructions devaient être équipées d'assainissements autonomes).

A Cunelières, la CCBB optera soit pour des dispositifs d'assainissement individuel sur l'ensemble du village, soit pour la mise en place d'un assainissement intercommunal qui desservira notamment l'ensemble des habitations de Cunelières par un système d'assainissement collectif. Les eaux usées du village seraient collectées par des réseaux de type séparatif ; elles seraient traitées dans la nouvelle station d'épuration intercommunale de Montreux-Château. Le rejet des eaux usées après traitement se fera dans la Saint-Nicolas.

4.3. LES ORDURES MENAGERES.

Depuis le 1^{er} janvier 2002 la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB) a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

La collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine pour l'ensemble des habitations par le SICTOM d'Etueffont pour le compte de la Communauté de Communes. Les déchets sont conduits à l'usine d'incinération de Bourgne.

La collecte sélective des déchets par apport volontaire est mise en place sur la commune : bacs pour le plastique, le papier, le carton et le verre. La collecte des encombrants est également assurée tous les 3 ou 4 mois.

Il existe une déchetterie à Etueffont et une déchetterie mobile fonctionne sur la commune.

Aucune décharge sauvage n'a été signalée ou repérée à Cunelières.

4.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SCOLAIRES, LES LOISIRS.

4.4.1. Les équipements scolaires.

Le bâtiment de l'actuelle mairie a servi d'école communale jusqu'en 1968. Depuis, il n'y a plus d'école à Cunelières. Les enfants scolarisés de la commune se répartissent dans les écoles des communes alentours : écoles maternelles à Montreux-Château ou Foussemagne, école primaire et collège à Montreux-Château. Un ramassage scolaire est en place à Cunelières.

4.4.2. Les équipements sportifs et les loisirs.

On recense, sur la commune, de nombreux chemins de promenade (un peu partout, et notamment autour des étangs et dans les bois), et plus particulièrement, un itinéraire de randonnée GR E5 (sentier européen relie la Pointe du Raz en Bretagne, à Venise en Italie) qui emprunte le chemin rural dit « des Courts Champs » qui longe l'Ouest du territoire communal sur 800 m. Il permet la pratique de la randonnée pédestre ainsi que le VTT. Un peu plus loin dans cette même forêt, le sentier historique « la randonnée des forts » forme une boucle de 84 km dans le Territoire de Belfort.

On trouve également une base de loisirs autour de l'étang communal (pêche, zone de pique-nique avec chalet et barbecue, parcours santé), un terrain de petits jeux, un terrain de tennis communal, un terrain de pétanques et de volley-ball.

Un club du 3^{ème} âge, une association de boulistes (ABC), une association de loisirs (ACA) et une bibliothèque mobile sont également présents à Cunelières.

⇒ La chasse.

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Cunelières regroupe six adhérents. La pression de la chasse reste donc assez faible, et favorable à la préservation de la faune sauvage.

La réserve de chasse se situe au centre de la commune, à l'Est de l'étang des Boules aux lieux-dits « Sur le Roppart », « Derrière le Ban Bois » et « Ban Bois » (voir carte de synthèse des analyses préliminaires). La chasse est pratiquée sur le reste du territoire communal.

Comme dans la plupart des communes du département, les bois de Cunelières ont avant tout une très bonne densité de chevreuils qui avoisine les 18 individus aux 100 ha. Des sangliers fréquentent les bois mais sont surtout de passage. On rencontre également de très nombreux blaireaux, beaucoup de renards, de martres et de fouines. On trouve également, en plus petite quantité, des Belettes et des Rats musqués.

Le gibier d'eau peut également être chassé sur les étangs (Canards colverts, Sarcelles, Foulques macroules...).

Les axes de migrations et les nombreux sites de gagnages des grands mammifères sont recensés sur la carte de synthèse des analyses préliminaires.

⇒ La pêche (source : Fédération du Territoire de Belfort pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique).

Cette activité se pratique dans la rivière la Saint-Nicolas et les étangs.

Deux associations de pêche gèrent le parcours de la Saint-Nicolas ; elles délivrent 200 à 250 permis de pêche.

La Saint-Nicolas est classée en cours d'eau de deuxième catégorie piscicole ; le peuplement piscicole est essentiellement composé d'Ablettes, Anguilles, Barbeaux, Brèmes, Brochets, Carpes, Chevesnes, Gardons, Goujons, Hotus, Loches, Lottes, Perches, Perches-Soleil, Sandres, Tanches, Truites Arc-en-Ciel, Vandoises. Les espèces salmonicoles sont en voies de régression ou ont disparues.

On recense de nombreuses frayères naturelles sur la Saint-Nicolas dans le secteur de Cunelières, en particulier de Gardons, Goujons et Brochets.

Dans les étangs, le peuplement piscicole est essentiellement composé de poissons blancs (Carpes, Brochets, Poissons-chats, Perches, Tanches ...). La pêche sur l'étang communal est gérée par l'ACA qui délivre 6 permis sur Cunelières.

4.5. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT.

Cunelières se situe à la croisée de deux routes départementales qui convergent dans le village : la R.D. 11, et la R.D. 29.

- la R.D. 11 (axe Nord-Sud) relie Lauw (Haut-Rhin) à Vellescot. Cet axe supporte le trafic le plus élevé (liaisons Fontaine/Aéroparc - Delle et Montreux-Belfort) : moyenne journalière annuelle (T.M.J.A.) de 1 634 véh. /jour pour la section Cunelières - Montreux-Château.
- la R.D. 29 (axe Est-Ouest) relie Bourogne à Fontaine (T.M.J.A. : 264 véh. /jour pour la section Foussemagne - Autrechêne).

Ces routes départementales sont complétées par un réseau de voies communales et de chemins ruraux qui dessert l'ensemble du territoire communal, notamment les espaces agricoles et forestiers.

D'autre part, Cunelières se situe à proximité de la R.D. 419 qui relie Belfort à Dannemarie et qui permet de rejoindre l'A. 36 à 8 km au Nord-Ouest de Cunelières.

Notons également la proximité de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse (60 km), la gare SNCF à Petit-Croix (ligne Paris-Bâle), la voie fluviale du canal du Rhône au Rhin.

III. ENVIRONNEMENT - ETAT INITIAL.

1. LE MILIEU PHYSIQUE.

1.1. LA CLIMATOLOGIE.

La commune se situe sur une zone d'interface marquée par un climat de type océanique altéré par les influences continentales d'Europe centrale.

Il est caractérisé par une pluviométrie importante, relativement bien répartie tout au long de l'année.

L'amplitude thermique annuelle est importante : les hivers, assez longs et rigoureux, sont associés à une période de gelées assez étendue et 25 jours de neige, les étés sont chauds et humides.

Les évolutions thermiques sont rapides : les saisons d'hiver et d'été sont bien marquées alors que les saisons d'automne et de printemps sont assez brèves, voire absentes.

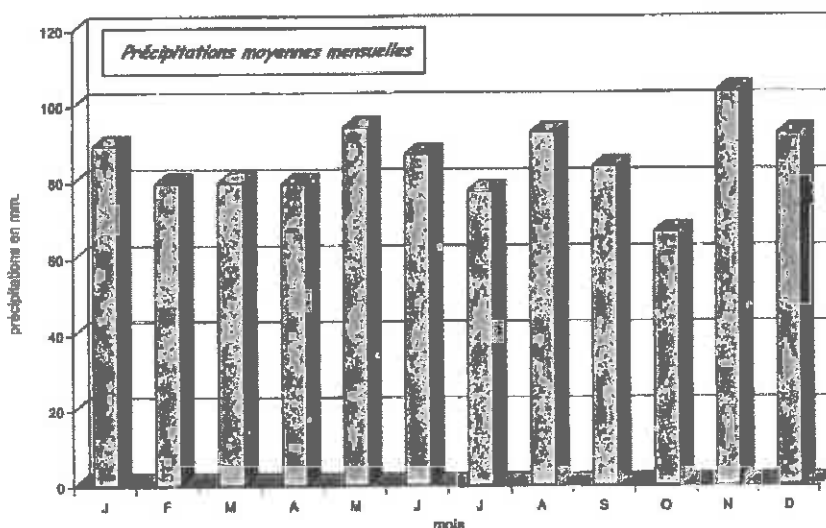
Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La station de référence est celle de Sochaux (altitude 318 m.) située à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Cunelières, et représentative du climat communal. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 25 ans (de 1961 à 1985).

⇒ Précipitations.

Le secteur est régulièrement et abondamment arrosé notamment en fin de printemps, en été et au début de l'hiver.

Le caractère océanique se traduit par une pluviométrie annuelle de 1 024,5 mm ; l'amplitude annuelle est de 36,7 mm., et la moyenne mensuelle inter-annuelle est de 85 mm. Les maxima se situent de novembre à janvier et les minima en octobre.

Le bassin versant reçoit occasionnellement des pluies de forte intensité sur une période limitée : le 17 juin 1970, 84,3 mm d'eau sont tombés en 24 h.



Le tableau ci-dessous présente les pluies critiques maximales (en mm) sur 24 h enregistrées à Sochaux durant la période 1961-1985. Ces maxima de précipitations journalières sont en partie le fait d'orages violents en début d'été et en fin d'automne.

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
48,8 le 8.82	37,5 le 8.66	33,5 le 22.71	51,2 le 15.81	51,9 le 4.64	84,5 le 17.70	64,5 le 5.66	47,6 le 16.77	52,5 le 21.68	26,4 le 14.81	37,0 le 2.63	34,7 le 7.67

De plus, sur la période étudiée, le nombre de jours où les précipitations sont supérieures ou égales à 10 mm est en moyenne de 2,9 jours par mois, avec une valeur plus élevée de novembre à janvier (3,3 jours). Pour des précipitations supérieures ou égales à 20 mm, la moyenne est de 0,7 jours par mois.

La régularité des précipitations se traduit par un nombre moyen mensuel de jours de précipitations variant de 11 à 17 sur l'ensemble des mois de l'année.

⇒ **Brouillard.**

Les brouillards sont relativement fréquents, notamment dans la vallée de la Saint-Nicolas (entre 40 et 50 jours par an), et notamment en automne et en hiver.

⇒ **Enneigement.**

Sochaux présente une période d'enneigement importante : en moyenne, 24,7 jours par an pour la période 1961-1985, avec un maximum en janvier (6,3 jours). Le nombre moyen mensuel de jours avec neige sur la période de référence est présenté dans le tableau ci dessous.

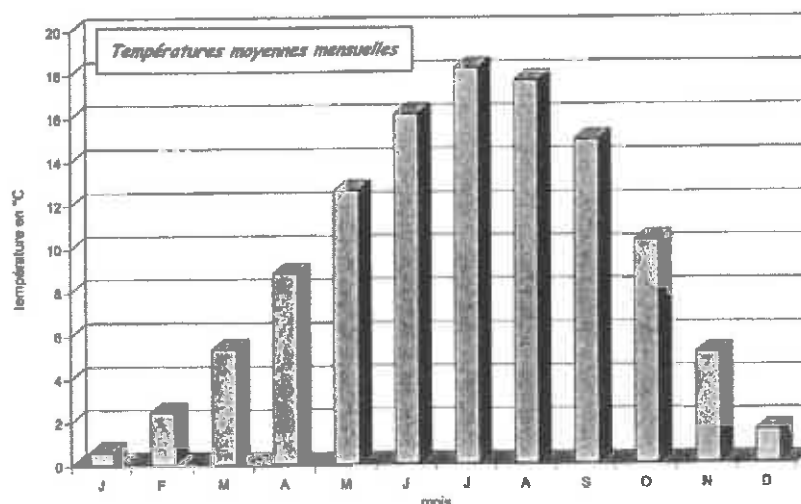
jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
6,3	4,6	3,4	2,1	0,1	0	0	0	0	0,1	3,1	5,0	24,7

⇒ **Températures.**

La température moyenne annuelle pour la période 1961-1985, 9,5°C, est plutôt fraîche en raison de la position septentrionale de la zone d'étude.

Les températures estivales sont peu élevées (17,3°C en moyenne) et les températures hivernales sont froides (1,5 °C en moyenne).

L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (18,2°C en juillet) et le mois le plus froid (0,6°C en janvier) est de 17,6°C. Cette amplitude relativement importante est le reflet d'un climat de type semi-continental.



Les moyennes des températures maximales les plus élevées sont de 21,4°C en juin, 23,8°C en juillet, 23,1°C en août. Les valeurs extrêmes peuvent atteindre 30°C.

Nombre moyen de jours avec T maxi > 25°C

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
0,0	0,0	0,0	0,3	2,1	7,5	13,2	10,8	4,4	0,3	0,0	0,0	38,6

Les moyennes des températures minimales les plus faibles sont de -1,3°C en décembre, -2,3°C en janvier, -1,0°C en février.

La saison froide qui couvre la période de novembre à avril compte près de 25 jours de neige, 88,6 jours avec une température moyenne inférieure à 0°C (jours de gel), dont 17,3 jours sans dégel au cours de la journée (qui se répartissent de novembre à mars). Les gelées peuvent apparaître dès le mois d'octobre et se poursuivre jusqu'en mai.

Nombre moyen mensuel de jours avec T mini <0°C et sans dégel

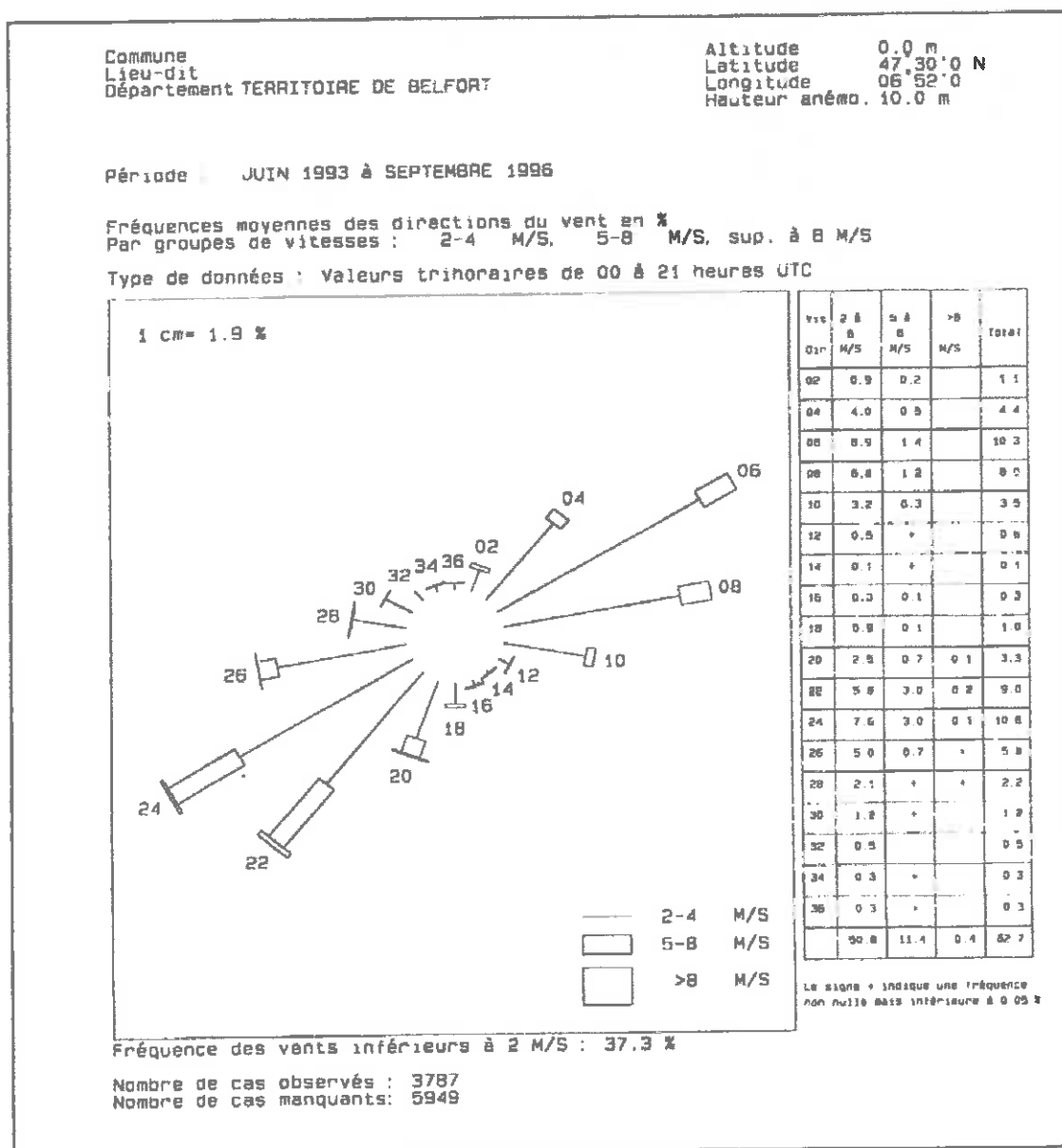
jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
6,6	2,8	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	6,1	17,3

Les valeurs extrêmes peuvent atteindre plus de 30°C et moins de -20° C.

Le verglas s'avère fréquent, notamment durant les mois de décembre, janvier et février, avec 83 jours en moyenne par an à Belfort.

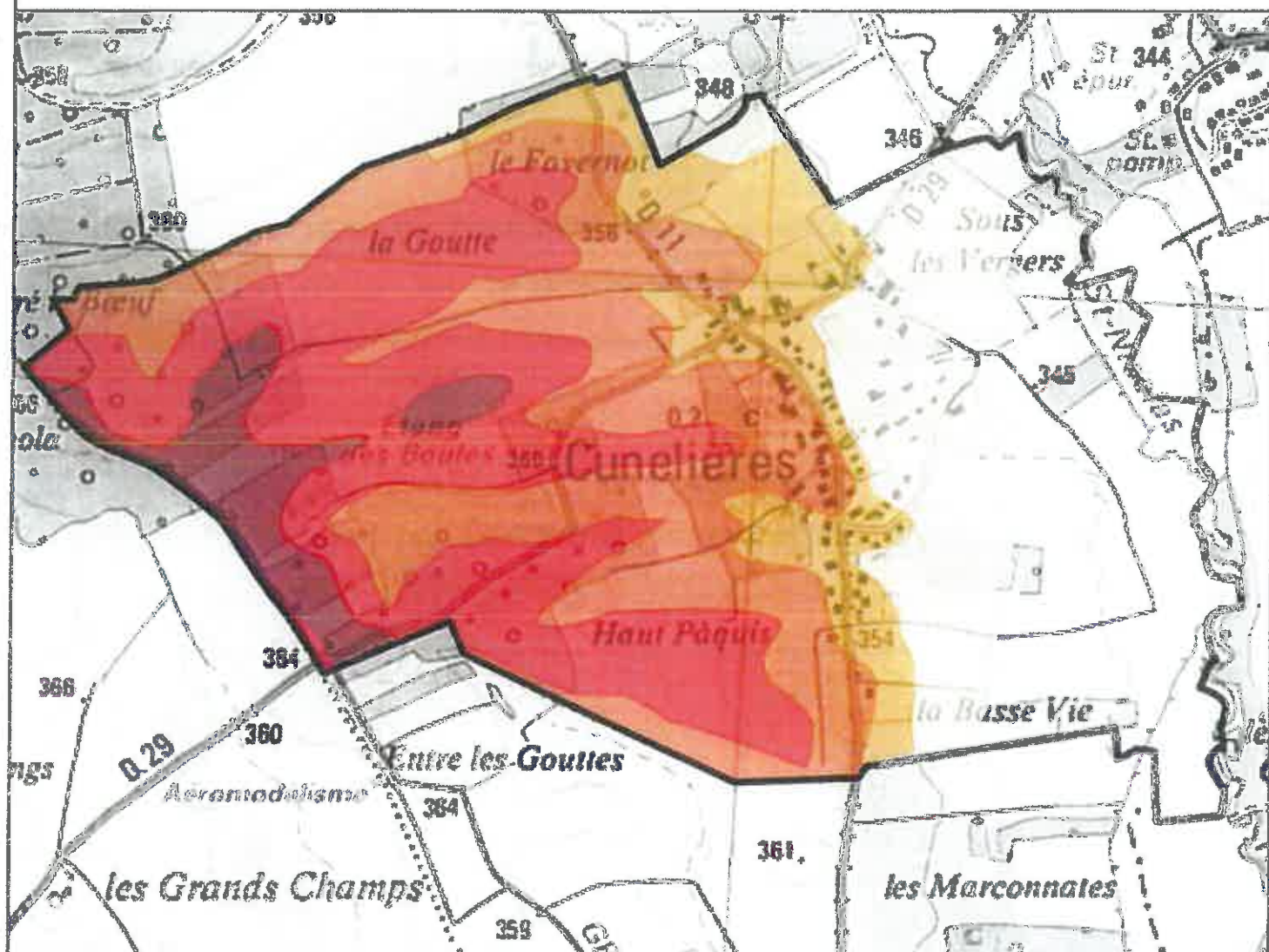
⇒ **Vents.**

La rose des vents de référence est celle de Montbéliard. Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs dominants selon un axe Ouest-Sud-Ouest / Est-Nord-Est. Ces vents, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées.



Rose des vents de Montbéliard - Source : Météo France

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CUNELIERES



TOPOGRAPHIE

Légende

Echelle : 1/ 12 500 ème



ALTITUDES

- inférieur à 345 m
- de 345 à 350 m
- de 350 à 355 m
- de 355 à 360 m

- de 360 à 365 m
- supérieur à 365 m
- Limite communale

1.2. LA TOPOGRAPHIE.

La commune de Cunelières appartient à l'unité géographique du Sundgau, située au Sud-Est du département du Territoire de Belfort, dans le prolongement du Sundgau alsacien (elle s'étire selon un axe Nord-Sud, de Rougemont-le-Château à Rechesy). Cette unité est caractérisée par un paysage doux au modelé souple et arrondi, et par la présence de bois et d'étangs (plate-forme parsemée d'étangs). Elle offre l'aspect d'un vaste plateau marneux, moyennement ondulé, constitué d'une succession de croupes et de vallons humides.

La commune de Cunelières est implantée sur les versants Est à pente douce d'un vaste ensemble collinaire plongeant vers la plaine alluviale de la Saint-Nicolas, et qui se poursuit au Sud jusqu'à Montreux-Château. Le relief communal est donc structuré par la *vallée de la Saint-Nicolas*, orientée Nord / Sud, qui occupe la partie Est de la commune.

Le contexte topographique est globalement peu marqué, l'altitude moyenne est celle du village, à 350 mètres environ.

Le point bas se situe au Sud de la vallée de la Saint-Nicolas, à 340 m. NGF. Cette large vallée présente une topographie très plane.

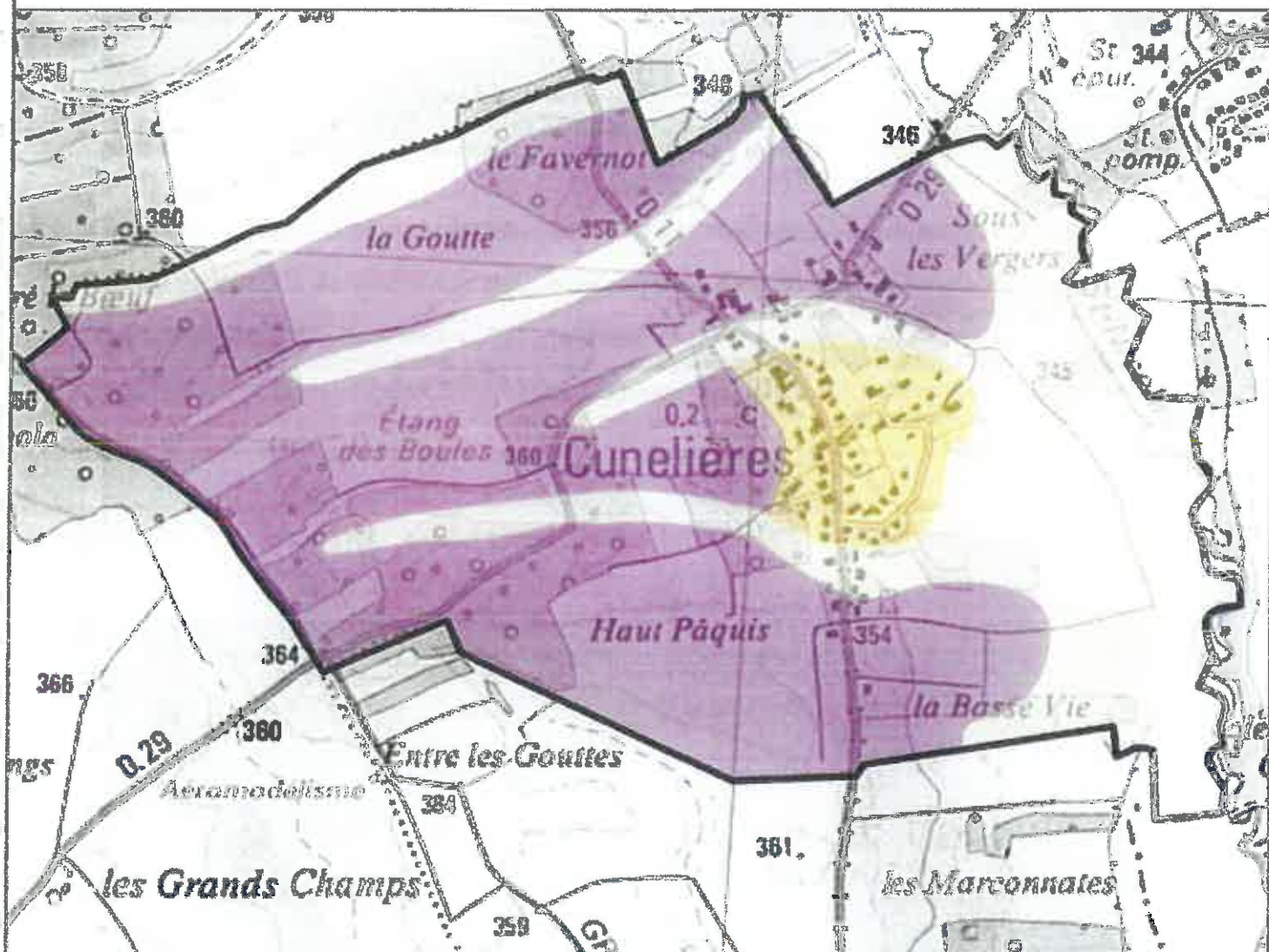
A l'Ouest de cette vallée, un coteau marneux faiblement ondulé s'élève jusqu'à 366 m d'altitude au niveau de la zone boisée. Son relief bosselé forme de petits vallons orientés perpendiculairement à la vallée de la Saint-Nicolas. On observe donc quelques buttes peu élevées (de 363 m à 365 m) dans cette partie du ban communal.



Le village de Cunelières s'est développé sur le bas du coteau, zone intermédiaire entre la vallée et le plateau Ouest. Ce coteau présente l'intérêt d'offrir une pente régulière et peu forte et de se situer hors de la zone inondable.

L'amplitude des altitudes est faible (26 m.). Les pentes sont assez faibles, elles atteignent 8%. Les pentes les plus fortes se situent au Sud du village et à l'Est, dans les bois.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CUNELIERES



GEOLOGIE

Légende

Echelle : 1/ 12 500 ème



- Alluvions actuelles des vallées
- Cailloutis du Sundgau
- Loess et Loesslehm anciens
- Limite communale

1.3. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE.

1.3.1. La géologie.

(source : carte géologique au 1/50 000e de Belfort - BRGM)

La commune de Cunelières se situe dans la partie méridionale du fossé rhénan qui fait morphologiquement partie du Sundgau (sorte de plate-forme parsemée d'étangs). Cette unité repose principalement sur un substratum d'origine tertiaire (Eocène-Oligocène), formé de marnes imperméables, schistes ou sables du Stampien et recouvert en grande partie par l'importante nappe composée d'alluvions anciennes à galets siliceux d'origine vosgienne (cailloutis ou graviers du Sundgau), elle-même recouverte (le plus souvent) de lehms et de loess en partie décalcifiés. Elle est coupée par une dépression axiale d'orientation Sud-Ouest / Nord-Ouest occupée par le canal du Rhin au Rhône.

Sur le territoire communal, il est possible d'observer à l'affleurement, les formations suivantes des plus récentes aux plus anciennes.

→ *Les alluvions actuelles des vallées (Fz).*

Ces formations superficielles occupent la vallée de la Saint-Nicolas et les petits vallons perpendiculaires à la rivière.

Elles sont siliceuses d'apport vosgien. Leur épaisseur ne dépasse pas 3 à 4 m. Elles sont recouvertes par des limons argileux.

→ *Les cailloutis ou graviers du Sundgau (Fpv).*

Cette nappe d'alluvions anciennes forme un élément important de la morphologie de la région. Elle affleure ponctuellement à Cunelières car elle est recouverte par des lehms et des loess ; on la rencontre au niveau du village ancien. Son épaisseur peut atteindre 10 à 15 m. Elle est formée de galets et de graviers céphaliques d'origine vosgienne, fortement altérés, souvent complètement décalcifiés et kaolinisés, entremêlés de limons argileux jaunes ou brunâtres.

→ *Les loess et loesslehms anciens (OEx).*

Ce sont des dépôts éoliens pulvérulents recouvrant en partie les cailloutis du Sundgau. Ces dépôts sont fins et sableux, jaune paille ou brun ; ils contiennent jusqu'à 40% de calcaire à l'origine (loess), mais sont souvent décalcifiés (lehms). Ils peuvent atteindre une épaisseur de 15 m. Largement distribuée, cette formation recouvre la partie Ouest de la commune.

Le porter à la connaissance ne signale pas de risques géologiques sur la commune, et aucun secteur présentant des risques de mouvement de terrain n'a été repéré.

La totalité du territoire communal est soumise au risque sismique (zone de sismicité Ib) : les bâtiments, les installations et les équipements doivent répondre aux règles parasismiques définies par la législation en vigueur.

1.3.2. Le contexte pédologique.

En fonction des différents matériaux géologiques et de la disposition dans le relief, on observe des sols de type et de caractéristiques agronomiques variés. Les sols reconnus sur la commune appartiennent à deux grands groupes. Chacun de ces groupes est subdivisé en séries de sols qui se différencient par des variations de facteurs secondaires (épaisseur, hydromorphie, charge caillouteuse...) mais qui sont proches les uns des autres à la fois dans l'espace ou/et du point de vue de la pédogénèse.

→ Sols sur loess et cailloutis du Sundgau, marqués par l'excès d'eau.

Constitué de limons hydromorphes, le Sundgau est un vaste plateau marneux. A Cunelières, les sols de cette zone sont anoxiques (sols généralement hydromorphes ayant une mauvaise circulation d'air). L'infiltration déficiente de l'eau trouve son origine dans l'imperméabilité du substrat marneux.

Les sols sont *limoneux* sur marne (sols limono-sableux, limono-caillouteux, limoneux profonds) plus ou moins marqués par l'excès d'eau (*sols bruns à pseudogley*).

Le facteur limitant est l'hydromorphie qui peut être réduite par un drainage permettant un ressuyage plus rapide. L'hydromorphie dépend beaucoup du relief ; en situation de pente le ressuyage est facilité par les écoulements latéraux, par contre, en situation de dépression, les sols sont toujours fortement anoxiques. Elle diminue l'aptitude des sols à l'assainissement autonome qui est mauvaise à médiocre à Cunelières.

En raison de leur caractère limoneux, ces sols restent fragiles et sensibles à la battance, au tassement, à l'engorgement en période pluvieuse prolongée ; ils sont également sujets à une acidification rapide.

→ Sols alluviaux.

La plaine alluviale est composée de sols bruns alluviaux à gley qui possèdent une texture limoneuse à limono-argileuse marquée par l'excès d'eau (ils sont le plus souvent en zone inondable et donc enrichis par les apports fertilisants limoneux des crues).

La qualité de ces sols dépend directement de la profondeur de la nappe. Bien qu'ils soient globalement profonds et relativement perméables, leur contrainte principale est l'hydromorphie ; s'ils représentent de bons sols de prairies permanentes, ils peuvent difficilement être mis en culture.

1.4. LES ÉCOULEMENTS SOUTERRAINS ET SUPERFICIELS.

La nature géologique du substrat conditionne le devenir des eaux pluviales. Sur substratum calcaire, l'écoulement est souterrain alors qu'il est aérien sur substratum marneux (cas de figure à Cunelières).

Les formations géologiques présentes (loess, cailloutis du Sundgau, alluvions récentes) sont très peu perméables (argile dominante) ; il en résulte une très grande imperméabilité du sol qui, associée au relief peu marqué, explique en grande partie la présence d'un réseau hydrographique très dense et de très nombreux étangs.

1.4.1. L'hydrogéologie.

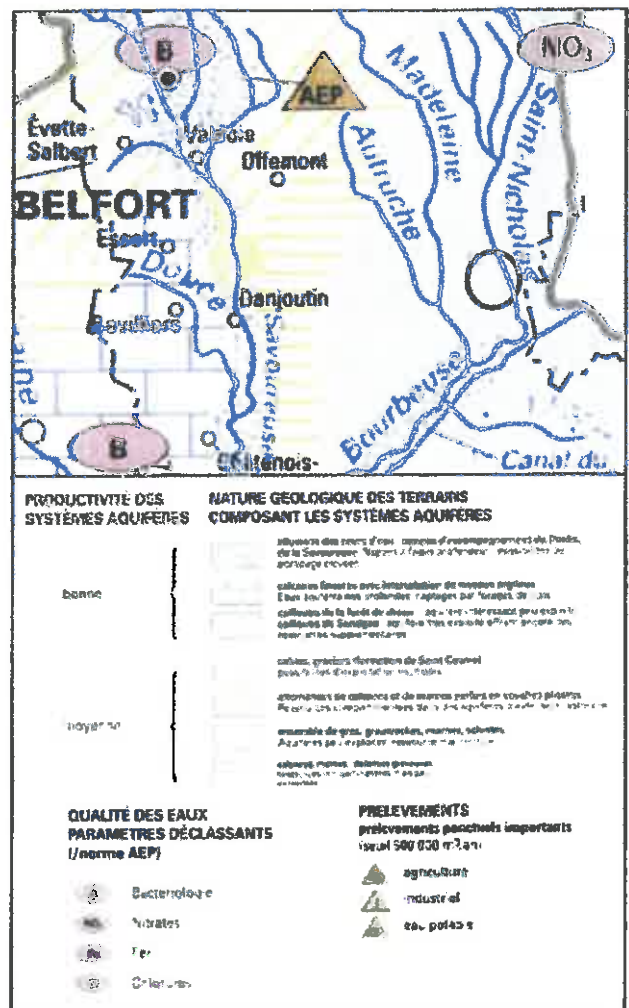
Après consultation des services techniques de la DIREN, nous n'avons pas trouvé d'informations hydrogéologiques spécifiques à Cunelières. Une approche sommaire peut toutefois être réalisée ; elle ne remplace pas l'absence d'information locale, mais permet de caractériser les grands types d'aquifères. Sur Cunelières aucune nappe majeure n'a été identifiée. Les différentes formations géologiques rencontrées sont à l'origine de deux types d'aquifères de productivité variable qui assure l'alimentation en eau potable des communes de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse notamment.

- Les alluvions tapissant la vallée de la Saint-Nicolas renferment un réservoir naturel : la *nappe d'accompagnement de la Saint-Nicolas* dont l'écoulement est grossièrement parallèle au cours d'eau.

Cet aquifère, très productif et transmissif, est utilisé pour l'alimentation en eau potable, mais son principal problème réside dans le fréquent colmatage par les argiles.

Notons la vulnérabilité de la nappe alluviale de la Saint-Nicolas en raison d'une couverture argilo-limoneuse localement peu épaisse.

- La nappe superficielle et localisée des cailloutis du Sundgau est située dans une roche à perméabilité d'interstices. Ces alluvions, de par leur géologie, constituent des terrains sourceux, cependant, les rapides changements d'épaisseur et faciès limitent leur utilisation à un usage local (aquifère moins productif que le précédent). C'est toutefois l'une des trois nappes phréatiques alimentant le Territoire de Belfort en eau potable. Les cailloutis sont recouverts d'une épaisse couche de limons, loess et loesslherms (1 m. à 15 m.) qui protège relativement bien ces ressources des pollutions de surface (vulnérabilité moyenne). Le SDAGE classe les cailloutis du Sundgau comme "aquifère très exploité offrant encore des ressources supplémentaires".



Extrait du SDAGE - atlas du bassin RMC, Doubs aval.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CUNELIERES

Hydrographie

Echelle : 1 / 10 000 ème



1.4.2. L'hydrographie et l'hydraulique.

⇒ Données générales.

La commune de Cunelières possède un réseau hydrographique développé, notamment dans sa partie Est (point bas), en raison de l'importance des phénomènes de ruissellement dus à la faible perméabilité des terrains.

La rivière *la Saint-Nicolas* constitue l'élément majeur du réseau hydrographique communal. On trouve également sur la commune un réseau de fossés, accompagnés de roselières, qui évacue l'eau des nombreux étangs vers la rivière.

Il n'existe pas de syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière, ce qui est préjudiciable à l'entretien de la Saint-Nicolas.

La carte ci-contre repère le cours d'eau, et les fossés existants sur le territoire de la commune de Cunelières.

⇒ La Saint-Nicolas.

→ Caractéristiques physiques.

La rivière « la Saint-Nicolas » d'une longueur totale de 27,5 km prend sa source à 1 020 m. d'altitude, dans le massif vosgien, au-dessus du hameau de Saint-Nicolas (commune de Rougemont-le-Château).

Ce cours d'eau, d'une pente moyenne de 1,1% (14 à 15% en amont, 0,32 à 0,44% en aval) sur une dénivelée de 387 m. rejoint la Madeleine, à 340 m. d'altitude, sur la commune de Bretagne, pour former la Bourbeuse. La Bourbeuse rejoint l'Allaine sur la commune d'Allenjoie (Doubs) pour former l'Allan, lui-même un affluent du Doubs.

Le bassin versant de la Saint-Nicolas s'étend sur une superficie totale de 76,45 km². Il concerne 3 cantons (Grandvillars, Fontaine, Rougemont-le-Château) et 21 communes.

La Saint-Nicolas est une rivière instable, caractérisée notamment par une mobilité des méandres, une érosion des berges et un creusement du lit (par érosion régressive qui génère des berges abruptes et fragiles). Elle présente une dégradation importante de son lit liée à un manque d'entretien de la rivière : rupture de seuil, embâcles (le lit est très souvent encombré par de multiples souches et branches), absence d'entretien de la végétation rivulaire. Les berges qui ont une texture fine, souvent limoneuse, sont fréquemment sapées par érosion régressive ou formation de méandres.

Elle possède trois affluents principaux, le Margrabant, la Suarcine, et la Loutre.

Affluents de la Saint-Nicolas	Source		Confluence		Longueur en km	Pente moyenne	Affluent en rive
	Altitude	Commune	Altitude	Commune			
Le Margrabant	420 m	Romagny	354 m	Fontaine	4,3	0,88%	Droite
La Suarcine	410 m	Lepuis-Neuf	340 m	Montreux-Château	17	0,41%	Gauche
La Loutre	375 m	Vauthiermont	340 m	Montreux-Vieux	8,3	0,42%	Droite

Sur la commune de Cunelières, la Saint-Nicolas ne reçoit que les eaux des étangs alentours.

Le territoire de Cunelières s'inscrit en totalité dans le bassin versant de la Saint-Nicolas. Le bassin versant communal, d'une superficie de 202 ha est occupé par quelques bois (20% du territoire communal), cette occupation des sols, bien que peu développée, limite les phénomènes de crues et influence favorablement la qualité des eaux.

Sur la commune, la Saint-Nicolas parcourt moins de 2 km selon une direction Nord / Sud ; elle décrit de nombreux méandres, en raison de la topographie plane du secteur. La plaine de la Saint-Nicolas possède une pente de l'ordre de 1‰.

La Saint-Nicolas est bordée d'une ripisylve intermittente ; lorsqu'elle est présente, la ripisylve forme une bande étroite colonisant les berges, rarement des petits bosquets. Cette ripisylve joue un rôle important pour le cours d'eau en participant à la stabilité des berges et en servant de lieu de nourrissage et d'abri pour les animaux et notamment les oiseaux.



→ Régime hydrologique.

Le régime hydrologique de la Saint-Nicolas est sous la dépendance étroite des principales caractéristiques locales : climatologie, géologie, topographie (torrent de montagne avec de fortes pentes en amont). Ce régime hydrologique de type pluvio-nival se traduit par une irrégularité des débits :

- étiage sévère en été entraînant une chute de la qualité (58 l/s).
- crues souvent violentes notamment en hiver et au printemps (périodes de hautes eaux de novembre à avril) dues à la conjugaison de fortes pluies et de la fonte des neiges. L'effet cumulatif de ces 2 phénomènes s'est notamment traduit par des inondations historiques au niveau du bassin de la Bourbeuse : 1880, 1895, 1919, 1955, 1978 et plus récemment février 1990 et mai 1994. Ces crues sont aggravées par le manque d'entretien de la rivière.

Crues anciennes.

Des rapports de la gendarmerie nationale, trouvés aux archives départementales, font mention de crues importantes de la Saint-Nicolas fin décembre 1880 et les 6 et 7 décembre 1895. La première, due à la fonte des neiges et charriant des blocs de glace, a causé des dommages dans plusieurs habitations de Foussemagne. La deuxième, due à de fortes pluies sur le massif des Vosges, a entraîné des débordements de la rivière « dans des proportions jamais produites de mémoire d'homme » sur les communes d'Angeot et d'Autrage-Eschêne notamment.

L'une des crues les plus importantes de ce siècle sur le territoire de Belfort date du 24 décembre 1919. Les stations pluviométriques avaient enregistré des hauteurs de pluies tout à fait exceptionnelles sur les Vosges (la Saint-Nicolas prend sa source dans les Vosges).

Crues récentes

Les crues ayant eu le plus d'impact sur le bassin versant de la Bourbeuse (et dans l'ensemble du territoire de Belfort) sont celles survenues pendant la période du 12 au 16 février 1990 ; d'après certains témoignages, les hauteurs d'eau observées étaient quasiment équivalentes à celle de la crue de 1955. Elles étaient le résultat de la conjonction de pluies exceptionnelles et d'une fonte extrêmement rapide d'une couche neigeuse importante sur les hauteurs, à cause des températures très douces et d'un fort vent d'Ouest.

Débits de crue sur le bassin de la Bourbeuse en février 1990.

Cours d'eau	Commune	Débit (m ³ /s)
Autruche	Bessoncourt	17
	Fontenelle	28
Madeleine	Etuefont	13
	Bethonvilliers	28
	Novillars	70
Saint Nicolas	Rougemont	16
	Angeot	36
	Fontaine	56
	Montreux-Château	67
Bourbeuse	Froidefontaine	135

Extrait de l'Atlas des zones inondables
SOGREAH, DIREN, DDE 90 - 6 Octobre 1997.

Ainsi, la Bourbeuse et ses affluents disposent de vastes champs d'inondation couvrant des centaines d'hectares. Les crues étant importantes et régulières (une à deux fois par an en moyenne dans la partie aval du bassin, généralement entre les mois d'octobre à avril), l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) s'est avéré indispensable.

Cunelières se situe dans la partie basse du cours d'eau qui correspond à une zone plus calme de la rivière ; les niveaux d'eau et les vitesses d'écoulement sont assez modérés. C'est une commune de plaine, régulièrement inondée dans son secteur naturel, mais à l'abri dans le secteur urbanisé : les inondations n'atteignent pas le village, seules les prairies bordant la rivière sont touchées ; ces-dernières jouent le rôle de « rétention de crues » et doivent être préservées. L'état de catastrophe naturelle n'a jamais été constaté à Cunelières, malgré l'importance du champ d'inondation qui est toutefois resté vierge de toute construction.

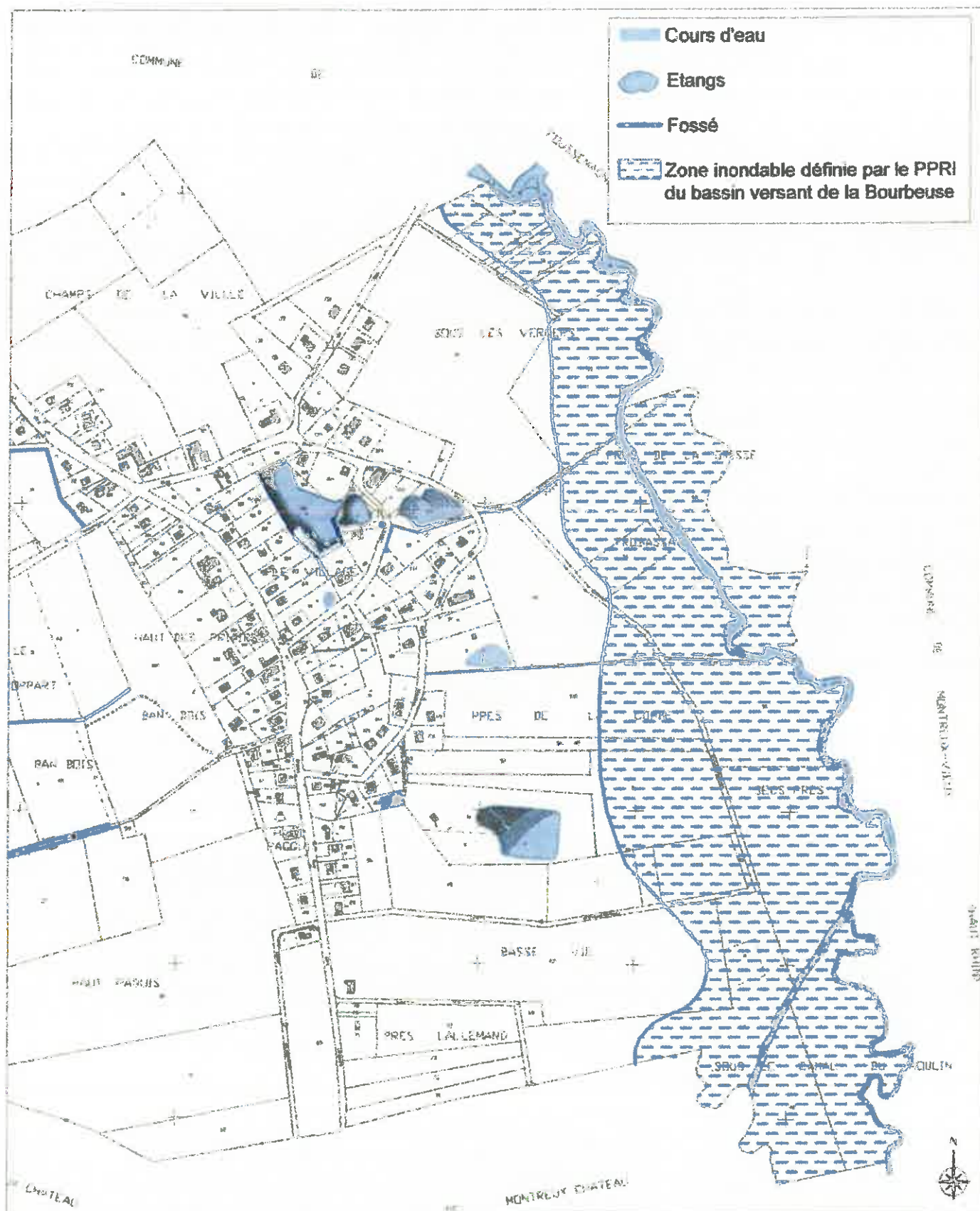
Estimation des débits de crue de retour 10 ans (Q10) et 100 ans (Q100) sur le bassin de la Bourbeuse

Cours d'eau	Commune	Superficie en km ²	Q10 (m ³ /s)	Q100 (m ³ /s)
Autruche	Bessoncourt	23	12	20
	Fontenelle	44	20	33
Madeleine	Etuefont	10	9	15
	Bethonvilliers	27	20	33
	Novillars	85	50	80
Saint Nicolas	Rougemont	9	11	19
	Angeot	29	26	44
	Fontaine	55	40	68
	Montreux-Château	70	48	80
Bourbeuse	Froidefontaine	180	93	150

Extrait de l'Atlas des zones inondables
SOGREAH, DIREN, DDE 90 - 6 Octobre 1997.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CUNELIERES

Zone inondable



Echelle : 1 / 7 000 ème



→ *Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin de la Bourbeuse.*

Il existe déjà un Atlas des zones inondables de la Bourbeuse, réalisé en application de la circulaire du 24 janvier 1994 du Ministère de l'Environnement, qui délimite les zones inondables sur le bassin versant de la Bourbeuse en général, et sur la commune de Cunelières en particulier. Son objectif est d'évaluer la vulnérabilité des sites concernés et d'informer le public, ce document n'ayant pas de caractère réglementaire et n'étant pas opposable aux tiers.

Il est donc remplacé par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin de la Bourbeuse, approuvé par arrêté préfectoral du 13 septembre 2002. Ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il a pour objectif principal de :

- préserver les zones inondables, maintenir le libre écoulement et les champs d'expansion des crues. Il est indispensable de conserver ces capacités de stockage des crues, car toute réduction des champs d'inondation aggrave les risques à l'aval (et risque de déplacer les inondations sur des lieux habités et jusqu'ici non submersibles).
- ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes en interdisant ou en limitant et réglementant la construction dans des zones submersibles. Actuellement, les inondations touchent essentiellement des zones agricoles (et en grande majorité des surfaces toujours en herbe) et des forêts. La vulnérabilité est donc assez faible.



Périmètre du PPRI du bassin de la Bourbeuse.

Le périmètre retenu ne concerne que le bassin aval de la Bourbeuse bien que l'ensemble du bassin soit soumis à l'aléa inondation. Ce choix résulte du fait que le secteur concerné est mieux connu car les inondations y sont fréquentes et de type « de plaine », donc observable sur un délai d'environ 24 h. De plus, c'est là que l'on trouve les champs d'inondations les plus vastes.

A Cunelières, une zone E, zone d'expansion des crues qui regroupe tous les terrains inondables, a été délimitée dans la vallée en dehors de toute zone urbanisée. Toutes les constructions y sont interdites.

L'analyse des données de qualité des cours d'eau s'effectue maintenant avec le nouveau "système d'évaluation de la qualité des eaux" qui permet de définir les altérations de la qualité des eaux et l'aptitude de l'eau à satisfaire les fonctions biologiques et les usages. L'interprétation des résultats figure dans les tableaux suivants :

Station 457400 :

Saint-Nicolas à Fousse-magne en aval de Fontaine (1992)

Altération	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l'eau				
			AEP	Loisirs	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture
Matière organique et oxydable.	bonne	bonne	moyenne	-	-	-	bonne
Matières azotées.	bonne	bonne	-	-	-	très bonne	bonne
Nitrates.	bonne	bonne	très bonne	-	-	très bonne	très bonne
Matières phosphorées.	moyenne	moyenne	-	-	-	-	-
Particules en suspension.	-	-	-	-	-	-	-
Température.	très bonne	très bonne	-	-	-	-	-
Acidification.	très bonne	très bonne	très bonne	-	-	-	très bonne
Effet des proliférations végétales.	très bonne	très bonne	très bonne	-	-	-	-

Station 457470 :

Saint-Nicolas à Montreux-Château en aval du village (1992)

Altération	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l'eau				
			AEP	Loisirs	Irrigation	Abreuvement	Aquaculture
Matière organique et oxydable.	moyenne	moyenne	médiocre	-	-	-	bonne
Matières azotées.	médiocre	médiocre	-	-	-	bonne	bonne
Nitrates.	bonne	bonne	très bonne	-	-	très bonne	très bonne
Matières phosphorées.	médiocre	médiocre	-	-	-	-	-
Particules en suspension.	mauvaise	moyenne	moyenne	mauvaise	-	-	mauvaise
Température.	très bonne	très bonne	-	-	-	-	-
Acidification.	bonne	bonne	très bonne	-	-	-	très bonne
Effet des proliférations végétales.	moyenne	moyenne	moyenne	-	-	-	-
Indice Biologique Normal Globalisé (IBGN)			moyen				
Groupement Faunistique Indicateur (GFI).			médiocre				

→ *Qualité des eaux.*

La Saint-Nicolas appartient à la classe de qualité 2 (qualité médiocre, pollution nette) selon l'atlas du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (Octobre 1995) et selon la carte départementale de qualité des cours d'eau de 1994. L'objectif de qualité 1B n'est donc pas atteint.

L'analyse de données physico-chimiques et hydrobiologiques (analyses de 1992) à partir du nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux (cf. tableaux ci-contre) montrent une rivière de bonne qualité globale au niveau de Foussemagne, le paramètre déclassant étant les matières phosphorées. En aval de Montreux-Château, on constate une nette dégradation de la qualité de la rivière (qualité moyenne à médiocre). Le cours d'eau apparaît relativement eutrophisé (développement végétal anormalement important) en raison de la présence d'azote (nitrates) et de phosphore (pollution agricole et domestique) ; les eaux de ruissellement "glissent" sur les limons et arrivent à la rivière chargées en nitrates et phosphore.



Extrait du SDAGE - atlas du bassin RMC, Doubs aval.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) de la Saint-Nicolas en aval de Montreux-Château est moyen (source : réseau de données sur l'eau du bassin RMC - 1992).

La Saint-Nicolas est classée en rivière de deuxième catégorie piscicole au niveau de Cunelières. Cette rivière de première catégorie piscicole est déclassée en seconde catégorie piscicole à l'aval de la R.N. 83. Nous donnons ci-après les espèces rencontrées dans la Saint-Nicolas et leur évolution en 1993-1994 à l'aval de la R.N. 83, d'après un document établi par le CSP. A l'époque, aucune espèce piscicole n'était en augmentation, et 7 étaient en diminution dont la Truite.

Peuplements piscicoles de la Saint-Nicolas (aval de la R.N. 83)
(CSP 1993-1994)

Ablette *	Chevaine *	Perche soleil *
Anguille *	Gardon *	Poisson-chat *
Barbeau *	Goujon *	Rotengle *
Bouvier *	Hotu *	Sandre *
Brème *	Loche d'étang *	Tanche *
Brème bordelière *	Loche franche *	Truite arc-en-ciel ***
Brochet ***	Lotte *	Truite fario ***
Carpe ***	Omble de fontaine ***	Vairon ***
Chabot ***	Perche *	Vandoise *

* : présence stable ou non connue
 ** : en augmentation
 *** : en régression

Territoire SDAGE : Doubs aval

Etat des lieux - Résumé

Le territoire du Doubs à l'aval de Voujeaucourt incluant le bassin de l'Allan est formé d'une faible partie du massif vosgien, des terrains secondaires formant la bordure extrême du Jura et aux 2 extrémités (Sundgau et interfluve Saône-Doubs) de dépôts fluvio-lacustres et fluviaux.

Ce territoire, tout en longueur, est structuré par le Doubs et son affluent principal l'Allan, ainsi que la Savoureuse, le long desquels se sont implantées les principales villes de Franche-Comté ; l'activité industrielle est ainsi une composante essentielle de ce territoire avec des complexes importants dans les domaines de la chimie, de la mécanique et des industries agroalimentaires.

L'espace est occupé d'une part par l'agriculture notamment sur une partie des départements du Territoire de Belfort et du Jura avec des activités laitières traditionnelles. On observe cependant une tendance à une évolution céréalière dans la partie aval et de la forêt avec des massifs forestiers de valeur (résineux des ballons, forêt de Chaux).

Le territoire est fortement marqué par des éléments structurants de type linéaire : route nationale, autoroute A36, canal Rhin-Rhône. Le projet de canal à grand gabarit fait peser des inquiétudes sur le devenir de la rivière Doubs en tant que milieu de haute valeur écologique, ainsi que sur un certain nombre d'aménagements de la vallée.

A l'exception de la partie aval, les ressources en eau souterraines de ce secteur sont de faible importance ou de qualité douteuse car issues d'aquifères karstiques. Bien que plus abondantes, les ressources en eau superficielles montrent leur limite, en amont du secteur.

De plus, l'eutrophisation générale des rivières est un facteur défavorable à tous égards : loisirs, milieu.

Les milieux aquatiques et zones humides de ce secteur apparaissent particulièrement intéressants, de grandes zones étant encore à l'écart des pressions anthropiques.

Pour les rivières, on citera la richesse piscicole du Cusancin et de l'ensemble de la vallée du Doubs. Certains milieux annexes sont également de grand intérêt pour leur richesse floristique et faunistique : vallées de la Savoureuse, de la Bourbeuse et de l'Allaine, zones humides de la forêt de Chaux, basse vallée du Doubs (corne des épiciers, secteur aval de Dôle).

Ce territoire présente un certain nombre de sites et paysages très intéressants et bien différenciés : grand site nord du ballon d'Alsace, vallée du Cusancin, basse vallée du Doubs (en aval de Dôle), vallée du Doubs dans son ensemble, qui représentent des atouts pour le développement touristique régional.

Face aux enjeux qui constituent la richesse potentielle ou réelle des milieux, apparaît un certain nombre de difficultés :

- développement économique, urbain, agricole et industriel entraînant une augmentation et une concentration des pollutions avec aggravation de l'eutrophisation,
- besoins toujours croissants de ressources en eau au détriment des nappes et des débits des cours d'eau,
- utilisation de l'espace et notamment des lits majeurs au détriment des milieux naturels et avec aggravation des risques d'inondation,
- développement des gravières dont l'impact est loin d'être négligeable tant pour les écosystèmes que pour les réserves en eau potable,
- politique "d'aménagement" des cours d'eau pour le développement d'activités agricoles ou industrielles au détriment des milieux naturels,
- conflit autour du projet de "grand canal".

⇒ Les étangs.

La région du Sundgau est caractérisée par la présence de nombreux étangs en raison de la topographie peu marquée et de la nature argileuse du sous-sol. Ces étangs couvrent une superficie d'environ 530 ha. Créés pour certains de l'époque de Mazarin, ils se sont surtout développés au XIX^e siècle en particulier aux abords des fermes où ils servaient de réserve d'eau pour le bétail et pour la lutte contre les incendies. Ils sont aujourd'hui exploités pour la pisciculture (cyprinidés : carpes, tanches, perches, goujon, gardons et carnassiers : brochets) mais aussi, et de plus en plus, pour les loisirs. Les étangs sont classés en deuxième catégorie piscicole.

A Cunelières, on trouve un étang en forêt, le plus grand, l'étang des Boules, et plusieurs étangs dans ou à proximité immédiate du village, dont l'étang communal. Ces plans d'eau sont alimentés par les eaux de pluie, rarement par une source. Ils possèdent un ruisseau d'écoulement qui se déverse dans des fossés descendant dans la vallée.

L'étang des Boules est très riche biologiquement. Il représente un site d'accueil pour les amphibiens, les oiseaux migrateurs et un milieu de nidification recherché. Il abrite également des espèces végétales remarquables.

Les autres étangs, beaucoup plus artificialisés, présentent un intérêt écologique moindre.

1.4.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère, ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau. Aucun SAGE n'a été élaboré sur le secteur d'études.

La commune de Cunelières appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Doubs aval ». Elle est donc soumise aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui s'applique à ce périmètre et a été approuvé le 20 décembre 1996. Ce document est opposable à l'administration uniquement.

Les dix orientations fondamentales du SDAGE sont :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers.
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
4. Mieux gérer avant d'investir.
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

Le SDAGE soulève le problème de qualité des cours d'eau, dégradés, du bassin versant de l'Allan, mais il signale également la nette amélioration de la qualité des eaux entre 1989 et 1999.

Notons que l'ensemble du bassin versant du Doubs a été déclaré « zone sensible » par arrêté ministériel du 23 novembre 1984, ce qui impose aux collectivités de fournir des efforts relatifs à l'élimination de l'azote et du phosphore.

La Bourbeuse et l'Allan sont notamment identifiés comme cours d'eau prioritaires vis à vis de l'eutrophisation. Pour commencer à enrayer le processus d'eutrophisation, le SDAGE a fixé la teneur maximale en PO4 dans les rivières à 0,20 mg/l.

Le SDAGE signale également des problèmes de pollutions toxiques et de pollutions accidentelles sur le bassin versant de l'Allan.

Enfin, le SDAGE a inventorié les secteurs des « Etangs du Sundgau » et de "la Bourbeuse et de la Savoureuse" (secteur dont fait partie Cunelières) comme des « milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré ». Pour l'instant, aucun programme de restauration et de gestion de ces milieux n'a été intégré aux procédures locales de gestion de l'eau.

SYNTHÈSE PANORAMIQUE

Thème transversal à la gestion de la ressource en eau et à la conservation des milieux naturels, la protection des zones humides et de leurs fonctions (épuration des eaux, écrêtement de crues...) apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

De la connaissance à la gestion en passant par le suivi de l'évolution des milieux et des activités humaines, le SDAGE a défini de nombreuses présentations pour arrêter la disparition de ces milieux et mettre en œuvre des outils assurant leur pérennité.

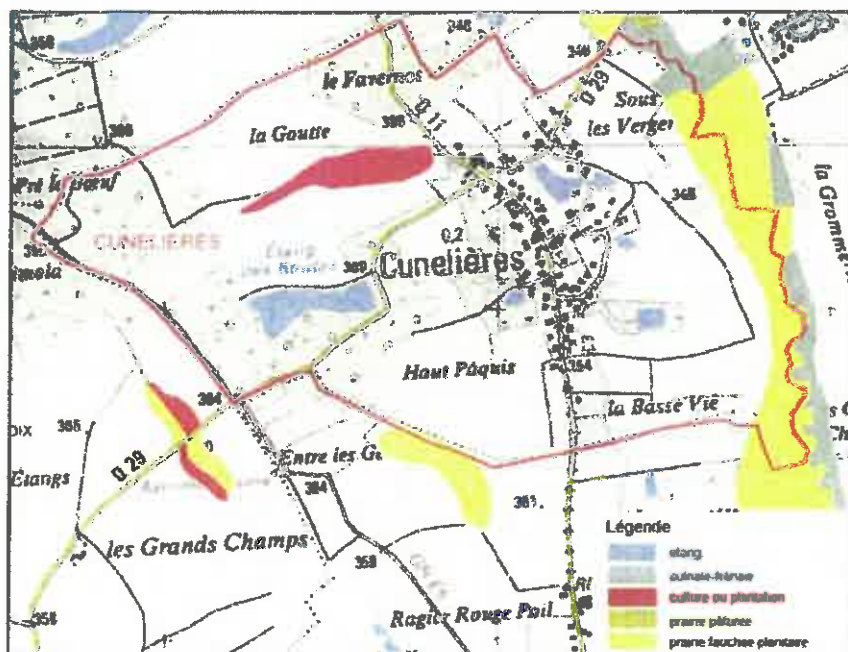
Une de ces priorités est d'arriver à une meilleure connaissance de ces milieux notamment en initiant des inventaires départementaux qui permettront d'identifier des milieux prioritaires et de définir des programmes d'actions (restauration, conventions de gestion, etc.) concertés entre les acteurs.

Globalement l'objectif de cette démarche sera de développer une plus large prise en compte des zones humides dans le cadre des politiques locales d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau (SAGE, contrat de rivière, etc.).

Les différents indicateurs relatifs aux zones humides présentes ne pourront formellement être renseignés que dans les années à venir car aujourd'hui peu d'informations sont organisées ou disponibles. Un effort de connaissance important doit être fait pour mieux évaluer le patrimoine "zones humides" existant au niveau du bassin (superficie globale par type de milieux, état écologique...) et suivre les différentes actions engagées par les parties prenantes.

Cet effort sera indispensable pour permettre la mise en place de moyens efficaces de suivi de l'évolution des zones humides du bassin et de la réelle prise en compte des présentations du SDAGE.

Extrait du tableau de bord du SDAGE RMC - Panoramique 2000
Module "Zones humides".



Les zones humides de Cunelières (source : DIREN de Franche-Comté).

Rappelons que la protection des zones humides et de leurs fonctions (épuration des eaux, écrêtement des crues...) apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Un des objectifs du SDAGE est d'arrêter la disparition de ces milieux et d'assurer leur pérennité. Des inventaires régionaux ou locaux des zones humides sont en cours de réalisation.

A Cunelières, la prise en compte des « Eaux » au niveau communal passe donc par la lutte contre la pollution (assainissement performant, agriculture respectueuse de l'environnement), par l'amélioration de la qualité de l'eau potable qui implique de respecter les eaux souterraines, par le respect du champ d'expansion des crues de la Saint-Nicolas, et par la préservation des milieux aquatiques remarquables (zones humides).

2. LE MILIEU NATUREL.

2.1. LES MILIEUX EN PLACE.

Le territoire communal de Cunelières s'inscrit à cheval sur la vallée de la Saint-Nicolas et la zone des étangs du Sundgau. Quatre milieux naturels distincts se côtoient :

- ⇒ les massifs boisés, peu étendus et éparpillés, sont situés sur le haut du plateau, à l'Ouest de la commune,
- ⇒ la vallée alluviale de la Saint-Nicolas est occupée par des prairies fraîches à humides accompagnées d'une ripisylve plus ou moins abondante,
- ⇒ le reste du territoire communal correspond au secteur agricole proprement dit où dominent les cultures aux côtés de quelques prairies permanentes.
- ⇒ Quelques étangs se situent à l'intérieur ou en bordure Est du village (excepté l'étang des Boules situé à l'Ouest), ils assurent la transition entre la zone urbaine et l'espace naturel.

2.2. LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE.

Le patrimoine écologique est très riche dans le secteur de Cunelières puisque trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) y sont répertoriés. Ces protections permettent de préserver une plante, un animal, mais aussi son biotope.

2.2.1. Les Z.N.I.E.F.F. (cf. carte de synthèse p. 58, fiche ZNIEFF en annexe).

- ⇒ Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspond à un territoire sur lequel ont été identifiés des éléments du patrimoine naturel rares, remarquables, protégés ou menacés. C'est une zone de superficie variable, possédant une valeur biologique élevée, caractérisée par la rareté de certaines espèces animales ou végétales, ou par la présence de formations végétales exceptionnelles.

L'inventaire des ZNIEFF est réalisé à l'initiative du Ministère de l'Environnement depuis 1982 et coordonné au niveau régional par la DIREN. Il n'a aucune valeur juridique directe, mais constitue un "outil de connaissance du patrimoine naturel de la France".

Cet inventaire a été largement diffusé, et les informations qu'il contient, relatives aux espèces et aux milieux naturels, doivent être prises en compte dans les opérations d'aménagement ou dans les documents de planification.

Après consultation de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), il s'avère que la commune de Cunelières est concernée par deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

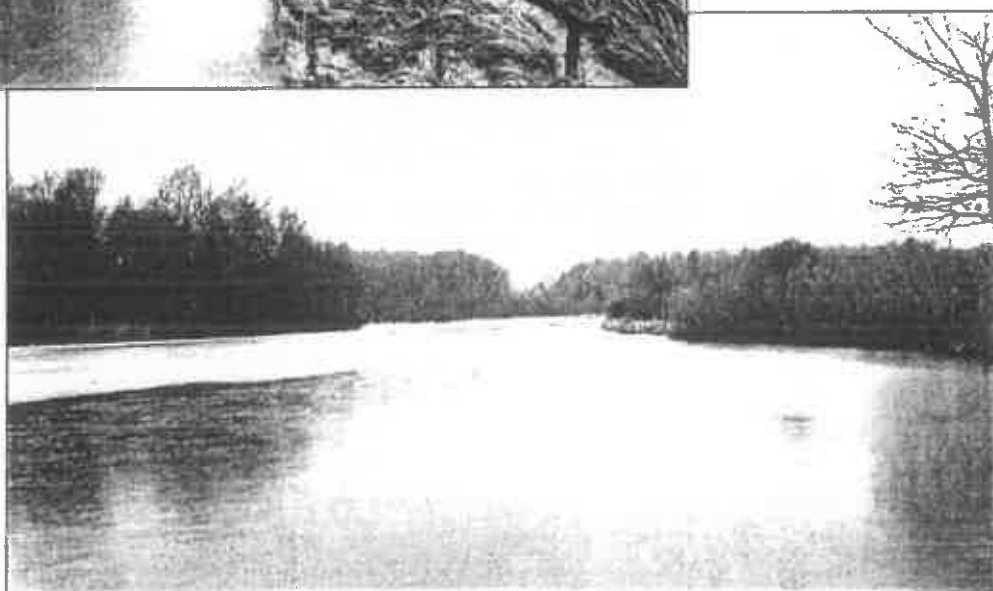
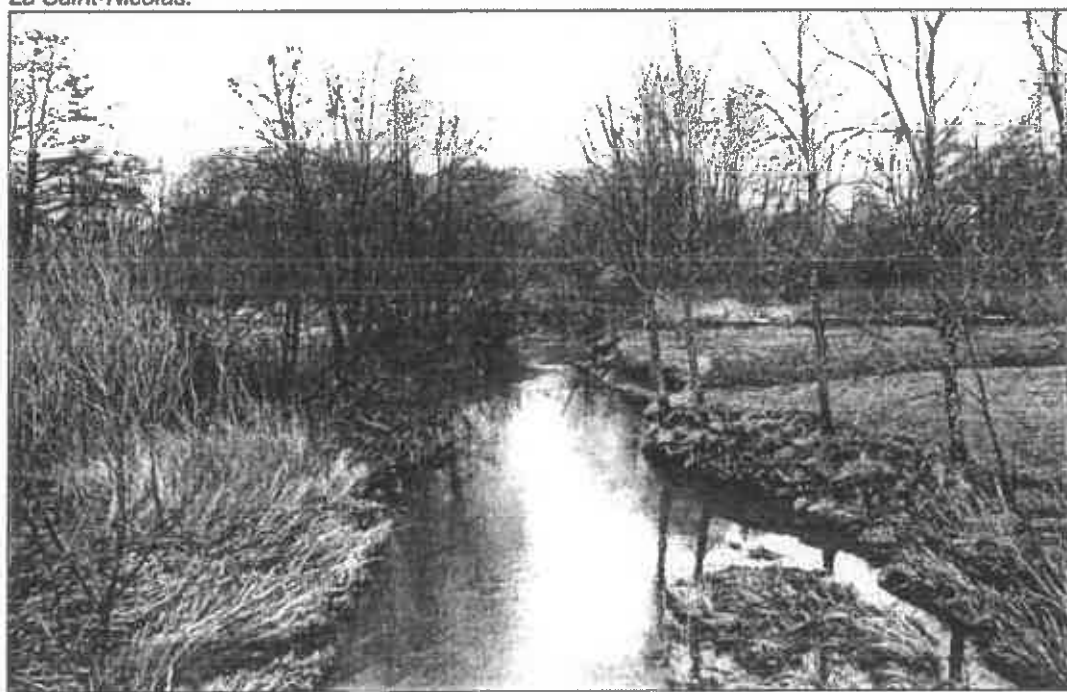
Les ZNIEFF de type II concernent de grands ensembles naturels, riches, ou peu modifiés, ou offrant des potentialités importantes (vallée, massif forestier, plateau ...).

Les ZNIEFF de type I correspondent à un périmètre bien délimité, souvent plus restreint, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Elles sont en général plus sensibles et plus riches que les ZNIEFF de type II.



La vallée de la Saint-Nicolas.

La Saint-Nicolas.



L'étang des Boules.

⇒ Le territoire communal de Cunelières est ponctuellement concerné par une ZNIEFF de type II.

→ ZNIEFF de type II n° 0149 0000 :
« Vallée de la Bourbeuse et de ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas ».
Superficie : 1 600 ha - Altitude : de 330 à 461 m.

Cette ZNIEFF couvre que l'extrémité Est du territoire communal correspondant aux abords de la Saint-Nicolas. Elle se superpose à la ZNIEFF de type I de la vallée de la Saint-Nicolas au Sud de Larivière.

Elle abrite des groupements végétaux alluviaux variés, favorables à une abondante vie végétale et animale. On trouve des forêts riveraines de types Aulnaie-frênaie, Saulaies arborescente, des prairies fauchées planitaires...

⇒ On recense donc une ZNIEFF de type I au niveau de la vallée de la Saint-Nicolas qui s'étend sur 6 communes :

→ ZNIEFF de type I n° 01490001 :
« Vallée de la Saint-Nicolas au Sud de Larivière ».
Superficie : 203,4 ha - Altitude : 337 à 358 m.

⇒ L'Étang des Boules situé au Sud-Ouest de la commune correspond à une zone humide classée en ZNIEFF de type I.

→ ZNIEFF de type I n° 0000 0592 :
« Etang des Boules ».
Superficie : 5,8 ha - Altitude : de 360 m.

Cet étang est caractérisé par la présence de communautés végétales et d'une flore remarquables, typiques et caractéristiques des zones humides.

L'humidité constante, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, sont propices à la présence et à la reproduction des amphibiens (9 espèces protégées au niveau national ou européen ont été recensées...) :

- Rainette verte (*Hyla arborea*),
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Triton ponctué (*Triturus vulgaris*),
- Triton palmé (*Triturus helveticus*),
- Triton alpestre (*Triturus alpestris*),
- Crapaud commun (*Bufo bufo*),
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- Grenouille verte (*Rana esculenta*).

Enfin, cet étang est un site potentiel de nidification et d'étape important pour les oiseaux migrateurs (canards et limicoles).

Cet étang à Potamogeton trichoides (Potamot capillaire) présente des groupements végétaux et des espèces typiques et remarquables :

- groupements des rives à niveaux d'eau variable (*Bidention*),
- groupements à potamots (*Potametum trichoidis*),
- roselières (*Phragmition*),
- le Potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*).

Les protections pour les zones humides existent depuis longtemps

Les années 1970

Elles ont fourni le premier cadre juridique et administratif aux objectifs de conservation des milieux naturels avec :

- la création du Ministère de l'Environnement (1970),
- la loi sur la protection de la nature (1976),
- la création de réserves naturelles (dont de nombreuses zones humides), et les arrêtés préfectoraux de conservation des biotopes.

Les années 1980

Elles voient un renforcement des protections avec la Directive Oiseaux (1979), la prise en compte financière par la Communauté Européenne des actions de protection, avec l'Action Communautaire pour l'Environnement (ACEBiotopie) en 1984 et la Convention Ramsar ratifiée par la France en 1986.

Ce qui a notablement progressé depuis 1980, c'est la part des acquisitions effectuées par :

- le Conservatoire de l'Espace Littoral créé par la loi du 10 juillet 1975 (c'est le plus important organisme d'acquisition),
- les Conseils Généraux, avec l'institution de la taxe départementale des espaces naturels sensibles,
- et la Fondation Nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage.

Les mesures contractuelles comme les conventions de gestion mises en place par les Conservatoires Régionaux et les Parcs Naturels Régionaux se sont également beaucoup développées.

Les instruments de protection essentiellement juridiques (réserves naturelles, arrêtés de biotope) et les labels internationaux (sites RAMSAR) ne sont pas en soi une protection suffisante tant au niveau de la superficie réduite qu'ils représentent sur le bassin Seine-Normandie (7 % de la superficie des zones d'importance nationale) que par rapport à leur limite et leur efficacité réglementaire.

Les réserves naturelles sont des outils à protection forte, alors que les arrêtés de biotope sont considérés comme plus fragiles et moins suivis, car ne disposant pas de moyens de gestion. Quant aux sites classés, il est plus difficile de se prononcer : leur efficacité de protection est confirmée par certains et infirmée par d'autres.

En 1992, protéger les zones humides est devenu une obligation légale.

C'est avec la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 que la plupart des grandes administrations se sont senties réellement concernées par la préservation de ces milieux humides.

"On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Les zones humides sont considérées d'intérêt général.

A l'échelle française, la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 introduit ou formalise de nouveaux concepts en particulier de gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer notamment la préservation des écosystèmes* aquatiques, des sites et des zones humides (article 2).

Elle réaffirme la nécessité de préserver les zones inondables et de protéger les écosystèmes qui leur sont associés (article 16).

De plus, de nouvelles mesures de protection voient le jour : Directive Habitats (1992) accompagnée de programmes européens, telles que les mesures agri-environnementales (1993-1994), ACNAT (1991-1992), LIFE Nature (1992-1996 prolongé jusqu'en 1999)1.

La mise en place du réseau Natura 2000 comprenant les sites répertoriés par la Directive Oiseaux (désignés Zones de Protection Spéciales) et par la Directive Habitat (dénommés Zones Spéciales de Conservation)1 devrait à terme constituer un outil puissant de protection des zones humides tant au niveau réglementaire que financier (création de nouveaux fonds d'accompagnement par l'Union Européenne type LIFE).

En 1995, le plan d'action gouvernemental prévoit 40 actions

En 1994, l'évaluation des politiques publiques a conclu à la nécessité pour la France de se doter d'une politique cohérente, structurée et affichée pour la sauvegarde des zones humides. Aussi, en 1995, un plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides a été adopté en Conseil des Ministres.

Les Ministères concernés (Environnement, Agriculture, Equipement, Recherche, DOM-TOM...) sont donc engagés depuis peu dans la mise en oeuvre :

- d'une stratégie volontaire comportant à la fois un changement de cap et d'échelle dans le domaine de la gestion et de l'aménagement des zones humides et, dès à présent, la correction d'un certain nombre de textes juridiques et circulaires,
- d'un programme décennal d'actions qui sera mené par différents partenaires et vise à :
 - . inventorer les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation
 - . assurer la cohérence des politiques publiques
 - . engager la reconquête des zones humides
 - . lancer un programme d'information, de sensibilisation et de formation

La protection des zones humides est affirmée par le SDAGE

Par ailleurs, il est à noter que tout programme ou décision administrative dans le domaine de l'eau devra prendre en compte les dispositions du SDAGE en matière de protection de zones humides. Il s'agit :

- de conserver et de restaurer les champs d'inondation, dissuader le développement urbain en zone inondable*,
- de limiter strictement les travaux de protection contre les débordements,
- de favoriser dans les travaux l'intégration réelle de la diversité des milieux aquatiques et de privilégier des techniques végétales, notamment pour les protections de berges.

2.2.2. Les zones humides (cf. carte p. 31, carte de synthèse p. 58, fiche ZNIEFF en annexe).

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) a mené un travail d'inventaire des zones humides de Franche-Comté qui affirme le statut de zone humide de la vallée de la Saint-Nicolas et des étangs qui ponctuent le territoire communal : on recense la présence d'habitats de d'intérêt communautaire (les prairies fauchées planitaire) et la présence d'habitats de d'intérêt communautaire prioritaire (aulnaie-frênaie). Les abords de la rivière (frange Est de la commune) et les étangs doivent donc être préservés ; en effet, la protection des zones humides apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône Méditerranée Corse, affirmé par le SDAGE.

Le vallon humide au lieu-dit « La Goutte » est mis en culture et drainé. Il présente donc un intérêt moindre bien qu'il soit parcouru d'un fossé bordé d'une roselière.

2.3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES MILIEUX RENCONTRES.

2.3.1. Les boisements constitués et l'étang des Boules (cf. carte de synthèse p. 58).

⇒ Le territoire communal de Cunelières abrite 40 ha de forêts (soit 20% de la superficie communale) dont environ 5 ha de forêts privées et 35 ha de forêts communales.

Elles se situent principalement sur la frange Ouest du territoire communal et sont scindées en plusieurs petits bois. Ils correspondent à l'extrémité Est du grand massif boisé du Haut-Bois. Ce massif fait partie de l'infrastructure verte du Territoire de Belfort, il matérialise la limite de l'agglomération belfortaine et assure d'importantes continuités Nord-Sud.

L'étang des Boules, étang le moins artificialisé, se situe au sein de ce secteur de bois et présente une faune et une flore riches, liées au milieu humide et au bois.

Le village est ainsi adossé à un petit bois plus central. Quelques petits bois entourent certains étangs ou se situent dans la vallée de la Saint-Nicolas.

La forêt communale de Cunelières, est presque entièrement soumise au régime forestier, elle est donc gérée par l'O.N.F. Elle couvre une superficie de 34,4 ha discontinue. Elle est aménagée pour la période 1985-2008. L'aménagement forestier a été modifié après la tempête de 1999 pour la période 2002-2008. La forêt forme une série unique traitée en conversion en futaie régulière de chênes (65%), de feuillus divers (31%) et de résineux (4%) par la méthode du groupe de régénération strict. Elle est donc principalement affectée à la production de bois d'œuvre feuillu.

⇒ La flore.

Dans le Sundgau Sud, on rencontre surtout des forêts à base de Chênes pédonculés (*Quercus robur*). Toutefois, plusieurs groupements intermédiaires sont représentés suivant le degré de drainage des sols et donc la proximité de la vallée alluviale ou des étangs. On observe ainsi les groupements végétaux décrits ci-après.

→ La Chênaie pédonculé-frênaie.

Cette association se développent notamment autour des étangs. On y trouve, en association avec Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), des essences de milieux humides :

- l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*),
- le Bouleau verruqueux (*Betulus verrucosa*),
- le Merisier (*Prunus avium*),
- le Chêne rouge (*Quercus rubra*)...

Au niveau de la strate herbacée, on recense du Crin végétal, des Fougères femelles et spinuleuse, la Stellaire holostée, la Véronique petit chêne, le Géranium herbe à Robert...

→ L'Aulnaie.

C'est une formation boisée des milieux humides (forêt hygrophile, ripisylve). Elle occupe des sols gorgés d'eau plus ou moins tourbeux et inondés une grande partie de l'hiver (franges alluviales forestières de la vallée de la Saint-Nicolas et vallée alluviale).

L'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) est particulièrement bien adapté à ces conditions. Il peut être accompagné :

- du Bouleau (*Betula pendula*),
- du Frêne (*Fraxinus excelsior*),
- du Peuplier noir (*Populus nigra*),
- du Chêne pédonculé (*Quercus robur*)...

La strate arbustive, dense, est composée de : - Saules blanc, à oreillettes... (*Salix*),
- Noisetier (*Corylus avellana*),
- Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), ...

La strate herbacée luxuriante comprend notamment la Reine des prés, la Ronce bleuâtre, la Baldingère, l'Ortie dioïque, le Gaillet gratteron, le Populage des marais...

→ L'Aulnaie-frênaie.

Cette formation pousse sur les sols humides mais non marécageux. L'Aulne (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) sont souvent accompagnés du Peuplier noir (*Populus nigra*).

La strate arbustive est représentée par : - l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*),
- le Frêne (*Fraxinus excelsior*),
- le Noisetier (*Corylus avellana*),
- le Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*),
- l'Aulne (*Alnus glutinosa*),
- le Chêne pédonculé (*Quercus robur*)...

Les aulnaies-frênaies forment des habitats naturels dont la conservation est considérée comme prioritaire sur le territoire de l'union européenne.

→ La Chênaie-charmaie et la Chênaie-hêtraie-charmaie.

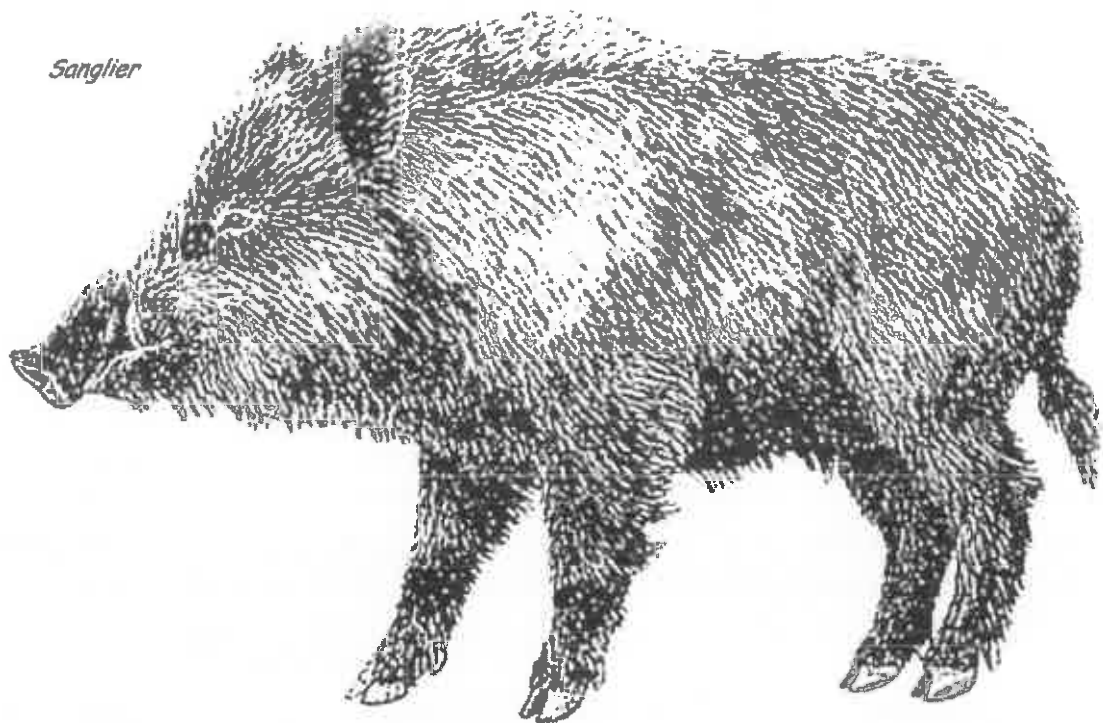
Elle est présente en limite du milieu directement alluvial, sur les sols les plus riches en éléments minéraux et sur les sols bien drainés pour la Chênaie-charmaie, sur sols plus pauvres et assez épais pour la Chênaie-hêtraie-charmaie.

Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*) sont accompagnés du Frêne (*Fraxinus excelsior*) et de l'Erable champêtre (*Acer campestre*), mais également par :

- le Hêtre (*Fagus sylvatica*),
- le Bouleau (*Betulus pubescens, verrucosa*),
- l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*),
- l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*),
- le Noisetier (*Corylus avellana*),
- la Viome (*Viburnum*),
- le Merisier (*Prunus avium*),
- le Cerisier à grappes (*Prunus padus*),
- le Cornouiller sanguin (*Comus sanguinea*),
- l'Aubépine (*Crataegus monogyna*),
- le Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*),
- le Tremble (*Populus tremula*),
- la Viome obier (*Viburnum opulus*),
- la Ronce (*Rubus fruticosus*),
- le Chêne rouge (*Quercus rubra*).

Le tapis herbacé très recouvrant est composé d'espèces communes (Lierre, Gaillet gratteron, Stellaire des bois, Anémone des bois, Arum tacheté, Sceau de Salomon, Parisette, Pervenche, Chèvrefeuille rampant...). Il est plus pauvre dans les Chênaie-hêtraie-charmaie, de même que le sous-étage.

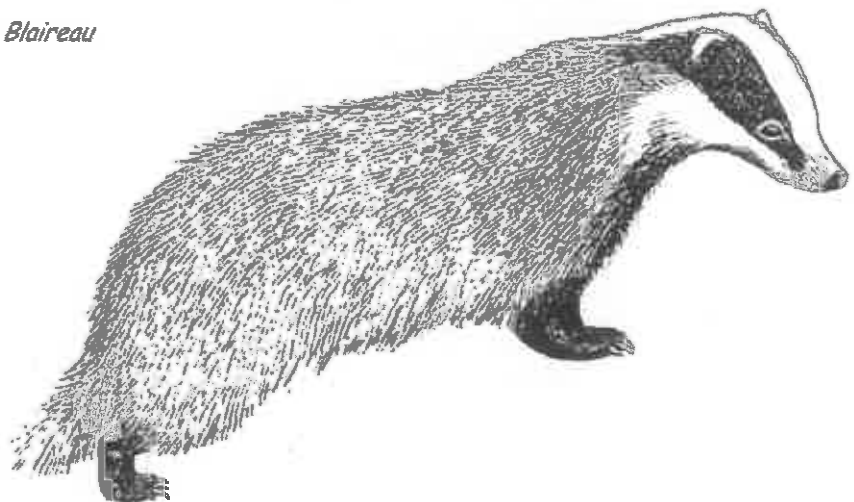
Sanglier



Fouine



Blaireau



- Quelques plantations de résineux (Épicéas) et de peupliers sont également présentes.
- L'étang des Boules est accompagné d'une flore spécifique constituée de plantes aquatiques (Potamots, Nénuphars, Lentilles d'eau) et des plantes hélophytes (Lysimaque, Scirpe des bois, Iris d'eau, Joncs épars, Millepertuis des étangs, Roseaux...).

⇒ La faune.

Les bois sont d'une importance capitale dans le fonctionnement des écosystèmes. Ils sont notamment indispensables à l'avifaune et aux grands mammifères. Après observations de terrain, recherche bibliographique et consultation des chasseurs locaux, il s'avère que la faune présente est diversifiée.

→ Les grands ongulés sont représentés par :

- le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) - densité forte,
- le Sanglier (*Sus scrofa*).

→ Les autres mammifères présents sont notamment :

- la Belette (*Mustela nivalis*),
- le Blaireau (*Meles meles*),
- le Chat sauvage (*Felis silvestris*),
- l'Écureuil (*Sciurus vulgaris*),
- la Martre (*Martes martes*),
- la Fouine (*Martes foina*),
- l'Hermine (*Mustela erminea*),
- le Lièvre (*Lepus capensis*),
- le Renard roux (*Vulpes vulpes*),

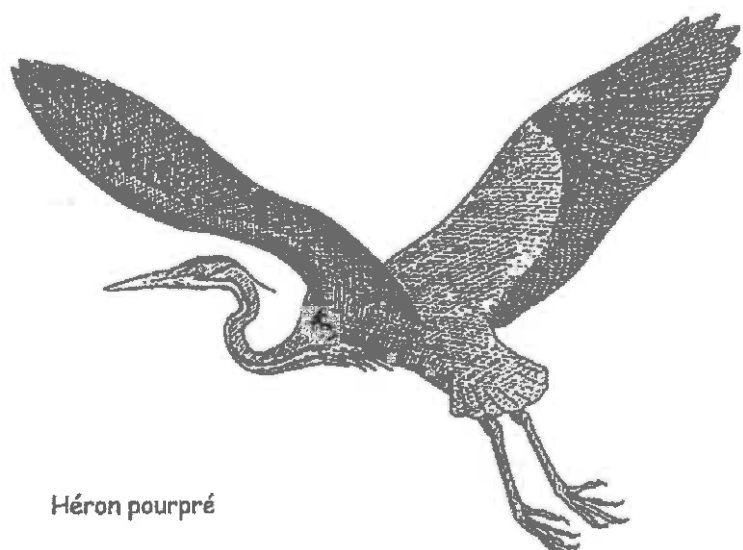
Il existe des zones de passage de la grande faune entre les massifs boisés et la vallée de la Saint-Nicolas, et des zones de gagnages autour des bois, dans les terrains agricoles (cf. carte de synthèse).

→ L'avifaune forestière est caractéristique des milieux forestiers de l'Est de la France. On recense de nombreuses espèces d'oiseaux, et notamment de nombreuses espèces migratrice.

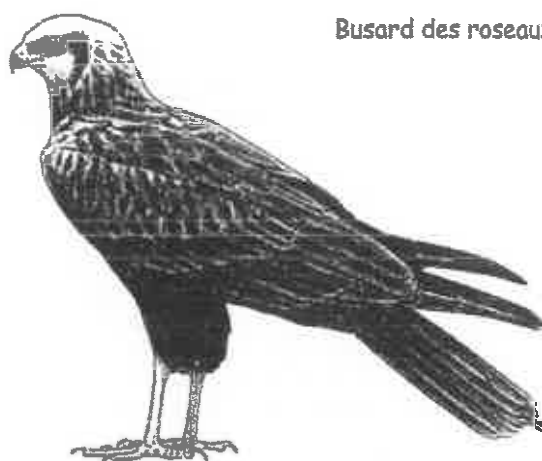
- | | |
|---|--|
| - la Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>), | - le Merle (<i>Turdus merula</i>), |
| - le Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>), | - le Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>), |
| - la Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>), | - le Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), |
| - le Coucou (<i>Cuculus canorus</i>), | - le Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>), |
| - la Fauvette grise (<i>Sylvia communis</i>), | - le Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>), |
| - la Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>), | - le Rouge-gorge (<i>Erithacus rubecula</i>), |
| - le Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>), | - la Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), |
| - la Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>), | - la Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>), |
| - la Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>), | - le Troglodyte (<i>Troglodytes troglodytes</i>). |
| - la Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>), | |

L'hétérogénéité des associations végétales est propice à l'installation d'espèces variées : le Pic épeiche (*Dendrocopos major*) (qui cherche sa nourriture dans le Frêne et l'Aulne), les Pics cendré, mar et noir (*Picus canus*, *Dendrocopos medius*, *Dryocopus martius*) (Hêtraie), la Mésange noire (*Parus ater*) et le Roitelet huppé (*Regulus regulus*) (liés aux résineux), la Mésange boréale (*Parus montanus*) (Saulaie).

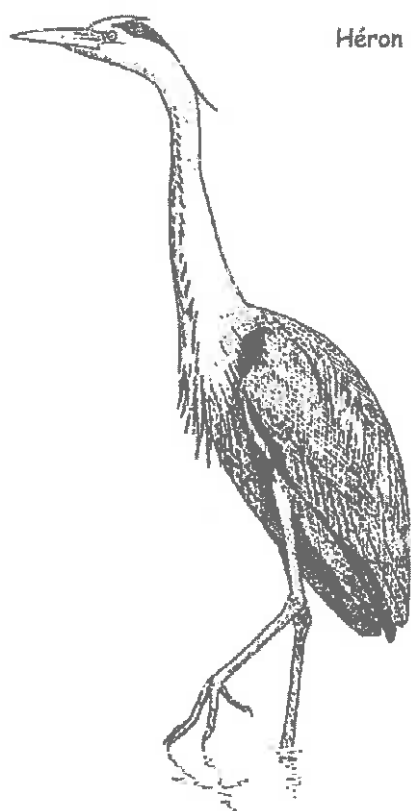
Les forêts constituent un des principaux sites de nidification des rapaces : Buse variable (*Buteo buteo*), Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*), Milan royal (*Milvus milvus*)...



Héron pourpré



Busard des roseaux



Héron cendré

L'étang et sa ceinture végétale abritent une avifaune spécifique. Les espèces les plus couramment observées sur l'eau libre sont :

- la Poule d'eau (*Gallinula chloropus*),
- la Foulque macroule (*Fulica atra*),
- les Canards colvert, souchet, siffleur, pilel, et chipeau (*Anas platyrhynchos*, *clypeata*, *penelope*, *acuta*, et *strepera*),
- le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*),
- le Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*),
- la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*),
- les Sarcelle d'hiver et d'été (*Anas crecca*, et *querquedula*),
- les Fuligules milouin et morillon (*Aythya ferina*, et *fuligula*).

Les phragmitaies abritent :

- le Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*),
- le Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*),
- le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*),
- le Martin Pêcheur (*Alcedo atthis*).

Par ailleurs l'effet lisière entre forêts et zone agricole environnante est également intéressante pour :

- le Héron cendré (*Ardea cinerea*),
- le Héron pourpré (*Ardea purpurea*),
- le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)..;

→ Les étangs accueillent également des **amphibiens** (on observe des migrations entre les étangs et entre les bois voisins) :

- la Grenouille rousse (*Rana temporaria*),
- la Grenouille verte (*Rana esculenta*),
- le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- le Crapaud commun (*Bufo bufo*),
- divers Tritons (*Triturus*),
- la Grenouille de Lesson (*Rana lessonae*),
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- la Rainette verte (*Hyla arborea*),
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Triton ponctué (*Triturus vulgaris*),
- Triton palmé (*Triturus helveticus*),
- Triton alpestre (*Triturus alpestris*),

2.3.2. La vallée de la Saint-Nicolas.

La vallée de la Saint-Nicolas est caractérisée par la diversité des milieux écologiques qui la compose :

- des marécages, en particulier à sa confluence avec la Bourbeuse et la Madeleine,
- des espaces agricoles : pâtures et zones de cultures,
- des prairies naturelles en alternance avec bois, haies et quelques roselières,
- des étangs,
- la rivière et ripisylve intermittente.

La juxtaposition de ces milieux, et notamment les zones humides (cours d'eau et ses rives, mais également roselières et prairies humides et inondables qui le bordent), confère à la vallée un attrait paysager et une richesse faunistique et floristique remarquables : espèces végétales de milieux humides et aquatiques, avifaune [oiseaux limicoles (voir liste ci-dessus) + petit Gravelot, Vanneau huppé, Courlis cendré], amphibiens (voir ci-dessus) et poissons. Cet ensemble est donc incontestablement le milieu écologique le plus riche de la commune avec l'étang des Boules.

Il est d'ailleurs recensé comme élément remarquable au sein de l'infrastructure verte et bleue du Territoire de Belfort (cf. le chapitre sur le paysage et l'espace urbain).

⇒ La flore.

Du point de vue floristique, la vallée est propice à l'installation des formations originales et diversifiées telles que la prairie alluviale à jonc acutiflore, l'Aulnaie-frênaie ou la cariçaie à Laîche gracie. On trouve également dans les secteurs de prairies abandonnées la mégaphorbiaie à Reine des prés ou des bosquets de Saules cendrés.

→ En ce qui concerne la ripisylve et les formations boisées riveraines, l'association végétale dominante est l'Aulnaie-frênaie (cf. chapitre précédent). Elle accueille de l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et du Frêne (*Fraxinus excelsior*), divers Saules (*Salix alba*, *fragilis*, *triandra*, *viminalis*...), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) et le Peuplier noir, (*Populus nigra*), ainsi qu'une strate herbacée luxuriante (Reine des prés, Gaillard gratteron, Ortie dioïque, grande Berce, Alliaire officinale, Fétuque faux-roseau, Renoncule ficaire, Renoncule rampante, ...).

→ Les zones humides comprennent des essences variables en fonction de l'humidité et de l'utilisation des sols. Elles forment un important complexe constitué de milieux juxtaposés ayant l'eau comme dénominateur commun.

- Les prairies humides abandonnées et les fossés de drainage sont propices aux espèces de la mégaphorbiaie (formation luxuriante à grandes herbes) et des roselières (formation de grands héliophytes) comprenant le Saule cendré, la Reine des Prés, la Valériane officinale, le Populaire des marais, le Liseron des haies, l'Ortie dioïque, le Roseau, la Baldingère, la Patience sanguine, le Cirse des marais, l'Iris faux-acore, l'Angélique des bois, l'Achillée sternutatoire, la Canche cespiteuse, la Renouée bistorte, le Gêranium des marais, l'Epilobe à grandes fleurs...

- Des cariçaies s'installent sur les zones humides en limite des fossés : Laîches, Joncs, Iris faux-acore, Gaillard des marais, Baldingère, Renoncule rampante, Salicaire, Reine des prés, Bugle rampant...

- Les prairies alluviales humides sont dominées par le Populaire des marais, le Cirse des marais, la Fleur de coucou, l'Epiaire des marais, la Fritillaire pintade, le Séneçon aquatique, le Trèfle douteux, le Vulpin des prés, la Houlique laineuse, le Myosotis des marais, la Canche cespiteuse, le Bouton d'or, l'Oseille des Prés, la Colchique, le Trèfle étalé (rare), le Jonc épars, le Lychnis fleur de coucou, le Fétuque des prés, la Renouée bistorte, le Liseron des champs...

Ces prairies, tout en étant utilisées par l'homme voire amendées, présentent un cortège floristique diversifié, témoin de la richesse spécifique potentielle propre au milieu alluvial.

⇒ La faune.

Ces espaces comprennent une interface entre le milieu forestier et les milieux ouverts et abritent une faune (et notamment une avifaune) riche et diversifiée.

→ Outre les espèces des milieux boisés (cf. ci-dessus), la vallée est propice au développement des espèces inféodées aux milieux humides :

- Belette (*Mustela nivalis*),
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*),
- Putois (*Mustela putorius*),
- Amphibiens (Triton palmé, Grenouilles verte et rousse, Crapauds commun et sonneur...).

→ Les prairies et formations boisées sont fréquemment génératrices d'une bonne diversité de l'avifaune. Elles offrent de bonnes ressources alimentaires pour de nombreux oiseaux granivores et insectivores, et pour les rapaces. Sur la commune, la ripisylve et quelques boisements alluviaux sont bien représentés et accueillent de très nombreuses espèces d'oiseaux :

- Gobemouche gris (*Muscicapa striata*),
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*),
- Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*),
- Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*),
- Rousserolles (*Acrocephalus*),

- Fauvettes (*Sylvia*),
- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*),
- Héron cendré (*Ardea cinerea*),
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*),,
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*),
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)...

→ La Saint-Nicolas constitue un biotope avec une faune de poissons et de mollusques aquatiques. La zonation piscicole de la Saint-Nicolas à Cunelières correspond à une rivière de deuxième catégorie piscicole (cf. chapitre sur la pêche).

2.3.3. La zone agricole.

Cette zone à vocation agricole, en grande partie vouée à la culture, se situe essentiellement sur les coteaux et le plateau Ouest. On signalera la présence de quelques cultures dans la vallée de la Saint-Nicolas qui est par ailleurs le plus souvent occupée par des prairies.

Ces espaces cultivés ne disposent actuellement que d'un maillage très limité de haies et bosquets. Les éléments arbustifs présents, outre leur intérêt paysager qui sera traité dans le chapitre suivant, permettent de diversifier et d'enrichir le milieu naturel. Ils sont potentiellement des zones d'accueil de nombreuses espèces animales (zone de reproduction, de nourriture, d'abris...).

D'autre part, avec beaucoup de cultures et quelques prairies permanentes semi-naturelles, cette zone est particulièrement anthropisée. Les quelques haies et bosquets qui subsistent sont des auxiliaires naturels valorisant le milieu.

L'intérêt écologique de ce secteur est toutefois limité.

⇒ La flore.

→ Les haies et bosquets au sein de l'espace agricole représentent un réseau de très faible densité. Ces éléments végétaux sont structurés par le Frêne, l'Aubépine monogyne, le Rosier des chiens...

→ Les cultures sont d'un intérêt très faible d'un point de vue écologique.

→ Les prairies de fauche et de pâture, en mosaïque avec les cultures, sont particulièrement anthropiques et possèdent une flore différente en fonction du mode d'exploitation. Les végétaux rencontrés sont toutefois des espèces communes ; les prairies de fauche sont caractérisées par des espèces au port élevé (Avoine élevée, Grande Berce, Salsifis des prés, Avoine dorée...), alors que les prairies pâturées possèdent un aspect plus ras (Trèfle rampant, Trèfle des champs, Ivraie vivace, Crételle, Liondent d'automne...).

Le cortège commun aux deux types de prairies est important : Plantain lancéolé, Houlque laineuse, Marguerite, Liondent, Pissenlit, Renoncule âcre, Petite pimprenelle, Dactyle, Fétuque des prés, Pâturin commun, Flouve odorante, Vulpin des prés...

Quelques prés plus humides (dépressions, substrats imperméables) peuvent abriter des joncs et de la Reine des prés.

⇒ La faune.

→ Bien que d'un intérêt écologique faible, ces milieux accueillent les mammifères qui viennent s'alimenter (prairies) ou qui cherchent un refuge ou une zone de relais dans les haies et bosquets :

- Chevreuil (*Capreolus capreolus*),
- Renard (*Vulpes vulpes*),
- Fouine (*Martes foina*) ,
- Blaireau (*Meles meles*),
- Hermine (*Mustela erminea*),
- Belette (*Mustela nivalis*),
- Campagnol des champs (*Microtus arvalis*),
- Lièvre brun (*Lepus capensis*),

- Taupe commune (*Talpa europaea*),
- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)...

→ La zone agricole comporte peu d'espèces avicoles nicheuses (Alouette des champs, Traquet tarter), mais elle constitue un lieu de gagnage pour de nombreux passereaux (Pies, Corbeaux, Corneilles, Rouge-queue, Moineaux, Mésanges, Bruants, Linotte mélodieuse...), les rapaces, le héron cendré, la grive litorne...
Les haies et bosquets peuvent abriter la Fauvette des jardins, la Fauvette à tête noire, le Bruant jaune, la Pie grièche écorcheur.

2.3.4. La zone urbaine et les étangs.

→ L'artificialisation liée à la généralisation des méthodes d'agriculture intensive et à l'extension des zones urbaines provoque un appauvrissement et une banalisation de la flore et de la faune.

Au voisinage des habitations on note la présence d'espèces commensales de l'homme, comme les Moineaux domestiques et friquet, les Hirondelles de cheminée et de fenêtre, ou la Bergeronnette grise. Ces espèces prélèvent leur nourriture dans la plupart des milieux décrits précédemment, à l'exception des boisements les plus denses.

Les jardins, plus ou moins boisés, abritent certaines espèces de l'avifaune du bocage : Mésange charbonnière, Verdier, Merle noir, Hirondelle, Chardonneret, Mésange bleue, Rouge-queue noir, Serin cini, Rouge-gorge, Pinsons des arbres, Grive musicienne...

La Taupe, la Musaraigne musette, le Loir, le Lézard des murailles, le Campagnol des champs et la Souris domestique peuvent également être présents.

On notera la présence de nombreux vergers autour et au sein de la zone urbaine ; ces vergers ne sont pas toujours en bon état, mais il abrite une avifaune caractéristique : Pic épeichette, Torcol fourmilier, la Huppe fasciée, le Bruant zizi...

→ Les étangs situés au cœur ou en limite de la zone urbaine sont également artificialisés (plantations paysagères : peupliers, bouleaux, résineux...). Ils accueillent toutefois une faune liée à l'eau et notamment des amphibiens et des oiseaux (cf. ci avant). Ils servent ainsi d'espaces de transition entre la vallée et la zone de bois.
Ils servaient autrefois de réserves d'eau en cas d'incendie.

- gestion du risque : en permettant une libre expansion des crues dans un lit majeur encore majoritairement préservé.
- gestion de la ressource en eau : exploitation de la nappe aquifère, zones humides jouant un rôle "d'éponge" (stockage de l'eau en période de hautes eaux, restitution de l'eau en période d'étiage), et un rôle d'épuration et de filtration des pollutions.
- support de biodiversité (habitats variés) et maillon de continuité biologique.
- paysage remarquable et cadre de vie de qualité (attractivité du secteur).
- support d'aménités (promenade, pêche, chasse, vélo).

Le respect de ces orientations définies ci-dessus nécessite donc :

- de maintenir les grandes continuités avec les massifs situés à l'Ouest du village.
- d'éviter toute urbanisation nouvelle dans l'espace de liberté et les zones humides accompagnant la Saint-Nicolas.
- d'éviter l'étalement longitudinal le long des axes routiers, en respectant les coupures vertes, points de respiration naturels majeurs, entre Cunelières, Montreux-Château et Foussemagne.

⇒ L'approche globale paysagère et éléments structurants sur la commune.

Cunelières appartient à l'unité paysagère du Sundgau ouvert, et se situe à cheval entre deux sous-unités : la plaine du Sundgau ouvert et la vallée de la Bourbeuse. Sur cette partie Est de la Trouée de Belfort, appelée encore Porte de Bourgogne, l'influence de la ville s'amortit un peu. Les villages et leur ceinture pavillonnaire s'ouvrent sur une campagne assez dégagée. Ces villages ruraux, même si l'activité agricole n'est plus prépondérante, ont désormais une vocation surtout résidentielle, liée à l'exode rural.

Le canal du Rhône au Rhin et l'autoroute rappellent que nous sommes sur une voie de passage naturel entre deux bassins fluviaux (et d'activités) majeurs de l'Europe.

Le contexte paysager du secteur est caractérisé par une plaine parcourue par un réseau serré de petits cours d'eau qui forment localement étangs et marais. La trame des villages est également serrée, son emprise sur les espaces agricoles est forte. On note une séparation entre la forêt et les terres cultivées qui induit une opposition entre le paysage agricole ouvert et le paysage de bois fermé.

Le territoire de Cunelières s'articule selon trois grandes entités parallèles (organisées suivant un axe Nord-Sud) :

- Une frange Ouest organisée autour de boisements qui correspondent à l'extrémité Sud-Est du grand massif boisé « le Haut-Bois ». Celui-ci matérialise fortement la limite de l'agglomération belfortaine et assure d'importantes continuités biologiques Nord-Sud. Cette frange intègre également l'étang des Boules.
- Une bande centrale qui correspond au village directement adossé au bois (ce qui constitue un point singulier à l'échelle du territoire), et implanté à une altitude moyenne de 350 m ; cette unité s'avance vers la large vallée de la rivière « la Saint-Nicolas » via un réseau d'étangs. Comme la plupart des villages du Sundgau ouvert, Cunelières s'est développé de façon linéaire le long des voies de circulation. L'habitat est lâche (constructions individuelles) et la végétation omniprésente (vergers, jardins...).
- La vallée de la Saint-Nicolas elle-même, vaste espace alluvial, zone humide et ZNIEFF ; cet espace constitue un enjeu biologique et paysager majeur tant à l'échelle communale qu'à celle de l'Aire Urbaine.

⇒ *Les unités paysagères.*

En croisant les axes principaux de perception et les éléments structurants le paysage, on définit une image de Cunelières qui comprend trois unités paysagères principales, correspondant à des ambiances, des unités spatiales.

Ces unités paysagères restent "théoriques" et globales. En effet, en fonction des chemins existants et de la façon dont on les emprunte, chaque espace propose des variations de taille, de couleur, d'occupation et d'échelle, et crée des sous-unités particulières.

Pour Cunelières, nous décrivons les unités de manière globale, ainsi que certains événements ponctuels, sous-unités caractéristiques, points d'appel, en précisant les éléments remarquables d'un point de vue paysager. Le paysage bâti (3^{ème} unité) sera développé dans le chapitre suivant "3.2 Espace urbain".

⇒ *Bois et espaces cultivés.*

Cette unité est la plus vaste : elle couvre le Nord, l'Ouest et le Sud du territoire communal. Elle est composée de deux sous-unités aux caractéristiques paysagères opposées, plus ou moins étroitement imbriquées.

Les espaces de cultures sont ouverts et dépourvus de végétation. Les variations de couleurs du sol, en hiver, et des cultures, en été, égayent le paysage agricole qui étend son uniformité sur plusieurs dizaines d'hectares. Elles affirment le caractère agricole de la commune.

Cette sous-unité agricole ouverte, espace de respiration entre deux unités fermées, est limitée par des barrières fortes que sont les bois et l'urbanisation.

Les bois constituent un élément majeur du paysage. Ils occupent les parties hautes à l'Ouest du territoire. Ils constituent l'arrière-plan de l'unité paysagère, les limites visuelles plus ou moins lointaines du site. Ces volumes ferment et calent le paysage, ils correspondent à une frontière naturelle sur laquelle le regard bute. Composés de plusieurs petites entités, ils cloisonnent l'espace, limitent les perspectives et morcellent l'unité. Le village est notamment adossé au « Ban Bois ».

Dans cet ensemble, l'étang des Boules constitue une sous-unité paysagère particulière liée à l'eau et aux zones humides. Milieu intime et semi-ouvert, cet étang marque fortement le paysage par son aspect très naturel.

⇒ *La vallée humide de la Saint-Nicolas.*

Ce paysage de plaine s'ouvre largement à l'Est de la commune. Il est caractérisé par son ampleur (vallée large) et sa platitude. Peu de chemins mènent à la rivière, et cette unité est essentiellement perçue depuis l'entrée Sud du village (R.D. 11), depuis l'entrée Nord-Est (R.D. 29) et depuis la rue du village « Sous les Vergers ».

La végétation, l'occupation du sol, le morcellement, correspondent à une logique ; celle de l'eau et des zones humides : l'harmonie qui y règne repose sur l'élément eau, sa couleur, sa sonorité, sa fraîcheur et les espaces qui l'accompagnent (boisements et végétation de milieux humides notamment). Le paysage s'organise autour de la Saint-Nicolas, de ses méandres, de sa ripisylve et de la végétation qui l'accompagne (roselière, bois dans zone humide, prairies humides...).

Cette unité est donc caractérisée par le vert des herbages, la platitude dominante et la structure créée par la végétation. En effet, même si elles ne sont pas abondantes, les strates arbustives et arborescentes sont représentées par la ripisylve, souvent présente, et quelques petits bois ; avec les clôtures, ils apportent la verticalité au paysage et le structurent. La végétation rompt ainsi la monotonie de la platitude de la vallée et crée un paysage semi-ouvert. Les visions lointaines dans l'axe de la vallée sont donc réduites. La ripisylve, élément vertical, souligne et marque le tracé de la rivière.

Cette unité, vaste couloir prairial structuré par la végétation, espace semi-ouvert constitue un paysage remarquable à préserver. Elle est contiguë à la troisième unité, l'espace urbain. La transition entre ces deux espaces se fait notamment par l'intermédiaire de petits étangs mis en valeur par leur propriétaire (aménagements et plantations paysagères).

⇒ *Les éléments remarquables du paysage.*

On signalera la qualité paysagère des éléments suivants :

- la vallée de la Saint-Nicolas.
- les étangs et leurs abords qui ponctuent la zone urbaine et l'étang des Boules.
- les alignements d'arbres, aux entrées du village.
- l'imbrication végétation - bâti dans le village.

3.2. L'ESPACE URBAIN.

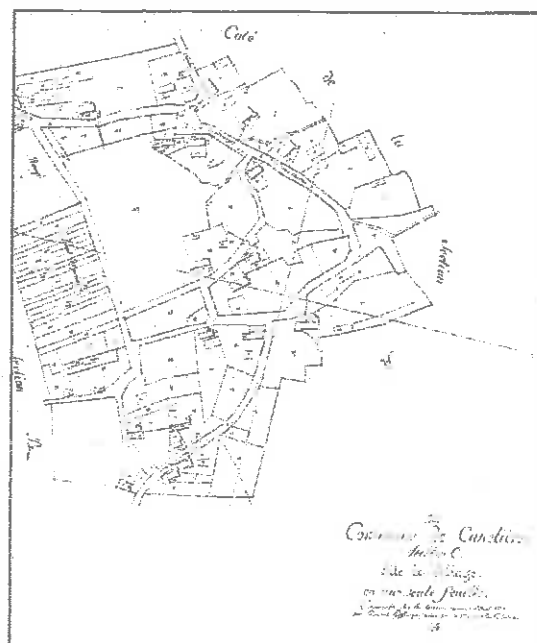
Ce chapitre, illustré par des planches photographiques et les cartes analytiques « espace bâti et parcellaire » et « trame viaire », propose un constat de l'état actuel de la structure urbaine et du bâti.

⇒ *La morphologie urbaine et la perception interne.*

La morphologie urbaine, étirée, souligne la direction dominante du paysage naturel sans en rompre les différentes continuités Nord-Sud : la zone urbaine, la R.D. 11 (axe majeur), le massif du Haut-Bois, la Saint-Nicolas et la vallée de la Saint-Nicolas sont parallèles. La route départementale, bien fréquentée, forme d'ailleurs une coupure forte dans l'espace urbain.

Le bâti ancien est adossé au massif boisé le « Ban Bois » et descend dans la vallée tout en restant hors de la zone inondable. Il est largement composé de fermes dont l'orientation Sud-Ouest / Nord-Est est typique du Sundgau. Les habitations sont isolées les unes des autres (pas de mitoyenneté) et l'habitat est diffus. La centralité du village est peu marquée, d'autant qu'il n'y a pas d'église : le centre est constitué de la mairie et du petit aménagement qui accompagne ses abords.

Le village s'est ensuite développé le long des routes départementales, axes routiers majeurs. L'habitat récent, de taille souvent plus réduite que l'habitat ancien, est ainsi disposé en îlots, le long des axes de circulation aux extrémités (Nord, Sud et Nord-Est) du village. On le trouve également intégré au village ancien, comblant les espaces vides entre les anciennes fermes.



Cadastre napoléonien

Il existe un contraste paysager entre la partie du village située le long de la R.D. 11, et la partie du village à l'Est de la R.D. 11.

La première sous-unité est marquée par la route, rectiligne, élément fort et structurant de cet espace : le traitement routier est dominant ce qui induit des problèmes de stationnement, des problèmes d'accès aux propriétés, des zones de conflits aux carrefours et un manque général de traitement de l'espace public. Les maisons, excepté quelques anciennes fermes, sont en recul par rapport à l'axe routier et coupées de lui par des clôtures souvent hautes et opaques.

La deuxième sous-unité est très différente, surtout au niveau du village ancien : espace plus naturel (étangs, plantations), présence de rues (et non plus de routes) courbes et bordées d'une bande enherbée, jardins en prise directe avec la rue, ...

→ La typologie de l'habitat ancien.

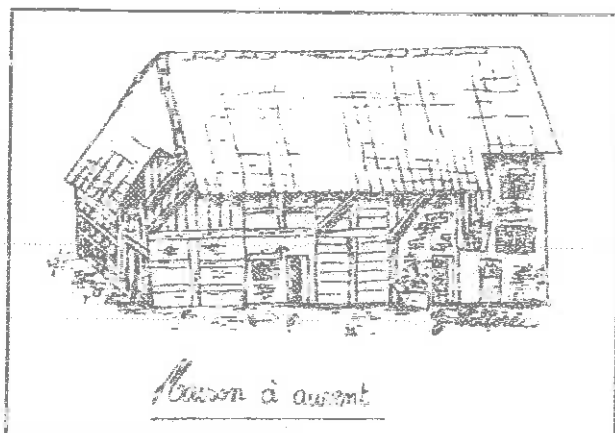
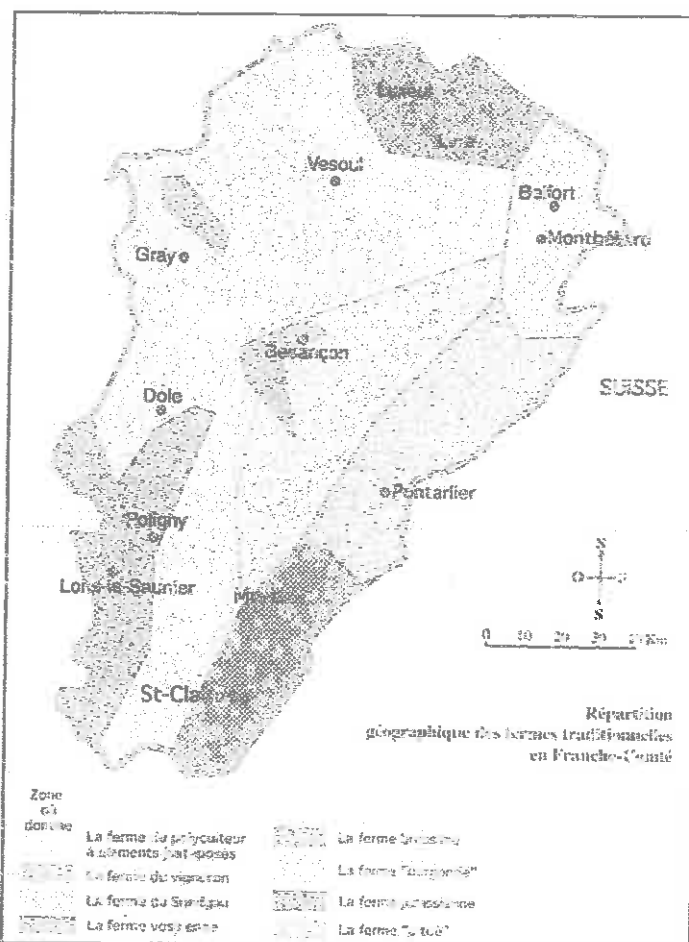
Les bâtiments, majoritairement de type « sundgauvien », sont à ossature bois et orienté Sud-Ouest/Nord-Est. Ces fermes sont souvent impiantées en bordure de voies et ouvertes sur le domaine public.

Les constructions traditionnelles du Sundgau sont basées sur un plan massif carré ou rectangulaire, offrant une certaine simplicité dans les façades sous des volumes imposants de toiture et de larges pans protecteurs (auvents).

Sous le même toit sont rassemblées l'habitation, la grange et l'étable, disposées en travées parallèles, débouchant de plain-pied sur l'extérieur par des portes cochères enchâssées dans des linteaux voûtés : on observe ainsi un vaste corps de grange auquel est accolé un corps de logis plus réduit avec de petites fenêtres.

Les murs de ces belles fermes à colombages sont le bois et le torchis. Un vaste auvent à pans de bois protège une large porte de grange au linteau courbe s'ouvrant sur la rue.

En effet, l'architecture est étudiée de façon à avoir une adaptation optimale aux rigueurs du climat, en particulier contre les effets du vent et de la pluie battante (orientation préférentielle, auvent qui protège de la pluie le mur des locaux d'exploitation).



Les toits sont très pentus et de type "long par" (faîtage dans le sens de la longueur), à deux pans principaux, avec croupes (le plus souvent) ou demi-croupes en pignon. Ils sont couverts de tuiles de terre cuite rouge.

⇒ L'évolution urbaine.

Les constructions récentes se sont implantées au gré des opportunités foncières, dans le prolongement de l'urbanisation existante et en fonction de la présence des réseaux (car il n'existait pas de document d'urbanisme).

Le plus souvent, ces pavillons ne présentent aucune unité architecturale, les styles et les orientations sont disparates. Les parcelles sont souvent rectangulaires, elles sont majoritairement clôturées, et la rue n'a qu'une fonction de desserte. Les constructions sont implantées au centre des parcelles avec des marges de recul variables par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Aux extrémités du village, les constructions se sont implantées de façon linéaire, le long de la route et sur une seule rangée : il n'y a pas de lien urbain avec le reste du village et le plus souvent la transition avec la zone agricole est inexistante (dans le centre ancien elle se faisait par l'intermédiaire de petits bois ou bosquets, de vergers, des jardins ou encore des étangs).

⇒ Les entrées de village et la perception externe.

La perception externe se fait essentiellement à partir des trois entrées principales sur la commune par les R.D. 11 (entrées Sud et Nord) et R.D. 29 (entrée Nord-Est).

Elles ont en commun la présence de belles plantations d'alignement, plus ou moins étendues, qui annoncent le village et marquent la rupture avec les villages voisins (Foussemagne, Montreux-Château). La progression linéaire et diffuse de l'habitat le long des axes majeurs a tendance à empiéter sur ces alignements qui sont aujourd'hui en partie intégrés dans le village.

Actuellement l'ensemble des entrées présente des constructions en cours de réalisation, ce qui ne valorise pas leur image et celle du village (travaux, dépôts, pas d'aménagements extérieurs...). Cette image sera différente une fois les travaux achevés.

Les entrées ne permettent qu'une vue partielle, voire réduite (au Nord notamment) de la zone urbaine. L'habitat linéaire et lâche (surtout au Sud) des extensions récentes correspond à la première image que l'on a de Cunelières.

3.3. HISTOIRE ET PATRIMOINE.

⇒ Etymologie.

On trouve en radical étymologique, le mot **conila** ou plutôt **cunila** qui signifie : « sarriette » (variété d'herbe aromatique particulière à certains pâturages). Cunelières est sur l'emplacement d'un vaste pâquis où cette herbe ne fait apparemment pas défaut, ce qui nous amène à « cunilariae », comme forme latine de Cunelières.

Les formes **kuniglleren** et **kungliu** pourraient faire croire que le préfixe de Cunelières vient de « **koenig** », roi, en haut allemand « **koning** » et anciennement « **kuehn** », d'où vient le patronyme Cuenin. Mais aucun document historique ne mentionne que Cunelières a été une terre royale.

D'autre part, le radical **cunel** pourrait venir de « **cunillincus** », lapin, d'où l'on aurait fait « **cunicularierae** », et Cunelières. Ducange donne aussi « **cunicularium** » avec le sens de garenne. Ainsi Cunelières, avant d'être un nom de village, aurait été un simple lieu-dit, rappelant la présence de lapins (élevages de cet animal, ou forte population de lapins).

Date	Nom
XV ^e siècle	COURNOILLIERE
1458	KULMER
1468	QUENEGLIERE
1472	KUNGLIER
1509	KÜNIGLEREN
1550	KINGELIER
1555	CINELIER
1555	CUNGLER
1566	KÜNIGLIEREN
1655	QUENELIERE
1662	KUNGLIEU
1662	LÖEFFELDORF
1662	LOEFFELBACH
1662	KUNGLIEU

⇒ Un peu d'histoire...

⇒ Cunelières en 325 :

La Gaule s'étant peu à peu convertie au Christianisme et la hiérarchie sacerdotale ayant été établie, le pays des Raurarques forma un évêché, dont le siège fut d'abord établi à Augusta-Rauracorum, puis à Bâle. Le concile de Nicée, en 325, ayant étendu les évêchés aux limites extrêmes des circonscriptions administratives et les événements postérieurs ayant peu modifié ces limites, du moins jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on peut affirmer que Cunelières faisait partie des localités du Territoire qui appartenaient à la Rauracie.

Toutes les autres localités du Territoire faisaient partie de la Séquanie et relevaient du diocèse de Besançon.

Le territoire de Belfort appartenait donc pour une part à la puissante agglomération de Séquanes, qui peuplaient aussi la Franche-Comté et le Sud de l'Alsace. Il appartenait pour une autre part aux Raurarques qui peuplaient la Suisse Septentrionale et une partie du Sundgau.

Les Séquanes venaient des rives de la Seine : ils avaient pour capitale **Vesontio** (Besançon).

Les Raurarques étaient des Germains, originaires de la Rhur : en l'an XII avant notre ère, la limite de ces deux peuplades se situait dans la région concernée, un peu en deçà de la Savoureuse. Les Raurarques ne pouvaient rivaliser de puissance avec les Séquanes qui disputaient aux Arvernes (du Massif Central) et aux Eduens (de la Bourgogne) la prééminence de la Celtique.

⇒ Aux XII^e et XIII^e siècles, quelques dates concernant Montreux-Château et Cunelières :

Avant 1250, Cunelières est cité comme hameau dépendant de Montreux-Château, ayant une origine inconnue.

En 1170, le bourg de Montreux avait acquis une certaine importance car il avait son maire, mais l'histoire de Montreux-Château n'est autre que celle de ses seigneurs. La seigneurie comprenait Montreux-Château, Montreux-Vieux, Montreux-Jeune, Chavannes-sur-l'Etang, Grün au Valdieu, Chavannes-les-Grands, Bretagne, Fontaine, Foussemagne, Cunelières, et plus tard, Magny et Lutran. Cette seigneurie relevait naturellement du Comté de Ferrette, dont elle faisait partie.

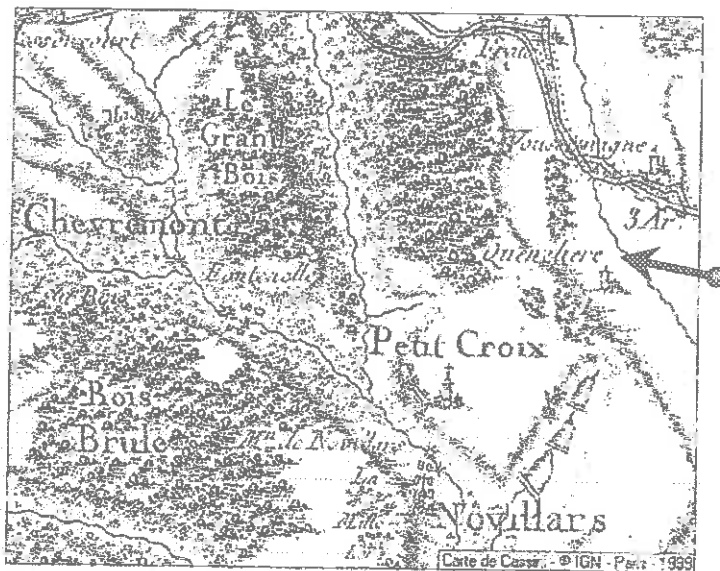
En 1458, la veille de la fête de l'Apôtre St-Thomas, le duc Sigismond d'Autriche confère à Jean de Montreux l'investiture du Château de Montreux et Cunelières (Kolmer). La même année, Jean de Montreux meurt en laissant deux fils, qui se partagent le fief. L'aîné, Frédéric, eut Cunelières, Frais, Chavannes-sur-l'Etang, Chavannes-les-Grands, Lutran, Magny, Romagny et Grün au Valdieu. Le cadet, Antoine, eut Foussemagne, Montreux-Vieux, Montreux-Jeune, Bretagne et Fontaine. Quant à Montreux-Château, il demeure en commun entre les 2 branches.

Au début du XVII^e siècle, les Reinach-Foussemagne achetèrent les parties qu'ils avaient possédées auparavant et c'est ainsi que tout le domaine se trouva définitivement entre leurs mains.

Cette seigneurie est ensuite acquise par Albert d'Autriche (1350) puis englobée dans celle de Delle qui était sous la dominance du sire de Belfort.

Au XVIII^e siècle, il est mentionné que Cunelières appartient à la paroisse de Montreux-Jeune. En 1749, les habitants réclament l'érection de Cunelières en paroisse autonome, avec la création d'une église, mais leur demande n'aboutit pas. En 1780, l'évêque de Bâle décide de détacher Cunelières de la paroisse de Montreux-Jeune. Il l'attache alors à celle de Montreux-Château.

Dernière concession arrachée à Bismarck 1871, Cunelières est rétrocédé à la France.



⇒ Patrimoine.

Après consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, nous avons obtenu les informations suivantes :

⇒ Patrimoine archéologique.

Aucun site archéologique n'est connu, à l'heure actuelle, sur le territoire de la commune de Cunelières.

⇒ Patrimoine naturel (cf. p. 32 à 34).

- ZNIEFF n° 0149 0000 de la Vallée de la Bourbeuse et de ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas,
- ZNIEFF n° 01490001 de la Vallée de la Saint-Nicolas au Sud de Larivière.
- ZNIEFF n° 0000 0592 de l'Etang des Boules.
- Zones humides.

⇒ Patrimoine architectural.

La commune de Cunelières est concernée par la servitude de protection de l'ancienne synagogue de Foussemagne (1875) inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 21.12.1984. Cet immeuble ne peut être détruit sans l'accord du ministre chargé de la Culture. Il ne peut être modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans que le ministère chargé de la Culture en soit informé quatre mois auparavant. Le ministère ne pourra s'opposer à ces travaux qu'en engageant une procédure de classement (art. 2 de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques).

De plus, toute modification effectuée dans le champ de visibilité du monument doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du monument ou en même temps que lui, et compris dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres. Sont concernés tous travaux, tels que construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect (art. 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques).

Le périmètre de 500 mètres touche l'extrémité Nord-Est du territoire communal de Cunelières.

On trouve également sur la commune des fermes, ainsi que divers petits édifices, qui présentent un intérêt urbain, architectural ou historique :

- le bâtiment de l'actuelle Mairie date de 1847 et a été utilisé comme école jusqu'en 1968.
- Une croix de chemin datant de 1875 en grès des Vosges et bois. Elle est localisée rue des Orgues. Une niche, dans laquelle se trouve une statuette de la Vierge, est aménagée sur le fût de ce calvaire. Selon la tradition, pendant la Révolution, un paysan partisan du roi aurait été tué par des républicains pour avoir crié : « Vive le roi ! ». Cette croix aurait été plus tard érigée par sa famille en son hommage.
- Une fontaine-lavoir (1883 - 1986) est localisée rue du Lavoir. Vers 1800, les habitants se baignaient directement dans un trou près de la source. Cette fontaine-lavoir, alimentée en eau par sa source d'origine, servait à la fois de réserve d'eau aux habitants, d'abreuvoir, et pouvait être utilisée en cas d'incendie. Elle a été refaite en 1986 en béton hydrofuge, le robinet est d'origine.
- Le pont Arromanches est un ouvrage qui a servi au débarquement en Normandie de juin à novembre 1944. Il fait partie des 183 ponts que les autorités britanniques ont remis à la France en vue de leur utilisation sur le réseau routier. Mis en place dans un premier temps à Bournogne, il a été transféré à Cunelières en 1952. Il a été totalement rénové en 1997.

IV. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE.

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques ; il énonce également des recommandations au regard de la préservation de l'environnement, recommandations établies à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

→ Population et logements.

On observe une croissance assez importante de la population et du parc de logement depuis 1968. Cette croissance est toutefois en diminution depuis 1982.

De 1990 et 1999, la croissance de la population est positive, mais bien moins importante que pendant les périodes inter-censitaires précédentes (solde naturel fortement négatif) et l'augmentation du nombre de logements est moyenne.

Toutefois la hausse de la population semble se poursuivre voire augmenter puisque l'estimation de la population communale en 2003 serait de 250 habitants, soit un taux de variation annuel de 2,22% (contre 1,29% entre 1990 et 1999).

Parallèlement, la demande pour la location, la construction et pour l'achat de maisons est importante : 3 à 4 permis de construire par an (pour des maisons) ont été délivrés en 2002 et 2003.

La population était de 229 habitants en 1999 (population légèrement vieillissante, taille des ménages élevée). Compte tenu de l'évolution démographique sur le canton, de l'évolution démographique communale depuis 1999, de la demande importante pour la construction, l'achat et la location de logements, la croissance démographique devrait se poursuivre, et même augmenter.

Avec une hypothèse de croissance démographique de 2,22%, la population municipale atteindrait 292 habitants en 2010.

Le parc de logement n'a cessé d'augmenter depuis 1968. Entre 1990 et 1999, on observe une croissance significative du nombre de logements.

En 1999, on recensait 87 logements, avec une forte majorité de maisons individuelles, de taille importante, habitées par leur propriétaire (résidences principales). Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants est très faible.

Si l'on considère le rythme de la construction entre 1998 et mi 2002 (1,8 logements par an sur 10 ares de terrain en moyenne), la commune devrait permettre la construction d'une douzaine d'habitations dans les sept ans à venir (horizon de la carte communale).

Toutefois, la construction d'habitations a augmenté ces deux dernières années avec 3 à 4 permis de construire par an entre 2002 et 2003.

En raison des perspectives de croissance économique sur la zone d'emploi (ZAC départementale de l'Aéroparc), le rythme de la construction peut atteindre à 6 logements par an dans les années à venir, en raison notamment du positionnement géographique et de l'accessibilité très favorables de la commune.

La commune devrait donc accueillir 45 logements supplémentaires dans les sept années à venir, ce qui représente une surface d'environ 7 ha de terrain constructible [pour 8 maisons à l'hectare et en tenant compte de la rétention foncière (20%)].

Les zones à urbaniser seront définies en fonction de ce diagnostic et des volontés du conseil municipal.

→ **Activités.**

Les taux d'activités et de chômage de la population de Cunelières sont conformes aux moyennes de référence. On dénombre quelques petites entreprises (artisans) sur commune. Cunelières est dépendante de Montreux-Château en ce qui concerne les commerces et les services.

- Permettre l'implantation d'activités non nuisantes (artisanat, tertiaire, commerces) dans le village constitue toutefois un moyen de dynamiser l'économie locale et répond à la loi SRU qui prône la diversité des fonctions urbaines. C'est un des objectifs de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse.
- L'activité agricole doit également être protégée. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la prise en compte de l'activité agricole passera par la préservation des meilleures terres agricoles de la commune (celles situées sur le coteau).

→ **Equipements et loisirs.**

- L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour faire le bilan des besoins en équipements collectifs et en services publics qui seront précisés dans le projet de village : la réalisation du zonage d'assainissement est en cours, et l'aménagement sécuritaire des entrées du village au niveau de la R.D. 11 est en projet.
- Cunelières est une commune dont le territoire champêtre est favorable au développement de la faune et donc à l'activité de chasse.
Les rares haies et bosquets présents sur le territoire communal, et d'une manière générale les espaces de transition entre les petits bois et la zone agricole ouverte, ont un rôle à jouer pour la protection du gibier (abri, zone de passage). Ils doivent être conservés, d'autant qu'ils sont peu nombreux.
- L'amélioration de la qualité de la Saint-Nicolas (voir chapitre « eaux » suivant) sera favorable à l'activité de pêche car elle permettra une amélioration de la qualité piscicole de la rivière.
- Les chemins de randonnées seront préservés, voire complétés. La découverte de Cunelières et des communes voisines à travers ces circuits de promenade constitue un intérêt pour l'activité touristique de la commune et du pays.
- Il faut ainsi préserver l'attrait touristique du site par une maîtrise de l'urbanisation, et par la préservation et la valorisation des paysages et des secteurs d'intérêt écologique.

→ **Assainissement.**

En application de l'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau », et de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent réaliser un zonage d'assainissement (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement individuel, des zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée, et des zones de traitement ou de stockage des eaux pluviales).

Cette étude a été engagée par la communauté de communes suite à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

Les options qui seront retenues lors de l'élaboration du zonage d'assainissement résulteront d'une réflexion prospective sur le développement urbain de la commune et le devenir de son mode d'assainissement. Elles impliquent un choix réfléchi tenant compte des caractéristiques des zones et des coûts respectifs de chaque mode d'assainissement. Le zonage d'assainissement traduit l'engagement de la commune à collecter et traiter les eaux usées domestiques à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif, et l'obligation des habitants de se raccorder au réseau dans un délai de deux ans suivant la desserte de leur terrain. Il définit par complément la zone où la commune est responsable du contrôle des dispositifs d'assainissement individuel.

La station d'épuration étant en cours de réalisation, il serait cohérent de privilégier le raccordement au réseau public d'assainissement. La possibilité de raccordement au réseau collectif devient donc un critère de choix dans la délimitation des zones d'urbanisation future. Toutefois, les choix ne sont pas encore définis et la réalisation d'assainissement non collectif reste obligatoire tant que la desserte par le réseau collectif ne sera pas effective.

→ **Infrastructures.**

- La prise en compte de la sécurité dans la traversée du village (vitesse excessive des voitures sur la R.D. 11) peut être initiée à l'occasion de l'aménagement sécuritaire des entrées de village. Un aménagement routier destiné à créer une image plus urbaine de la traversée du village et à limiter la vitesse des automobilistes pourrait être envisagé.
- D'autre part, un recul minimum des habitations par rapport aux routes départementales les préserverait des nuisances sonores.

→ **Climat.**

- La direction des vents est à prendre en considération lors de l'implantation d'activités ou d'équipements nuisants (odeur, bruit, matériaux volatiles ...).
- On tiendra compte de la quantité importante des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales) ou par la création de bassins de rétention d'eaux pluviales, procédé envisageable pour des opérations d'urbanisation d'ensemble.

→ **Topographie, géologie, pédologie.**

- Les formes douces du relief ne sont généralement pas contraignantes pour l'urbanisation. Toutefois, elles favorisent la soumission à la vue des constructions. La topographie naturelle devra être respectée lors des constructions futures : implanter les bâtiments en harmonie avec le relief (éviter les terrassements excessifs), limiter les hauteurs des bâtiments implantés sur le haut des coteaux ...
- Le relief a façonné le paysage et la forme urbaine de Cunelières. Il est important de densifier les secteurs déjà urbanisés, d'éviter de trop étendre l'urbanisation, et de respecter les unités de relief déjà urbanisées (ne pas faire basculer l'urbanisation vers d'autres versants).
- Le territoire communal repose sur des formations à dominante argileuse. Ces formations ne posent pas de contraintes géotechniques. Toutefois, en raison du caractère humide des sols argileux, les constructions ne devraient pas comporter de niveaux enterrés partiellement ou en totalité dans ces secteurs.

Les sols alluviaux de fond de vallée, souvent engorgés et inondables, devront rester inconstructibles. Ces sols sont d'autre part plus favorables aux pâtures qu'aux cultures.

→ **Eaux souterraines et superficielles.**

La forte présence de l'eau est un caractère dominant de ce secteur du Sundgau ; elle est omniprésente sous la forme d'eaux superficielles (étangs, rivières, ruisseaux) et d'eaux souterraines. Cette caractéristique est liée à la nature argileuse et donc imperméable du sous-sol.

- La nappe d'accompagnement de la Saint-Nicolas possède des potentialités et assure l'alimentation en eau potable de plusieurs villages. Cette nappe est mal protégée et est donc vulnérable à toute pollution superficielle.
- La nappe des cailloutis du Sundgau correspond à un aquifère déjà exploité mais offrant encore des ressources supplémentaires. Sa vulnérabilité aux pollutions superficielles est moyenne.
- Les étangs et la Saint-Nicolas possèdent des potentiels biologiques intéressants, bien que la Saint-Nicolas soit perturbée et dégradée par des pollutions azotées et phosphorées et par un manque d'entretien.

La prise en compte et la gestion de l'élément eau est primordiale dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Le partage des ressources en eaux, leur préservation (rejets urbains, industriels, agricoles...) et la protection des biens et des populations riveraines de la rivière (inondations), font de la Saint-Nicolas un élément indispensable à la vie quotidienne, mais aussi un élément à protéger et à mettre en valeur. Dans ce contexte, il est impératif que toutes les réalisations futures intègrent les principes de préservation des milieux aquatiques.

- Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, le classement en secteur non constructible sera favorisé sur l'ensemble du territoire communal et notamment au niveau des milieux liés à l'eau.
- Les projets d'urbanisation doivent tenir compte de la sensibilité de la Saint-Nicolas et de sa nappe aux pollutions et un soin particulier doit être apporté à la collecte et au traitement des eaux pluviales et des eaux usées.
Quelques précautions devront être prises lors de l'installation de certaines activités humaines (*zone d'activités* : collecte des effluents industriels, stockage des produits polluants - *zone d'habitation* : système d'assainissement efficace...).
- La mise en service de la station d'épuration intercommunale de Montreux-Château et la création éventuelle d'un réseau d'assainissement collectif favoriseront l'amélioration de la qualité de la Saint-Nicolas. Cet effort doit se poursuivre en privilégiant l'urbanisation de zones raccordables à la station d'épuration et en imposant le raccordement au réseau collectif, s'il est mis en place, pour toutes les habitations raccordables. Enfin, dans les secteurs relevant de l'assainissement individuel, les dispositifs d'assainissement choisis devront être performants et conformes à la législation en vigueur (cf. chapitre assainissement).
- La protection de ces ressources en eau devra être prise en compte dans les pratiques agricoles (agriculture respectueuse de l'environnement) :
 - Les bois, bosquets et haies jouent un rôle dans la protection contre la pollution des sols. Ils seront conservés.
 - L'emploi de pesticides, les épandages d'engrais, de fumier, de lisier, de boues de station d'épuration seront raisonnés. En effet, les eaux de ruissellement chargées en pollution agricole aboutissent à la Saint-Nicolas.

Les cultures sont à éviter en bordure de cours d'eau et dans la vallée en général : en effet, prairies, petits bois et ripisylve, grâce à leur rôle épurateur, constituent l'occupation des sols qui permet de limiter aux mieux les risques de pollution (agricole notamment). Les prairies nécessitent, en outre, moins d'apport d'engrais et subissent moins de lessivage des nitrates que les cultures.

Les prairies, contrairement aux sols cultivés et nus en hiver, retiennent mieux les lames d'eau en cas de crue ; elles ralentissent donc l'arrivée massive d'eau plus en aval et facilitent la recharge de l'aquifère sous-jacent. Les herbes par leurs racines maintiennent en place les limons ; elles ralentissent donc considérablement l'érosion des sols qui entraînerait des matières pouvant colmater les frayères ou les ouvrages hydrauliques.

Enfin, les cultures à proximité du cours d'eau peuvent vulnérabiliser les arbres bordant la rivière, qui peuvent tomber dans le cours d'eau (embâcle, érosion) et abîmer les berges.

De plus, la ripisylve permet de maintenir le sol et de limiter l'érosion et l'effondrement des berges et donc l'obstruction du cours d'eau.

- L'état initial a mis en évidence de nombreux problèmes d'entretien de la Saint-Nicolas : érosion des berges, présence d'embâcles, eutrophisation excessive, manque ou mauvais état de la ripisylve par endroits. Des actions de préservation et de restauration de ces milieux sont donc indispensables. L'entretien doux de la rivière, préservant et restaurant la ripisylve, doit notamment être envisagé.

- La Saint-Nicolas est un cours d'eau capricieux qui peut avoir des débordements conséquents en cas de fortes pluies et/ou de fontes des neiges. La rapidité de la montée des eaux est accentuée par la présence dominante d'un substrat marneux (les eaux de ruissellement glissent sur le sol pour aboutir dans le cours d'eau).

Il convient donc de préserver la zone d'épandage des crues et d'interdire toute construction et donc toute nouvelle zone constructible dans cet espace.

Les remblais et exhaussements du sol susceptibles de créer un obstacle à l'écoulement des eaux seront proscrits également dans ces secteurs.

Si l'urbanisation nouvelle génère des eaux de ruissellement importantes (liées à l'imperméabilisation des sols) qui augmentent les risques d'inondation, une réflexion approfondie devra être menée au niveau de la gestion des eaux pluviales : des bassins de rétention des eaux seront à prévoir dans les zones à urbaniser.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Doubs aval s'applique à la zone d'étude. Parmi les principes fondamentaux du SDAGE, il faut noter :

• La conformité avec les objectifs de qualité.

• La lutte contre l'eutrophisation pour laquelle le SDAGE a fixé une teneur maximale en PO4 de 0,2 mg/l. La réalisation de cet objectif passe par la diminution globale des deux tiers des rejets directs en phosphore. L'action se situera au niveau des rejets domestiques, industriels et d'élevage.

• La protection (préservation, restauration et tout particulièrement stabilisation) des milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale.

• Les inondations pour lesquelles le SDAGE recommande la mise en place des plans de protection contre les risques et de limiter, ou si cette limitation n'est pas possible, de clairement évaluer l'effet des aménagements de bassin versant sur les vitesses de ruissellement et les volumes transférés. De plus, les travaux d'aménagement de rivière pour la protection des lieux habités contre les inondations ne devront concerner que les zones déjà urbanisées.

• La limitation stricte des autorisations d'extractions des matériaux alluvionnaires.

La carte communale doit respecter les orientations du SDAGE. L'observation des prescriptions précédentes permettra de répondre aux objectifs du SDAGE.

→ *Milieu naturel.*

La commune de Cunelières dispose d'un patrimoine naturel indéniable tant du point de vue floristique que faunistique. L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les zones humides [vallée de la Saint-Nicolas, étangs (surtout l'Etang des Boules) et la végétation qui les accompagne] et les petits bois.

Le territoire communal, de par la mosaïque de milieux qui le compose (zones humides, boisements constitués, haies vives, cultures, prairies, vergers, ripisylve), possède une bonne qualité structurale tant au niveau des sites d'alimentation, que des sites de reproduction et des zones de refuge.

La cohabitation de ces différents milieux est à l'origine d'un effet lisière ou écotone important. Par lisière, on entend une haie vive, un ruisseau, un bâtiment, un chemin, voire une rupture de l'assolement.

Cet effet lisière est dû à l'imbrication d'un grand nombre de biotopes (zone urbanisée, boisements, prairies, cultures, vergers) possédant des potentialités variées mais néanmoins complémentaires. Ces lisières sont toujours plus riches que les deux milieux adjacents tant en végétation, insectes, mammifères qu'en oiseaux.

L'intérêt écologique de la vallée de la Saint-Nicolas et de l'Etang des Boules apparaît comme le plus important. Rappelons enfin que la protection des zones humides est une priorité à l'échelle nationale : en 1995, un plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides a été adopté en Conseil des Ministres, la protection des zones humides est affirmée par le SDAGE dont elle constitue une orientation majeure. Rappelons que les zones humides jouent également un rôle important dans les domaines climatique (régulation de la température), et hydrologique (réservoir hydriques et régulation de la circulation des eaux souterraines et superficielles).

On recense donc sur le territoire communal, de nombreuses espèces végétales et animales (oiseaux notamment), dont certaines sont rares. Des zones d'intérêt écologiques ont été répertoriées sur la commune (ZNIEFF). Une hiérarchisation des milieux écologiques a été réalisée sous forme d'une carte de diagnostic écologique.

- La carte communale devra, dans la mesure du possible, pérenniser les secteurs d'intérêt écologique et l'effet lisière, notamment en les garantissant d'une extension urbaine trop importante.

Les bois et les zones humides, qui abritent une flore et une faune diversifiées et remarquables, seront particulièrement protégés. Compte-tenu de l'intérêt économique, écologique et paysager de ces formations, et de la présence de ZNIEFF nous préconisons un classement en secteur non constructible de tous ces espaces.

Les enrésinements importants, qui modifient le paysage et les sols, sont à éviter, surtout au niveau de la vallée ; mieux vaut un mélange des essences.

Afin de conserver la richesse et la diversité biologique de l'étang des Boules notamment, diverses mesures peuvent être appliquées : entretenir (assécher et nettoyer) les plans d'eau, conserver (voire recréer) les ceintures végétales actuelles et maintenir les forêts et prairies humides environnantes des étangs, proscrire les opérations de drainage et d'assainissement et la mise en culture intensive.

- Rappelons également qu'il est intéressant :

- de conserver ou recréer des prairies permanentes et une frange boisée le long des cours d'eau, et d'éviter les cultures en bordure de rivière.

Les prairies et la ripisylve jouent un rôle dans l'épuration de l'eau et la limitation de l'échauffement de l'eau par création d'ombrage. La ripisylve joue un rôle dans la stabilisation des berges : elle permet de maintenir le sol et de limiter l'érosion et l'effondrement des berges et donc l'obstruction du cours d'eau. Enfin, la ripisylve constitue un espace de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, particulièrement accueillant pour la faune.

- Le cadre agréable du site devra être préservé grâce à la maîtrise de l'urbanisation future et à la préservation des paysages. On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général, en densifiant et en urbanisant autour de la zone urbaine actuelle, et en limitant la progression urbaine linéaire le long des axes routiers, notamment le long des routes départementales.

Jusqu'à présent, le développement du village s'est inscrit parallèlement aux deux axes naturels que sont le massif boisé « le Haut-Bois » et la vallée de la Saint-Nicolas, sans rompre les différentes continuités Nord-Sud mais en préservant également les liens transversaux Est-Ouest. La préservation de l'organisation paysagère et environnementale de la commune conduit à proposer une forme urbaine respectueuse de ces continuités qui dépassent très largement le cadre communal.

L'analyse urbaine amène donc à proposer dans un premier temps la densification des zones urbaines existantes.

D'autre part, la volonté de créer de nouvelles extensions urbaines à proximité du centre ancien, la nécessité d'équilibrer le développement du village, les contraintes de la zone inondable, le respect de l'organisation paysagère et du patrimoine écologique orientent le projet d'urbanisation future dans le prolongement du village, au Nord et au Sud.

Le caractère végétal (et notamment les vergers) des abords de zone urbaine devrait être préservé et (re)créé, afin de favoriser l'intégration du bâti au milieu naturel. Le développement futur du bâti devrait respecter quelques règles simples et admettre l'arbre (et le fruitier plus particulièrement) comme colonne vertébrale du projet, afin de définir une trame paysagère intégrée et cohérente, et des transitions entre les différentes poches du bâti.

Les entrées est du village devraient être qualifiées, notamment en préservant et en complétant les alignements d'arbres. L'aménagement des zones à urbaniser peut prendre en compte cet objectif : marquer les entrées de village, intégrer la zone bâtie.

→ **Patrimoine.**

- La commune ne recèle pas de patrimoine archéologique répertorié. Toutefois, conformément à l'article 1 du décret n°2002-89, la saisine du Préfet de région est obligatoire pour les opérations suivantes quel que soit leur emplacement : zone d'aménagement concerté, lotissements, travaux soumis à autorisation au titre des articles R. 442-1, R.442-2 du code de l'urbanisme ou à déclaration au titre de l'article R. 442-3-1 du même code, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ou autorisations d'installations et travaux divers) donneront lieu à une saisine du Préfet de région lorsqu'elles seront effectuées dans des zones délimitées par arrêtés du Préfet de région et/ou lorsqu'elles porteront sur des emprises de sol supérieures à un seuil fixé dans les mêmes formes.

Outre les saisines obligatoires, de façon transitoire, les dispositions du décret du 5 février 1986 (désormais abrogé) continuent à s'appliquer jusqu'à la parution des arrêtés de zonages.

D'autre part, la commune étant susceptible de receler des vestiges, il est donc indispensable de rappeler les termes de la loi du 27 septembre 1941, validée, réglementant les découvertes fortuites :

« Toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en oeuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal ».

- La commune de Cunelières dispose d'un patrimoine paysager, écologique et architectural qu'il conviendra de protéger (cf. chapitres précédents).

CHAPITRE II

***PERSPECTIVES D'EVOLUTION,
PARTI D'AMENAGEMENT RETENU,
ET JUSTIFICATION***

2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE : LE PROJET DE VILLAGE.

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, six orientations ou principes directeurs, énumérés ci-dessous, ont été retenus par la commune. Certaines orientations dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

- ① Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.
- ② Protéger les espaces naturels remarquables.
- ③ Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.
- ④ Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.
- ⑤ Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain.
- ⑥ Pérenniser et développer les activités agricoles et artisanales.

3. LES MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT.

- ① ***Favoriser le développement démographique sur la commune
en permettant l'accueil de constructions nouvelles.***

Le conseil municipal souhaite poursuivre et développer la croissance démographique et le parc de logement sur la commune.

Compte tenu de l'évolution démographique communale depuis 1968, de la demande importante pour la construction, l'achat et la location de logements, une hypothèse de croissance démographique annuelle supérieure à la moyenne actuelle est envisageable, notamment par augmentation des nouveaux arrivants (solde migratoire plus important). L'élaboration de la carte communale délimitant des zones constructibles facilitera et favorisera les possibilités d'accueil de cette nouvelle population.

La municipalité souhaite atteindre un rythme de la construction de 6 logements par an ; la commune devrait donc accueillir environ 45 logements supplémentaires dans les 7 ans à venir (horizon de la carte communale) ce qui représente une surface de 7 hectares de terrain constructible (pour 8 habitations à l'hectare en prenant en compte 20% de rétention foncière) pour accueillir 115 habitants supplémentaires issus principalement du solde migratoire (avec 2,5 personnes par ménage).

Les surfaces à réserver en secteurs où les constructions sont autorisées seront définies en fonction de ces objectifs, en tenant compte des logements vacants, du renouvellement urbain potentiel, des parcelles déjà construites.

Une marge de sécurité est nécessaire en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière, et du fait que certains terrains sont conservés pour aisances par leurs propriétaires.

② Protéger les espaces naturels remarquables.

La commune de Cunelières dispose d'un patrimoine naturel indéniable tant du point de vue floristique que faunistique. Ainsi des zones d'intérêt écologiques ont été répertoriées sur la commune : ZNIEFF, zones humides.

L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les zones humides (vallée de la Saint-Nicolas, étangs) et les massifs boisés.

Ces espaces naturels sensibles seront protégés par un classement en secteur non constructible majoritaire incluant notamment les ZNIEFF, les étangs et les bois.

③ Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.

- Prendre en compte la nécessité de préserver les ressources en eau, et notamment la sensibilité du site par rapport aux pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité du cours d'eau et des aquifères souterrains.
 - La majorité du territoire communal sera classée en secteur non constructible, notamment la Saint-Nicolas et ses abords, ainsi que les étangs (situés en dehors du village).
 - Le zonage d'assainissement est en cours.
 - Les futures zones constructibles seront raccordables au réseau public qui sera éventuellement construit, et à la future station d'épuration. Toutefois dans l'attente de la desserte par le réseau collectif ou si le choix de la CCBB implique de l'assainissement non collectif sur tout le village, la réalisation d'un assainissement individuel est obligatoire.
- Prendre en compte les risques d'inondation :
 - Ils constituent une contrainte environnementale majeure : toute construction sera interdite dans les zones inondables, qui seront classés en secteur non constructible.
 - Si l'imperméabilisation du sol (dans le cadre de l'urbanisation future) devait accroître les problèmes d'inondation, la création de bassins de rétention des eaux pluviales permettra de réguler le débit des eaux de ruissellement.
 - Préserver la ripisylve et les prairies situées le long du cours d'eau et entretenir la rivière.
- Prendre en compte le caractère humide des sols argileux : déconseiller les niveaux enterrés partiellement ou en totalité.
- Respecter les unités de relief déjà urbanisées.
- L'identité paysagère du secteur sera prise en compte par la délimitation majoritaire de secteurs non constructibles : au niveau de la vallée et du cours d'eau, des bois et des étangs notamment. Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront également classés en secteurs non constructibles :
 - Protéger la ripisylve, les haies, bosquets, et arbres isolés par un classement en secteur non constructible majoritaire, ce qui affirme leur caractère naturel, sans pour autant assurer une protection forte de ces éléments qui possèdent une valeur écologique et paysagère.
 - Préserver les éléments de l'infrastructure verte et bleue : le secteur de bois et la vallée humide.
 - Préserver les coupures vertes entre communes.
 - Protéger et affirmer les entrées de village et notamment les alignements d'arbres.
 - Le caractère végétal (pré-vergers, vergers, jardins...) des abords et de l'intérieur du village sera préservé et affirmé.

④ **Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.**

- La délimitation des secteurs constructibles respectera les contraintes et sensibilités environnementales et paysagères (cf. orientations précédentes).

- Rappelons que le développement du village s'est inscrit parallèlement aux deux axes naturels que sont le massif boisé « le Haut-Bois » et la vallée de la Saint-Nicolas, sans rompre les différentes continuités Nord-Sud mais en préservant également les liens transversaux Est-Ouest. Ce développement urbain a conféré une forme étirée au village.

Le zonage cherchera à respecter ces caractéristiques et cette forme urbaine, très contraintes par les éléments naturels et paysagers.

Les objectifs recherchés seront de favoriser la densification urbaine (urbanisation des « vides » existants à l'intérieur et aux abords immédiats des zones urbanisées), et la construction à proximité du cœur du village, afin de favoriser les liaisons avec le centre (mairie, notamment, pivot de la vie communale) et d'affirmer ce dernier. La progression urbaine linéaire le long des axes routiers majeurs, consommatrice d'espaces et à l'origine d'une perte de cohésion urbaine, sera contenue.

Compte tenu de ces objectifs, les zones constructibles devront jouxter ou faire partie des secteurs déjà urbanisés : de façon générale, les abords immédiats des zones bâties seront intégrés à la zone urbaine ; des secteurs d'extension de l'habitat seront également prévus au Nord et au Sud du village, en liaison avec le bâti existant, de façon à « épaissir » le tissu urbain linéaire.

- L'urbanisation des nouveaux secteurs constructibles pourra se faire dans le cadre d'aménagements cohérents : réseaux (routes, eau, électricité...) dimensionnés pour l'ensemble du secteur, accès regroupés ... La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné.

Il faudra également prévoir, dans le cadre de l'aménagement de ces secteurs, le développement de l'urbanisation à plus long terme, en préservant des possibilités de raccordement aux éventuelles opérations d'urbanisation future (ne pas enclaver totalement des parties du territoire communal).

Ainsi, une réflexion sur l'évolution urbaine du village a été engagée dès à présent. Elle a abouti à la délimitation d'un secteur potentiellement constructible à long terme. Les limites de ce secteur sont reportées sur la carte ci-contre ; elles pourront servir de base à la réflexion sur le développement urbain lors de la révision de la carte communale.

- L'élaboration de la carte communale a permis de faire le bilan des équipements collectifs à créer ou à adapter pour accueillir la nouvelle population : réalisation du zonage d'assainissement, aménagements sécuritaires des entrées du village prévus, préservation des pôles de loisirs (étang communal, chemins de randonnée, bois).

La délimitation des secteurs constructibles tiendra notamment compte de l'éventuel réseau d'assainissement : les futures zones constructibles seront raccordables au réseau collectif d'assainissement qui sera éventuellement créé et donc à la future station d'épuration.

⑤ **Prendre en compte le patrimoine architectural et urbain.**

Le village de Cunelières possède un patrimoine intéressant, parfois typique du Sundgau, qui mérite d'être protégé : bâti ancien (à préserver dans le cadre de restauration notamment), petit patrimoine (croix, fontaine).

La végétation aux abords et à l'intérieur du village, notamment les vergers, constitue également un élément identitaire du village à conserver et à recréer.

⑥ **Pérenniser et développer les activités agricoles et artisanales.**

- Les terres agricoles (notamment les meilleures, situées sur le coteau) seront préservées par un classement en secteur non constructible.

- L'accueil d'activités non nuisantes dans les secteurs d'habitation (activités compatibles avec l'habitat) sera possible.

II. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE.

Conformément aux articles R. 124-1, R. 124-2, et R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- le présent **rapport de présentation** (article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations sur l'environnement. Il explique et justifie les choix retenus.
- le ou les **documents graphiques** (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Des annexes complètent le dossier de carte communale :

- les servitudes d'utilité publique (plans et liste) et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- le plan du réseau d'eau potable et du projet de réseau des eaux usées, un extrait du zonage d'assainissement.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

III. DÉFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE.

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES - "ZONES U".

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village ; ils comprennent :

- Les secteurs déjà urbanisés (excepté 1 maison excentrée, située au Sud du village - lieu-dit « Pré Lallemand ») qui englobent le village, comprenant notamment le bâti à caractère ancien et les extensions récentes (voir p. 44 et suivantes).
Les étangs situés en bordure de village ont été classés en zone « N ».

- Des secteurs à urbaniser définis de la façon suivante :

- L'objectif recherché est d'accueillir 45 logements supplémentaires à l'horizon 2012, ce qui représente une surface d'environ 7 ha de terrain constructible (y compris les parcelles libres situées au cœur du village).

- Les secteurs à urbaniser ont été définies dans le prolongement des zones urbanisées.

Le zonage cherche à limiter le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général en favorisant la densification urbaine dans la continuité du village existant, en limitant la progression urbaine le long des axes routiers majeurs et en « épaississant » le tissu urbain linéaire.

Le projet urbain vise à réintégrer davantage l'urbanisation récente, à combler les vides dans une logique de densification urbaine, tout en respectant les zones à préserver pour des raisons agricoles, environnementales, écologiques et paysagères (classées « N »), et tout en favorisant les secteurs raccordables à la station d'épuration (les terrains non raccordables à l'éventuel réseau public d'assainissement ont également été exclues de la zone « U »).

Des secteurs à urbaniser ont ainsi été définis à proximité des lieux-dits « Sous les Vergers », « Basse Vie », « Haut Paquis », et « Champs de la Ville » ; sur ces deux derniers des secteurs des extensions du village seront envisageables à long terme (dans le cadre d'une révision de la carte communale - voir carte face p.63).

2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES - "ZONES N".

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal (plus de 85%) et comprennent notamment :

- les zones présentant un intérêt écologique et paysager : les ZNIEFF, les zones humides, les massifs boisés, la vallée et, plus particulièrement le cours d'eau et ses abords, les étangs, les coupures vertes avec les villages voisins.
- les zones inondables,
- les meilleures terres agricoles.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

IV. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL.

1. LA SUPERFICIE DES SECTEURS.

Secteurs	Superficie brute (en ha)	Superficie relative (en %)
Secteurs où les constructions sont autorisées (secteurs "U") :	30,15	14,93%
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées (secteurs "N") :	171,85	85,07%
Total	202	100,00%

2. LA CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES.

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

Secteurs	Superficie totale	Superficie libre à la construction ou parcelles disponibles (1)	Capacité théorique en nombre de logements (2)	Capacité théorique en nombre d'habitants (3)
Secteurs où les constructions sont autorisées : U	30,15 ha	± 22 parcelles ± 6,7 ha	22 54	55 135
Total	30,15 ha	± 22 parcelles et 6,7 ha	76	190

(1) Les possibilités d'urbanisation sont déterminées en nombre de parcelles cadastrales non construites lorsque le découpage parcellaire le permet et/ou en superficie.

(2) Il est pris, comme densité, 8 logements à l'hectare.

(3) Il est considéré qu'une résidence représente un ménage. Le nombre de personnes par ménage est de 2,5.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Cunelières est donc de 190 personnes pour 76 logements.

Pour faire face aux évolutions démographiques et du parc de logements espérées par la commune dans les 7 années à venir, environ 7 hectares de superficie constructible sont nécessaires (cf. page 50).

On constate, au vu du tableau ci-dessus, que les capacités d'accueil estimées des secteurs constructibles sont un peu plus importantes que celles nécessaires à satisfaire l'évolution démographique souhaitée pour les 7 ans à venir, si l'on tient compte des parcelles non construites situées au cœur de la zone urbanisée.

Toutefois, une marge de sécurité est souhaitable en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière, et du fait que certains terrains sont conservés pour aïeances par leurs propriétaires. De fait, le nombre de parcelles réellement disponibles situées au cœur de la zone urbaine n'est pas aisé à quantifier (ces parcelles étaient actuellement constructibles, mais ne ce sont jamais construites).

Or, dans les calculs théoriques ci dessus, 30% environ des nouveaux logements seraient créés à l'intérieur du village. Ce chiffre qui correspond à une occupation maximale des parcelles libres risque de ne pas être atteint.

Le rapport entre les besoins exprimés pour la période et les possibilités dégagées au niveau du zonage assure donc la cohérence entre les objectifs de la commune et le document d'urbanisme tout en préservant une certaine souplesse d'aménagement et d'adaptation de l'urbanisation en fonction de la demande et des possibilités de libération de terrains constructibles.

V. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.

1. LA COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.

1.1. Les règles générales d'urbanisme, la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.).

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Cunelières et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

D'autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d'urbanisme, et en modifiant le financement de l'urbanisme).
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable.
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

La carte communale de Cunelières permet le développement du village, tout en bloquant l'urbanisation désordonnée de l'espace communal et en protégeant les secteurs agricoles et naturels.

L'espace agricole, et notamment les meilleures terres agricoles, sont classés en secteur non constructible de façon à préserver cette activité.

La totalité des bois, des ZNIEFF et les autres espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégés par un classement en secteur non constructible.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant, et à proximité du centre du village. Le but recherché est de permettre la densification de l'espace urbain et une limitation de l'étalement et de l'urbanisation linéaire, consommateurs d'espaces et de réseaux. L'économie de l'utilisation de l'espace est prise en compte puisque les secteurs où les constructions sont autorisées couvrent 30 ha, soit moins de 15% du territoire communal.

La surface de ces secteurs a été définie en fonction des hypothèses de croissance démographique et des objectifs de la municipalité, et en tenant compte des potentialités d'urbanisation encore existantes au sein du tissu urbain (renouvellement urbain).

En termes de capacité théorique, la carte communale de Cunelières permet d'accueillir 190 nouveaux habitants (76 nouvelles habitations). Il est correctement dimensionné pour les 7 années à venir, avec une marge de sécurité nécessaire en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière...

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les maisons en bandes, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits à Cunelières.

L'élaboration de la carte communale a permis de faire le bilan des besoins en équipements collectifs, besoins qui sont exposés dans le document d'urbanisme : réalisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement, aménagements sécuritaires des entrées du village, affirmation des pôles de loisirs.

Les risques d'inondation répertoriés sur la commune ont été pris en compte, et ces secteurs sont classés non constructibles.

En ce qui concerne la gestion des eaux, la commune réalise actuellement le zonage d'assainissement. Les zones à urbaniser sont raccordables au réseau public d'assainissement qui pourrait être créé sur la commune.

La mise en place d'assainissements performants, ainsi qu'un zonage à dominante non constructible (85% du territoire communal), notamment à proximité du cours d'eau et des étangs, constituent un moyen de protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La qualité du patrimoine et du paysage urbains a été exposée dans le présent rapport de présentation.

En ce qui concerne la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, une réflexion a été menée pour la desserte de certains secteurs constructibles : des flèches de principe figurent sur le document graphique pour signaler les accès à créer vers ces secteurs.

Des aménagements sont envisagés sur la R.D. 11, aux entrées du village, pour ralentir la circulation routière et à améliorer l'aspect sécuritaire de la traversée de Cunelières.

1.2. Les directives territoriales d'aménagement.

Les cartes communales doivent également répondre aux dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, adaptés aux particularités géographiques locales.

[...]

Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

[...] »

La commune de Cunelières n'est concernée par aucun schéma de secteur, ni par aucune directive territoriale d'aménagement. Elle n'est pas classée en « zone de montagne ».

Elle est incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Belfort ; ce périmètre correspond à celui du département du territoire de Belfort. Le SCOT est en cours d'élaboration (aucune orientation, ni aucune prescription n'ont été données dans le cadre du porter à connaissance).

1.3. Loi d'Orientation pour la Ville (LOV).

La LOV doit trouver sa traduction en politique départementale dans les documents d'urbanisme par des mesures locales destinées notamment à favoriser une offre de logements qui, par son importance, sa qualité architecturale, son insertion urbaine, sa diversité, sont de nature à assurer la liberté de choix, pour toute personne, de son mode d'habitation.

Bien que la carte communale ne puisse pas toujours concrètement prendre en compte ces dispositions, celle de Cunelières ne les enfreint pas en permettant des constructions sur différents secteurs de la commune, et appliquant les règles nationales d'urbanisme.

La carte communale ne fait pas obstacle à la réalisation de logements sociaux et à la mixité sociale ; elle permet de mêler parc locatif privé, parc locatif public et accession à la propriété.

La Loi d'orientation pour la Ville a également prévu des dispositions concernant le « maintien de l'habitat, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens ».

A cet effet, elle a introduit diverses mesures concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par ailleurs, l'extension des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au parc récent élargit le champ d'application des OPAH.

La commune de Cunelières a bénéficié d'une OPAH jusque fin 2003, mais elle n'a que peu ou pas d'impact sur le logement à Cunelières.

2. LA PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE.

2.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.).

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Doubs aval, et ses dix orientations fondamentales (cf. p. 30) s'appliquent au territoire de Cunelières. La carte communale de Cunelières, même si elle ne peut évidemment pas répondre à tous ces objectifs, les a pris en compte par :

- la délimitation de zones à urbaniser raccordables au réseau d'assainissement collectif qui pourrait être créé sur la commune ; en effet le zonage d'assainissement est en cours.
- le classement en secteur non constructible de la majorité du territoire communal (85%), notamment le cours d'eau, les plans d'eau et leurs abords ainsi que les zones humides ; ce classement favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- le classement en secteur non constructible des zones inondables.

2.2. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages.

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

« Article 1 -

Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »

La commune de Cunelières n'est pas concernée par des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Elle n'appartient pas à un parc naturel régional. L'élaboration de la carte communale a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. La carte communale permet donc de préserver les paysages communaux.

2.3. Loi sur l'air.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme. La carte communale de Cunelières est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

2.4. Loi sur l'eau.

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. La commune a engagé une étude de zonage d'assainissement. Cette réflexion a été intégrée à l'élaboration de la carte communale.

3. LE RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier concernant le territoire de la commune de Cunelières, et reportées sur le plan joint dans les annexes de la carte communale sont les suivants :

Bois ou forêts soumis au régime forestier

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine :

A₄ : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements :

I₄B : Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique.

EL₇B : Servitudes d'alignement des voies départementales.

T₇ : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques :

PM₁ : Servitudes relatives aux risques naturels - PPRI.

La carte communale tient compte de ces servitudes (le code alphanumérique, indiqué en-tête de rubrique, est conforme à la classification de l'annexe de l'article A. 126-1 du Code de l'Urbanisme).

CHAPITRE III

***CARTE COMMUNALE ET
PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT***

Ce chapitre fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental de la commune de Cunelières, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement (cf. p. 50 et suivantes).

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration de la carte communale. Certaines recommandations dépassaient le cadre du présent document d'urbanisme et ne pouvaient être traduites dans la carte communale. Toutefois, les sites paysagers remarquables, et les sites présentant un intérêt écologique particulier sont protégés par un classement en secteurs non constructibles.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc mineures : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors des sites présentant un intérêt environnemental. De plus, ils sont dimensionnés pour recevoir une population et des activités en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U. L'élaboration de la carte communale a même favorisé la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur du territoire communal : les études ont mis en évidence les sensibilités et atouts environnementaux de la commune, et la carte communale a entériné la protection des secteurs présentant un intérêt environnemental.

La délimitation des secteurs constructibles a notamment exclu les sites présentant un intérêt écologique et/ou paysager :

- les massifs boisés, les ZNIEFF, les zones humides,
- les abords du cours d'eau et des plans d'eau, et notamment l'étang des Boules,
- la ripisylve, les bosquets et haies présents au sein du territoire agricole,
- de nouvelles unités topographiques.

ainsi que les secteurs présentant des sensibilités environnementales particulières et des risques pour la construction :

- les secteurs présentant des risques d'inondation,

les meilleures terres agricoles sont également classées en secteur non constructible.

La ressource en eau de manière générale a été prise en compte dans le document d'urbanisme (classement en zone naturelle de la rivière et de ses abords, de 85% du territoire communal...). La gestion des eaux pluviales et des zones inondables pourra s'avérer être un des enjeux environnementaux futurs du territoire communal. Des bassins de rétention des eaux pluviales seront éventuellement à prévoir dans les opérations d'urbanisme.

Le deuxième enjeu environnemental est paysager. Afin de conserver le cadre de vie attractif du village, il sera nécessaire de composer avec les espaces périphériques de transition de sorte à conserver ou à recréer une frange enveloppée (espace de transition entre zone urbaine et espace agricole), atout de qualité pour l'ambiance générale des futures habitations. La préservation ou la création de la trame végétale et de pôles verts au sein du village constitue également un enjeu important pour le cadre de vie et la vie sociale des habitants de Cunelières.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.	1
CHAPITRE I : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL.	4
I PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ET DONNEES GENERALES SUR LA COMMUNE.	5
II MILIEU HUMAIN - ETAT INITIAL.	7
1. La population, son évolution, sa structure.	8
2. Le parc de logements et son évolution.	10
3. L'environnement économique.	12
4. Les réseaux et les équipements publics.	14
III ENVIRONNEMENT - ETAT INITIAL.	18
1. Le milieu physique.	18
1.1 <i>La climatologie.</i>	18
1.2 <i>La topographie.</i>	21
1.3 <i>La géologie et la pédologie.</i>	22
1.4 <i>Les écoulements souterrains et superficiels.</i>	24
2. Le milieu naturel.	32
2.1 <i>Les milieux en place.</i>	32
2.2 <i>Le patrimoine écologique.</i>	32
2.3 <i>Description sommaire des milieux rencontrés.</i>	34
3. Le paysage et l'espace urbain.	41
3.1 <i>Les paysages.</i>	41
3.2 <i>L'espace urbain.</i>	44
3.3 <i>Histoire et patrimoine.</i>	47
IV DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE.	50
CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU, ET JUSTIFICATION.	59
I PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET PARTI D'AMENAGEMENT RETENU.	60
1. Le rappel du contexte communal.	60
2. Les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune : le projet de village.	61
3. Les modalités d'application des orientations d'urbanisme et d'aménagement.	61
II CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE.	65
III DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE.	66
1. Les secteurs où les constructions sont autorisées - « zones U ».	66
2. Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées - « zones N ».	66
IV SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL.	67
1. La superficie des secteurs.	67
2. La capacité d'accueil des secteurs où les constructions sont autorisées.	67
V JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.	69
1. La compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.	69
2. La prise en compte des lois de protection de l'environnement et du patrimoine.	72
3. Le respect des servitudes d'utilité publique.	73
CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.	74
ANNEXES, BIBLIOGRAPHIE	76

ANNEXES

Fiche ZNIEFF n° 0000 0592 :

Etang des Boules.

(Source : DIREN)

ETANGS DES BOULES

N° d'inventaire ZNIEFF : 0000 0592 Type I

Département du Territoire de Belfort

Altitude : 360 m

Surface indicative : ha

NATURE DU SITE

Habitats d'eaux douces.

RICHESSSE DU SITE

Groupements végétaux remarquables : groupements des rives à niveau d'eau variable (*Bidention*) - groupements à potamots (*Potametum trichoidis*) - roselières (*Phragmition*).

Espèces végétales remarquables : potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*).

Espèces animales protégées :

- **Amphibiens** : rainette verte (*Hyla arborea*) - salamandre tacheté (*Salamandra salamandra*) - triton crêté (*Triturus cristatus*) - triton ponctué (*Triturus vulgaris*) - triton palmé (*Triturus helveticus*) - triton alpestre (*Triturus alpestris*) - crapaud commun (*Bufo bufo*) - grenouille rousse (*Rana temporaria*) - grenouille verte (*Rana esculenta*).

Récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Vertébrés	Oiseaux
Niveau européen	/	o	1	o
Niveau national	/	o	8	o
Niveau régional	/			

o = groupe non étudié

COMMENTAIRE

L'étangs des Boules est un plan d'eau assez rudéralisé présentant néanmoins des berges en pentes douces et de ceintures végétales herbacées et arborescentes sur les rives peu pentues et à la queue de l'étang. Dans l'eau libre se tiennent des formations aquatiques à potamot capillaire, espèce peu commune dans le Territoire de Belfort.

Les berges sud en pente douce permettant de passer insensiblement du milieu terrestre au milieu aquatique sont dans un état favorable aux amphibiens. Neuf espèces d'amphibiens ont été observées, avec la présence remarquable de la rainette verte et du triton crêté. Le niveau d'intérêt de cet étang est très élevé, par le nombre et la diversité des espèces d'amphibiens.

Cet étang n'est pas menacé actuellement. L'entretien actuel y est en effet raisonnable. On notera cependant qu'un champ de maïs borde la berge sud, milieu artificiel peu favorable à la phase d'activité terrestre des amphibiens et susceptible de dégrader la qualité des eaux. De plus, la route longeant l'étang peut causer des pertes importantes lors de la migration printanières vers les lieux de ponte des amphibiens.

OBJECTIFS DE GESTION

- conserver l'équilibre actuel entre entretien modéré de l'étang et intérêt batrachologique ;
- la bande herbeuse séparant l'étang du champ de maïs est à conserver, voire à étendre, afin de créer une "bande sanitaire" ;
- étudier l'impact de la circulation routière sur la migration des amphibiens.

BIBLIOGRAPHIE

Carte de Belfort Montbéliard Héricourt (n° 3621 O) au 1 / 25 000 (IGN).

Carte géologique de Belfort au 1 / 50 000 (BRGM).

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse - Tableau de bord, panoramique 2000 (Comité de Bassin RMC).

« Atlas des paysages de Franche-Comté - Territoire de Belfort » (CAUE, Conseil régional, Conseil général du Jura, DIREN).

« Atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse » - Octobre 1997 (DIREN, DDE 90, SOGREAH).

Qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse - Rapport annuel 2001 (DDASS).

« Les Enjeux de l'Eau dans le Territoire de Belfort » (Conseil Général du Territoire de Belfort).

Forêt communale de Cunelières - procès verbal d'aménagement 1985-2008 (ONF).

« Infrastructure verte et bleue du Territoire de Belfort » - Février 2001 (DIREN, DDE, DDAF, SDAP).